



RÉGION WALLONNE

RAPPORT D'ACTIVITES  
2004



Division de l'Eau

DGRNE



INTRODUCTION GÉNÉRALE	4
ACTIVITÉ DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004	5
ACTIVITÉS TRANSVERSALES	5
Axe "autorité politique"	5
Axe "processus internes"	12
Axe "compétences"	19
LA DIRECTION DES EAUX DE SURFACES	24
Axe "autorité politique"	24
Axe "processus internes"	33
Axe "utilisateurs"	35
LA DIRECTION DES EAUX SOUTERRAINES	38
Axe "autorité politique"	38
Axe "processus internes"	53
Axe "utilisateurs"	58
LA DIRECTION DE LA TAXE ET DE LA REDEVANCE	59
Axe "autorité politique"	59
Axe "utilisateurs"	68
LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGUABLES	71
Axe "autorité politique"	71
Axe "processus internes"	78

La Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE), comprend cinq Divisions ainsi qu'un Centre de Recherche à la tête de chacun desquels se trouve un Inspecteur général.

Ce sont:

- la DPA (Division de la Prévention et des Autorisations);
- la DPE (Division de la Police de l'Environnement)  
qui est certifiée selon la norme ISO 9001:2000 depuis juin 2003;
- l'OWD (Office wallon des Déchets);
- la DNF (Division de la Nature et des Forêts);
- la DE (Division de l'Eau);
- le CRNFB (Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois).

En outre, les services du Directeur général, constitués de trois Directions, assurent la cohérence et l'harmonisation des missions de l'ensemble de la DGRNE. Ces services sont certifiés selon la norme ISO 9001:2000 depuis juin 2003.

La DGRNE s'inscrit depuis plusieurs années dans des démarches d'amélioration de ses services en vue de rapprocher le Citoyen et son Administration. Elle souhaite optimiser son fonctionnement en y intégrant tous les principes définis dans des documents reconnus au niveau national et international, ISO 9001, EMAS, loi sur le Bien-être.

Le "Contrat d'Avenir pour la Wallonie", qui sert de fondement à la politique du Gouvernement actuel, appuie et renforce cette recherche permanente de la notion de service public optimal.

A l'initiative du Ministre de la Fonction publique, la DGRNE a élaboré des tableaux de bord prospectifs (TBP) complétés par des tableaux synoptiques des objectifs (TSO) assurant une parfaite cohérence entre les objectifs stratégiques de la DGRNE et les activités des Divisions ainsi qu'un lien direct avec les moyens budgétaires y afférents.

Le tableau de bord prospectif rassemble à la fois les objectifs, les initiatives et les actions qui en découlent. Ces objectifs se déclinent selon les quatre axes suivants:

- l'axe "autorité politique": relations avec le pouvoir politique, tâches de service public à assurer, exercice de la puissance publique, etc.;
- l'axe "processus internes": activités et processus menant à la réalisation d'un produit, d'un service ou à l'application d'une législation;
- l'axe "compétences": formation et responsabilisation des fonctionnaires;
- l'axe "utilisateurs": toutes les personnes ou les entités ayant des relations avec l'Administration.

La DGRNE s'est également engagée dans une réflexion quant aux impacts qu'elle exerce sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à la mise en place d'un système de management environnemental et d'audit EMAS pour les différents sites de cette Administration.

## AXE "AUTORITÉ POLITIQUE"

Lors des réunions hebdomadaires du comité stratégique de la DGRNE, l'Inspecteur général de la Division de l'Eau ou son représentant dûment mandaté participe à la définition des priorités et missions de la Direction générale et des différents services qui la constituent.

### Cellule juridique

La cellule juridique assure la rédaction de la plupart des avant-projets de décrets et d'arrêtés réglementaires relatifs à l'eau, un domaine qui compte plus de 200 textes réglementaires. En 2004, la cellule a poursuivi sa participation dans la rédaction de tous les avant-projets d'arrêtés réglementaires et de normes sectorielles relatifs au permis d'environnement ainsi qu'assuré la coordination et le suivi du Code de l'environnement et plus particulièrement, du livre de l'eau.

### Cellule de coordination

#### Coordination de la remise d'avis relatifs au permis d'environnement

Dans le cadre du permis d'environnement, la cellule de l'Inspecteur général est amenée à coordonner la remise d'avis des différentes instances de la Division de l'Eau. Les tâches principales de celle-ci sont d'orienter les demandes d'avis émanant de la Division de la Prévention et des Autorisations (DPA) vers les différents services compétents en fonction du contenu des demandes, de récupérer les avis émis par les différentes directions et de les envoyer à la DPA.

En 2004, la Division de l'Eau a reçu 1.559 demandes d'avis. La ventilation des demandes d'avis par direction est présentée dans le tableau suivant. Un même dossier peut évidemment être dispatché dans plusieurs services.

VENTILATION DES DOSSIERS ENTRANT 2004 PAR SERVICE

Nombre de dossiers	ESU	ESO	CENN	DTR
1.559	1.425	1.006	26	261

ESU: Direction des Eaux de surface  
 ESO: Direction des Eaux souterraines  
 CENN: Direction des Cours d'Eau non navigables  
 DTR: Direction Taxe et Redevances

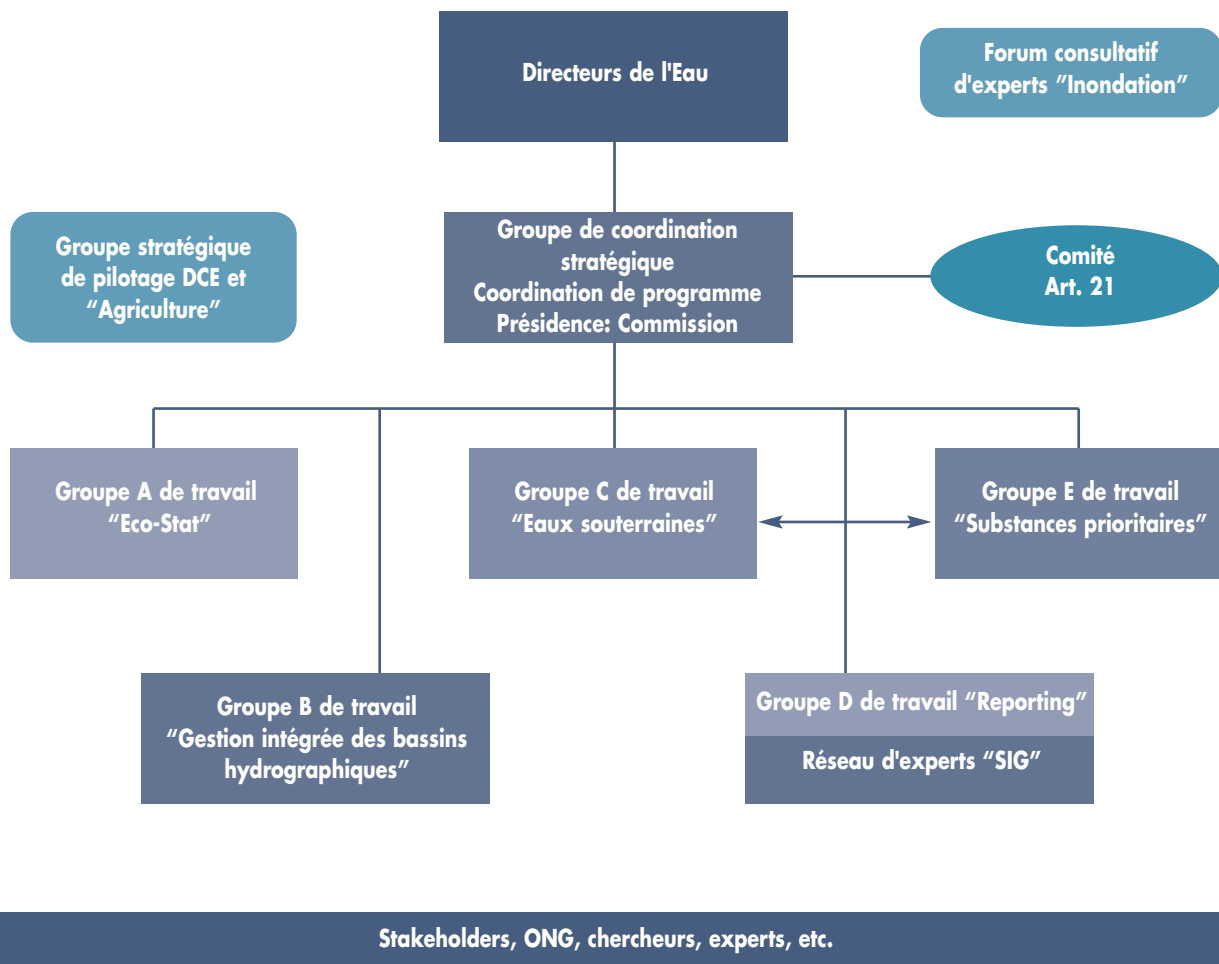
### Politique internationale

La cellule assure la coordination de la politique internationale de l'eau par sa contribution et sa participation aux principales enceintes internationales qui concernent la Région wallonne et qui ont toutes un lien commun avec la mise en œuvre de la directive-cadre de l'eau dans ses quatre districts hydrographiques internationaux: Meuse, Escaut, Rhin et Seine (Oise) (voir titre page 7).

Au niveau européen, la cellule a participé aux deux réunions des Directeurs de l'Eau qui se sont déroulées à Dublin (juin 2004) et à Amsterdam (décembre 2004) sous les Présidences irlandaise et néerlandaise. Les Directeurs de l'Eau ont notamment approuvé la finalisation d'un document important sur les principes pour l'analyse de risque qui doit accompagner l'état des lieux à réaliser pour fin 2004 et à transmettre à la Commission européenne pour le 22 mars 2005. Ils ont également adopté le programme 2005-2006 de la stratégie commune de mise en œuvre de la directive-cadre de l'eau.

**ACTIVITES TRANSVERSALES**

ORGANISATION 2005/2006 DE LA STRATÉGIE COMMUNE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DCE



On remarquera dans le nouvel organigramme ci avant, la création d'un forum consultatif d'experts sur la protection contre les inondations ainsi que la création d'un groupe stratégique de pilotage sur le thème important directive-cadre de l'eau et agriculture qui aura première priorité pour ce programme 2005-2006. Les Directeurs de l'Eau ont également mis en place un groupe de rédaction pour la question importante des objectifs environnementaux à fixer en application de l'article 4 de la directive-cadre, travail qui sera finalisé en 2005 sous Présidence luxembourgeoise.

Enfin, la cellule de coordination a participé via les groupes Eau et MNZ-Océan du CCPIE à l'élaboration des positions ou rapports belges aux enceintes internationales dans le domaine de l'eau dont notamment la Convention OSPAR et les rapports eau et assainissement pour la CDD 12 (Commission de développement durable des Nations Unies).

**Commissions Meuse et Escaut,  
Comité de coordination du Rhin  
et Commission Moselle-Sarre**

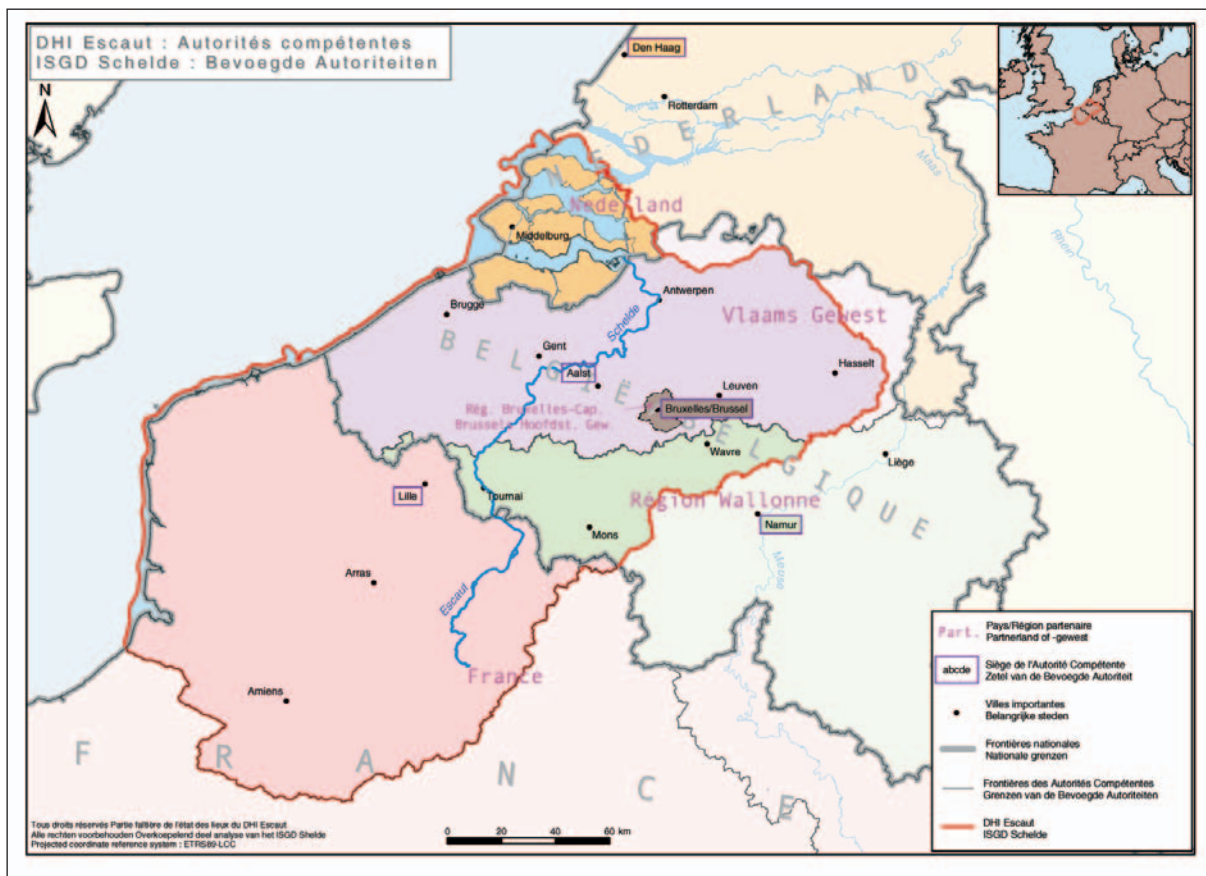


**ACTIVITES TRANSVERSALES**

La cellule de coordination a également pris une part active dans les travaux relatifs aux Commissions internationales de la Meuse (CIM) et de l'Escaut (CIE) ainsi que ceux du Comité de coordination du Rhin et de la Commission Moselle-Sarre. Elle a préparé et participé à plusieurs réunions des groupes de travail de ces Commissions en collaboration avec les services de la Division de l'Eau.

Les activités de ces Commissions internationales sont essentiellement consacrées à la mise en œuvre coordonnée de la directive-cadre de l'eau dans ces districts hydrographiques internationaux.

L'année 2004 a évidemment été essentielle pour la réalisation des états des lieux internationaux qui seront annexés à nos propres états des lieux pour les parties wallonnes de ces bassins. Concernant le district hydrographique international du Rhin, conformément à la structure mise en place, cet état des lieux comporte une partie faîtière A pour l'ensemble du DHI Rhin ainsi qu'une partie B pour le secteur Moselle-Sarre qui intéresse la Région wallonne. Ces états des lieux internationaux Rhin sont assez complets puisqu'ils sont utilisés directement par les partenaires allemands et luxembourgeois comme état des lieux national.





Pour les DHI Meuse et Escaut, les rapports se présenteront uniquement sous forme d'état des lieux faitier.

Dans le processus de coordination au sein des deux commissions Escaut-Meuse, on notera que la Région wallonne a piloté les travaux relatifs aux eaux souterraines et à la cartographie.

La prochaine étape de coordination concernant l'élaboration des plans de gestion est en cours de réflexion, les structures de travail actuelles dans les commissions seront adaptées en fonction des décisions prises.

## Projet Scaldit

Le projet Scaldit (combinaison de Scaldis – Escaut en latin – et Integrated testing, ou tests intégrés) a été lancé début 2003 par les partenaires de la CIE (les trois régions de Belgique, la France et les Pays-Bas) afin de faciliter la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE dans le district hydrographique international (DHI) de l'Escaut et jeter ainsi les bases d'une gestion intégrée de l'eau dans ce bassin densément peuplé, urbanisé et industrialisé.

## Objectifs et programme d'action

L'un des principaux objectifs du projet Scaldit est de tester la praticabilité et l'applicabilité des 13 documents guides européens mis à disposition des Etats membres dans le cadre de la Stratégie commune de mise en œuvre (Common implementation strategy ou CIS). Cette stratégie nouvelle vise à favoriser une mise en œuvre homogène de la directive-cadre dans l'UE élargie. Le DHI de l'Escaut est l'un des 15 bassins pilotes européens chargés de tester ces documents guides. En octobre 2003 et mai 2004, ont été transmis à la Commission européenne deux rapports synthétisant l'expérience des différents groupes de projet Scaldit dans ce domaine (voir rubrique Publications sur le site [www.scaldit.org](http://www.scaldit.org)).

Le programme d'action du projet Scaldit s'articule autour des cinq thèmes suivants.

### Caractérisation du district hydrographique de l'Escaut

En se basant sur l'article 5 de la DCE, chaque groupe de projet Scaldit (cf. paragraphe suivant) a rédigé en 2003-2004 un rapport thématique détaillé reprenant les résultats de ses travaux à l'échelle du district. Les rapports thématiques ont été synthétisés dans un document intitulé "Rapport Scaldit - Analyse transnationale de l'état des lieux du district hydrographique international de l'Escaut". Destiné au secrétariat Interreg qui finance le projet, ce rapport de 190 pages a été achevé fin décembre 2004 et sera publié sous forme de brochure en février 2005, accompagné d'un CD-Rom reprenant les différents rapports thématiques.

Quant à lui, le groupe de travail Coordination de la CIE rédigera une synthèse du rapport Scaldit, intitulée "Partie faitière de l'état des lieux", que chaque partie à la Commission internationale de l'Escaut pourra remettre officiellement à la Commission européenne en mars 2005, accompagnée de son rapport national/régional d'état des lieux (analyses découlant de l'article 5 de la DCE).

### ACTIVITES TRANSVERSALES

#### Gestion des données et de l'information

Les données cartographiques des différents partenaires ont été collectées, sélectionnées et caractérisées en adéquation avec les critères de la directive-cadre sur l'eau. Elles ont ensuite subi une série de traitements d'homogénéisation (systèmes de projection de référence, topologie, etc.) afin d'obtenir une série de 14 cartes de formats A3 et A4 du district hydrographique.

Dans le cadre de la gestion des données, un inventaire des données et métadonnées a été créé, entre autres pour la mise à disposition des données cartographiques. Des outils pour la gestion et la diffusion des informations seront développés et un atlas reprenant des cartes de caractérisation du district hydrographique de l'Escaut sera réalisé.

#### Gestion de l'eau et aménagement du territoire ("Espace pour l'Eau")

Le district hydrographique de l'Escaut est très urbanisé et industrialisé. L'impact des activités humaines ne se manifeste pas seulement par le rejet de substances polluantes mais aussi par une pression spatiale considérable en matière d'occupation du sol, ce qui entraîne de gros problèmes en cas d'inondations. L'objectif consiste à dégager des orientations en vue d'harmoniser les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau entre les différents pays partenaires. Le rapport comprendra notamment une analyse des processus décisionnels, une étude des tendances à long terme ainsi qu'une évaluation des conséquences spatiales de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau.

En 2004, les discussions du groupe de projet P3 "Gestion de l'eau et aménagement du territoire" ont porté sur les politiques menées par les différents pays et régions en matière de prévention et de protection contre les inondations. Un rapport d'activités est en voie de finalisation.

#### Communication et participation du public

Les partenaires estiment indispensable que les Parties, pouvoirs publics, groupes de pression et usagers concernés aient dès le départ la possibilité de participer activement au projet. La création du bulletin d'information Scaldixit et celle du site Internet <http://www.scaldit.org> traduisent cette volonté de diffusion des informations. La participation du public s'est concrétisée en 2004 par la possibilité de participation des ONG aux réunions des groupes de projet. Le 30 mars 2004 a eu lieu à Bruxelles un séminaire au cours duquel les premiers résultats ont été présentés à 180 acteurs dans le domaine de l'eau; ensuite, se sont tenus deux débats sur l'amélioration attendue de la qualité de l'eau dans le district de l'Escaut en 2015 et sur la limitation des risques d'inondations.

#### Sur la voie du plan de gestion du DHI

Sur la base des informations recueillies lors de la caractérisation transnationale du DHI et des résultats des scénarios tendanciels qui seront établis afin d'évaluer les risques de non-atteinte des objectifs de la DCE en 2015, un programme de travail sera mis au point pour l'établissement du plan de gestion du district hydrographique international de l'Escaut, à achever pour fin 2009.



### Financement et organisation du projet Scaldit

Le projet Scaldit bénéficie pendant trois ans, de 2003 à fin 2005, de l'appui financier du programme européen de financement de la coopération transnationale, Interreg III B ENO (Europe du Nord-Ouest). Le chef de file du projet est la VMM (Vlaamse milieumaatschappij – Région flamande). La partie wallonne du budget Scaldit s'élève à 1.122.571 €, dont 50% sont à charge du FEDER et 50% à charge de la Région.

Les dix groupes de projet mis sur pied dans le cadre du projet Scaldit s'intègrent aux trois groupes de travail de la CIE et bénéficient de sa logistique. La DGRNE pilote deux de ces groupes, les groupes de projet Cartographie (P 1) et Eaux souterraines (P 8), et participe aux groupes de projet animés par les autres partenaires: Eaux côtières et de transition (P10), Eaux douces de surface (P 9, qui traite notamment des aspects typologie et délimitation des masses d'eau, des conditions de référence et de l'inter-étalonnage prévus par la DCE), Masses d'eau fortement modifiées (P 6), Pressions et impacts sur les écosystèmes aquatiques (P 5), Economie (P 7), Scénarios tendanciels et risques de non-atteinte du bon état (P 2), Gestion de l'eau et aménagement du territoire (P 3, en collaboration avec la DGATLP), Communication (P 4).

Trois personnes spécialement affectées au projet Scaldit ont été recrutées par la DGRNE: un spécialiste en cartographie, un spécialiste des eaux souterraines et un spécialiste des eaux de surface. Ces nouveaux collaborateurs bénéficient également de l'appui des structures en charge de la mise en œuvre de la directive-cadre: Observatoire des Eaux de surface, Observatoire des Eaux souterraines, autres Divisions de la DGRNE (Centre de Recherches de la Nature, des Forêts et du Bois) et administrations de la Région wallonne (DGATLP, DG Voies hydrauliques du MET, ...).



### ACTIVITES TRANSVERSALES

#### AXE "PROCESSUS INTERNES"

##### Cellule juridique

La cellule juridique remet des avis sur base des demandes introduites par les services de la Direction générale, de la Division de l'Eau ou par des organismes/utilisateurs extérieurs.

##### Cellule de coordination

###### Directive "Nitrates"

Fin 2002, la cellule a été chargée de coordonner la politique de la DGRNE en matière de gestion durable de l'azote dont l'arrêté s'y rapportant est entré en vigueur le 29 novembre 2002 (AGW du 10 novembre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture communément appelé PGDA). Les activités relatives à cette mission développées en 2003 se sont poursuivies pour prendre un régime de croisière en 2004.

En plus de la coordination générale relative à la directive "Nitrates" (91/676/CEE) et à sa transposition en droit wallon, la Division de l'Eau s'est chargée de la mise en œuvre du PGDA et plus particulièrement des aspects relatifs à la démarche Qualité et des déclarations d'engagement relatives aux contrats de valorisation des effluents d'élevage en collaboration avec la Direction de la Protection des sols de l'Office wallon des Déchets (OWD).

En 2004, la Division de l'Eau a réceptionné et accepté 183 demandes d'engagement en démarche qualité valables. Sur la même période, 15 démarches qualité ont été abandonnées.

Au 31 décembre 2004, la DGRNE a répertorié 353 démarches qualité en cours de validité depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2002. Cela représente un total de 376 agriculteurs, plusieurs d'entre eux pouvant s'associer dans une même démarche qualifiée alors de collective. Par contre, 1.039 agriculteurs ont choisi de se mettre en

ordre par le biais d'une déclaration d'engagement à souscrire des contrats de valorisation avec des tiers. Ceux-ci doivent encore souscrire des contrats et les renvoyer à l'Administration mais la gestion de ceux-ci est du ressort de l'OWD – Direction de la Protection des sols. Donc, sur base des données gérées par la Division de l'Eau, on peut en conclure que, sur les quelques 3.000 agriculteurs dont le taux en liaison au sol interne (LS3) calculé en février/mars 2004 était supérieur à l'unité, 1.400 d'entre eux ont pris des mesures pour se mettre en règle vis-à-vis du PGDA au 31 décembre 2004.

En juillet 2004, la DGRNE a remis à la Commission européenne le rapport quadriennal sur la directive "Nitrates". Celui-ci est le fruit d'un groupe de travail créé pour la circonstance coordonné par la Division de l'Eau et composé de représentants de la DGRNE, de Nitrawal et d'équipes universitaires qui sont aussi parties prenantes dans le programme PIRENE.

###### Mise en œuvre de la conditionnalité des aides au secteur agricole

En 2005, la Région wallonne appliquera à l'instar des autres pays membres de l'Union européenne la conditionnalité des aides au secteur agricole. Cette conditionnalité repose sur le respect des exigences réglementaires de 18 directives européennes dont 5 ont trait à l'Environnement. La conditionnalité sur celles-ci sera donc applicable en 2005. D'autres exigences ne seront prises en compte qu'en 2006 et 2007 mais aucune d'elles ne concerne la DGRNE.

La Division de l'Eau est plus concernée par deux d'entre elles à savoir la directive 80/68/CEE concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses et la directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles dont elle partage la responsabilité avec la Direction de la Protection des sols de l'OWD. Dans ce cadre, outre la participation à plusieurs réunions de travail interne à la DGRNE avec l'OWD, la Division

Nature et Forêts et la Police de l'Environnement et externes avec la Direction générale de l'Agriculture, elle a défini les critères et indicateurs à prendre en compte pour la directive 80/68/CEE.

### Prise d'arrêté d'expropriation pour la SPGE

La cellule assure l'élaboration et le suivi des arrêtés d'expropriation pour cause d'utilité publique qui sont sollicités par la SPGE.

En 2004, 46 arrêtés ont été signés par le Ministre compétent.

### Démarche qualité

La Division de l'Eau a poursuivi la démarche qualité visant à une certification ISO 9001 et EMAS. Dans ce cadre, elle a activement participé aux réunions s'y rapportant et a transposé ses objectifs dans un tableau de bord prospectif après les avoir définis.

Plusieurs personnes de la Division de l'Eau ont été incorporées dans la cellule d'audit de la DGRNE et ont réalisé des audits internes de procédures tant ISO qu'EMAS sur d'autres entités de la Direction générale.

### Secrétariat et coordination des réunions des responsables des directions

La cellule assure le secrétariat des réunions des chefs de service, coordonne les missions qui requièrent l'intervention de plusieurs départements de la Division et répartit les demandes de la Division de l'Eau entre les différentes instances concernées.

### Budget

#### Allocation des crédits

Ces tableaux traduisent, en termes de moyens financiers, les objectifs et les missions de l'ensemble des services de la Division en 2004. Les compétences respectives des Ministres Forêt et Hapart relatives à l'Eau ayant été reprises par le Ministre Lutgen en juillet 2004, le budget de la Division de l'Eau est présenté en un seul tableau. Les montants sont exprimés en euros.

Article	Libellé	Moyens d'action	Moyens de paiement
01.01.05	Fonds organique: fonds pour la protection des eaux	67.108.000	67.108.000
12.02.05	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	209.000	209.000
12.02.05	Années antérieures	4.000	4.000
12.03.05	Etudes et contrats de service	970.000	625.000
12.04.05	Etudes indispensables au démergement – études dans des zones-pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères – réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques	65.000	295.000
12.05.05	Etudes hydrauliques, hydrologiques et limnimétrie	950.000	950.000
12.06.05	Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	3.865.000	3.950.000

# ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

## ACTIVITES TRANSVERSALES

Article	Libellé	Moyens d'action	Moyens de paiement
12.08.05	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	274.000	274.000
12.08.05	Années antérieures	4.000	4.000
12.09.05	Etudes et contrats de service	955.000	1.065.000
12.10.05	Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du comité de contrôle de l'eau, du comité d'experts pour l'agrément des stations d'épuration individuelles et de la commission des eaux de surface	315.000	315.000
12.11.05	Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de troisième catégorie	0	0
12.13.05	Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de deuxième catégorie	0	0
12.14.05	Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique et exécution de la directive-cadre sur l'eau (CAW)	545.000	409.000
12.15.05	Travaux d'entretien des cours d'eau navigables transférés à la Division de l'eau	0	0
12.16.05	Etudes et contrats de services pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les CEEN - CAW	210.000	133.000
30.02.05	Subventions au secteur public - cofinancement européen - Phasing out	388.000	210.000
31.20.05	Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement	1.000.000	0
32.01.05	Subventions aux riverains pour empêcher l'accès aux cours d'eau	390.000	0
33.01.05	Subventions et indemnités	100.000	100.000
33.02.05	Subventions contrats de rivière	150.000	87.000
33.03.05	Subvention de fonctionnement pour l'encadrement et le suivi de la mise en oeuvre de la directive "Nitrates" (CAW)	0	0
33.04.05	Polygone de développement intégré de la gestion du cycle de l'eau - cofinancement (CAW)	0	0
33.05.05	Subvention au secteur autre que public en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	25.000	0
33.06.05	Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement cofinancement européen - programmation 2000-2006	0	50.000
33.07.05	Subventions au secteur autre que public	0	168.000
33.08.05	Subventions et indemnités	100.000	95.000
40.01.05	Subventions au secteur public - cofinancement CEE - Objectif 2 "Meuse-Vesdre" - programmation 2000-2006 - fonctionnement	0	1.000.000
40.02.05	Subventions au secteur autre que public - cofinancement européen - Phasing out	251.000	240.000

# ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

## ACTIVITES TRANSVERSALES

Article	Libellé	Moyens d'action	Moyens de paiement
41.01.05	Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle	130.000	130.000
41.02.05	Subvention ISSeP pour des missions spécifiques relatives aux cours d'eau et au démergement	0	150.000
43.01.05	Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau, en ce compris, la plaine fluviale	0	0
43.02.05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière	437.000	460.000
43.03.05	Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau en ce compris, la plaine alluviale	150.000	171.000
51.01.05	Subventions à la Société wallonne de distribution d'eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable	0	0
51.02.05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux et études préliminaires pour l'amélioration et l'épuration des eaux	0	0
51.03.05	Subvention à la Société wallonne des eaux dans le cadre de la reprise des activités de l'entreprise régionale de production et d'adduction d'eau (CAW)	0	0
51.04.05	Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	1.537.000	2.922.000
51.05.05	Subventions pour travaux destinés à la protection des eaux souterraines - Phasing out Objectif 1 (CAW)	0	0
51.06.05	Subventions aux exploitations agricoles pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage (CAW)	0	0
51.07.05	Subventions aux exploitations agricoles pour la construction d'ouvrages secondaires ou alternatifs de gestion des effluents d'élevage (CAW)	0	0
52.01.05	Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le secteur de l'eau	250.000	250.000
52.02.05	Subventions d'investissement pour l'encadrement et le suivi de la mise en oeuvre de la directive "Nitrates"	0	0
52.03.05	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement cofinancement européen - programmation 2000-2006.	0	12.000
52.04.05	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	32.000	7.000
53.01.05	Subventions en matière d'épuration individuelle (CAW)	2.156.000	2.156.000
61.03.05	Subvention au secteur public - aquapôle	444.000	444.000

# ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

## ACTIVITES TRANSVERSALES

Article	Libellé	Moyens d'action	Moyens de paiement
61.04.05	Subventions au secteur public - cofinancement CEE - Objectif 2 "Meuse-Vesdre" - programmation 2000-2006 - investissements	6.900.000	3.000.000
63.02.05	Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau, en ce compris, la plaine fluviale	1.063.000	700.000
71.01.05	Acquisitions de terrains par la Région	170.000	170.000
73.01.05	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	4.055.000	4.714.000
73.02.05	Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau, y compris, les grands travaux hydrauliques	0	0
73.03.05	Travaux et études en matière de cours d'eau et de waterings pour l'amélioration non navigable et de waterings pour l'amélioration des habitats aquatiques	500.000	150.000
73.04.05	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings y compris, la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de deuxième catégorie	0	0
73.05.05	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings y compris, la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de troisième catégorie	0	0
73.07.05	Travaux et études en matière de cours d'eau navigables transférés de la Division de l'Eau	0	0
74.06.05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	33.000	33.000
74.07.05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	0
74.08.05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme.	200.000	100.000
81.01.05	Intervention financière dans le capital de la Société wallonne de distribution d'eau	0	0
81.04.05	Intervention financière dans le capital de la SPGE	3.966.000	3.966.000
81.05.05	Intervention financière dans le capital de la SPGE en relation avec l'ensemble des missions liées au démergement confiées à la SPGE	7.000.000	7.000.000
<b>Total Division de l'Eau</b>		<b>106.901.000</b>	<b>103.826.000</b>
<b>Total DGRNE</b>		<b>201.215.000</b>	<b>202.523.000</b>
<b>Budget Division de l'Eau par rapport au budget DGRNE (%)</b>		<b>53%</b>	<b>51%</b>



## ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### ACTIVITES TRANSVERSALES

#### Utilisation des crédits

Les tableaux ci-dessous reprennent par article budgétaire, les montants et les taux d'utilisation (au 31 décembre 2004) des crédits qui étaient

disponibles pour l'année budgétaire écoulée. Ces tableaux ne font pas état de l'article 01.01.05, le Fonds pour la protection des eaux qui est géré par la Direction de la Taxe et Redevance et sera abordé au chapitre concernant ce service.

Article	MA ajusté	Consommé	Solde	Taux	MP ajusté	Consommé	Solde	Taux
12.02.05	209.000	201.063	7.937	96%	209.000	171.077	37.923	82%
12.02.05	4.000	3.800	200	95%	4.000	3.800	200	95%
12.03.05	970.000	770.571	199.429	79%	625.000	625.000	0	100%
12.04.05	65.000	37.212	27.788	57%	295.000	150.000	145.000	51%
12.05.05	950.000	666.296	283.704	70%	950.000	927.830	22.170	98%
12.06.05	3.865.000	3.014.271	850.729	78%	3.950.000	3.949.920	80	100%
12.08.05	274.000	236.914	37.086	86%	274.000	169.848	104.152	62%
12.08.05	4.000	3.507	493	88%	4.000	3.289	711	82%
12.09.05	955.000	815.693	139.307	85%	1.065.000	925.087	139.913	87%
12.10.05	315.000	315.000	0	100%	315.000	125.952	189.048	40%
12.11.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
12.13.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
12.14.05	545.000	204.905	340.095	38%	409.000	179.503	229.497	44%
12.15.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
12.16.05	210.000	198.349	11.651	94%	133.000	96.787	36.213	73%
30.02.05	388.000	386.869	1.131	100%	210.000	181.168	28.832	86%
31.20.05	1.000.000	327.671	672.329	33%	0	0	0	0%
32.01.05	390.000	0	390.000	0%	0	0	0	0%
33.01.05	100.000	92.540	7.460	93%	100.000	36.540	63.460	37%
33.02.05	150.000	17.342	132.658	12%	87.000	63.292	23.708	73%
33.03.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
33.04.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
33.05.05	25.000	0	25.000	0%	0	0	0	0%
33.06.05	0	0	0	0%	50.000	50.000	0	100%
33.07.05	0	0	0	0%	168.000	167.440	560	100%
33.08.05	100.000	0	100.000	0%	95.000	0	95.000	0%
40.01.05	0	0	0	0%	1.000.000	427.684	572.316	43%
40.02.05	251.000	190.425	60.575	76%	240.000	216.019	23.981	90%
41.01.05	130.000	0	130.000	0%	130.000	0	130.000	0%
41.02.05	0	0	0	0%	150.000	148.540	1.460	99%

# ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

## ACTIVITES TRANSVERSALES

Article	MA ajusté	Consommé	Solde	Taux	MP ajusté	Consommé	Solde	Taux
43.01.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
43.02.05	437.000	344.572	92.428	79%	460.000	299.834	160.166	65%
43.03.05	150.000	132.000	18.000	88%	171.000	121.952	49.048	71%
51.01.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
51.02.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
51.03.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
51.04.05	1.537.000	1.207.620	329.380	79%	2.922.000	2.922.000	0	100%
51.05.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
51.06.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
51.07.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
52.01.05	250.000	60.400	189.600	24%	250.000	130.000	120.000	52%
52.02.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
52.03.05	0	0	0	0%	12.000	0	12.000	0%
52.04.05	32.000	9.000	23.000	28%	7.000	0	7.000	0%
53.01.05	2.156.000	2.156.000	0	100%	2.156.000	2.081.562	74.438	97%
61.03.05	444.000	443.535	465	100%	444.000	0	444.000	0%
61.04.05	6.900.000	6.899.000	1.000	100%	3.000.000	890.304	2.109.696	30%
63.02.05	1.063.000	809.700	253.300	76%	700.000	692.386	7.614	99%
71.01.05	170.000	170.000	0	100%	170.000	90.545	79.455	53%
73.01.05	4.055.000	3.895.386	159.614	96%	4.714.000	4.701.626	12.374	100%
73.02.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
73.03.05	500.000	9.403	490.597	2%	150.000	2.869	147.131	2%
73.04.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
73.05.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
73.07.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
74.06.05	33.000	2.994	30.006	9%	33.000	2.994	30.006	9%
74.07.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
74.08.05	200.000	91.542	108.458	46%	100.000	99.471	529	99%
81.01.05	0	0	0	0%	0	0	0	0%
81.04.05	3.966.000	3.966.000	0	100%	3.966.000	3.966.000	0	100%
81.05.05	7.000.000	7.000.000	0	100%	7.000.000	7.000.000	0	100%
	<b>39.793.000</b>	<b>34.679.579</b>	<b>5.113.421</b>	<b>87%</b>	<b>36.718.000</b>	<b>31.620.317</b>	<b>5.097.683</b>	<b>86%</b>

## AXE "COMPÉTENCES"

### Organisation de la Division de l'Eau

Inspection Générale  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR  
Tél.: 081/33.63.60  
Fax: 081/33.63.22

#### Cellule de coordination

F. PAULUS, Attaché  
Tél.: 081/33.63.65  
E-mail: [f.paulus@mrw.wallonie.be](mailto:f.paulus@mrw.wallonie.be)

#### Cellule juridique

G. PERLEAU, Premier Attaché  
Tél.: 081/33.63.81  
E-mail: [g.perleau@mrw.wallonie.be](mailto:g.perleau@mrw.wallonie.be)

Les principales missions de la Division sont:

- la protection et la surveillance des eaux de surface;
- la protection (et le contrôle) des nappes phréatiques et des captages;
- la production, la distribution et le transport de l'eau (ainsi que le contrôle de qualité);
- le démergement;
- la réglementation des déversements;
- l'aménagement et la police des cours d'eau non navigables et de leurs berges;
- la gestion des wateringues;
- la lutte contre les nuisibles;

- la transposition des directives ayant trait aux domaines de l'eau et notamment la directive "Nitrates" (91/676/CE) et la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive-cadre eau), ce qui suppose la gestion qualitative, quantitative et écologique des cours d'eau;
- l'établissement de l'assiette et la perception de la taxe sur les rejets des eaux usées industrielles et domestiques.

Ces missions impliquent de multiples contrôles, mesures et statistiques, ainsi que des travaux d'entretien, d'aménagement ou d'infrastructures (distribution et transport, épuration, drainage, démergement, etc.), pour lesquels la Région est maître d'œuvre. Elles nécessitent aussi la prise en compte de toutes les composantes du milieu naturel aquatique

La Division de l'Eau se structure en services centraux et services extérieurs.

#### Services extérieurs de la Division de l'Eau

Les services extérieurs de la Division de l'Eau sont organisés en districts et secteurs. Ils coordonnent actuellement les missions de la Division pour les Cours d'eau non navigables (DCENN), les Eaux de surface et les eaux souterraines (ESO). Ils sont implantés dans quatre centres (Mons, Liège, Namur et Marche) subdivisés en neuf secteurs CENN (Mons, Namur, Neufchâteau, Houffalize, Huy, Malmédy, Verviers, Wavre et Charleroi). Le centre de Liège est également en charge du secrétariat du Comité wallon de démergement.

#### Centre de Liège

Montagne Sainte-Walburge, 2  
4000 LIEGE  
Tél.: 04/224.54.11  
Fax: 04/224.58.33  
Responsables:  
CENN: M. GILLIQUET, Premier Attaché  
E-mail: [m.gilliquet@mrw.wallonie.be](mailto:m.gilliquet@mrw.wallonie.be)  
ESO: M. NIHANT, Attachée  
E-mail: [m.nihant@mrw.wallonie.be](mailto:m.nihant@mrw.wallonie.be)

## ACTIVITES TRANSVERSALES

### Centre de Marche

Avenue de Luxembourg, 31  
6900 MARCHE  
Tél.: 084/37.43.37  
Fax: 084/37.43.35  
Responsables:  
CENN: C. DAXHELET, Attaché  
E-mail: [c.daxhelet@mrw.wallonie.be](mailto:c.daxhelet@mrw.wallonie.be)  
ESO: E. URBAIN, Attaché  
E-mail: [e.urbain@mrw.wallonie.be](mailto:e.urbain@mrw.wallonie.be)

### Centre de Namur

Rue Nanon, 98  
5002 NAMUR  
Tél.: 081/24.34.67  
Fax: 081/24.34.69  
Responsables:  
CENN: L-M. PETIAU, Premier Attaché  
E-mail: [lm.petiau@mrw.wallonie.be](mailto:lm.petiau@mrw.wallonie.be)  
ESO: M. LECOMTE, Attaché  
E-mail: [m.lecomte@mrw.wallonie.be](mailto:m.lecomte@mrw.wallonie.be)

### Centre de Mons

Rue Achille Legrand, 16  
7000 MONS  
Tél: 065/32.81.60  
Fax: 065/32.82.55  
Responsables:  
CENN: J. LECOMTE, Premier Attaché  
E-mail: [j.lecomte@mrw.wallonie.be](mailto:j.lecomte@mrw.wallonie.be)  
ESO: N. ROSAN, Attaché  
E-mail: [n.rosan@mrw.wallonie.be](mailto:n.rosan@mrw.wallonie.be)

Services centraux  
de la Division de l'Eau

Direction des Cours d'Eau  
non navigables

Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR  
Fax: 081/33.63.35  
E-mail: [dcen.de.dgrne@mrw.wallonie.be](mailto:dcen.de.dgrne@mrw.wallonie.be)  
M. MATERNE, Directeur  
Tél.: 081/33.63.70  
E-mail: [m.materne@mrw.wallonie.be](mailto:m.materne@mrw.wallonie.be)

La Direction étudie et gère les cours d'eau non navigables (de 1<sup>ère</sup> catégorie). Elle donne des autorisations pour des travaux réalisés par des tiers.

Cette mission implique:

- la réalisation de travaux de lutte contre les inondations;
- la promotion des techniques alternatives (végétales, de verdurisation, de restauration);
- la gestion du réseau limnimétrique des cours d'eau non navigables de 1<sup>ère</sup> catégorie;
- l'apport de conseils techniques au niveau des wateringues;
- la subvention pour la réalisation de travaux et d'études sur les cours d'eau et la plaine alluviale.
- la mise en œuvre du plan "Pluies".

### Cellule gestion intégrée et nuisibles (rats musqués)

Responsable: F. LAMBOT, Premier Attaché  
Tél./Fax/Répondeur: 081/33.63.35  
E-mail: [f.lambot@mrw.wallonie.be](mailto:f.lambot@mrw.wallonie.be)

### Direction des Eaux de surface

Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR  
Tél.: 081/33.63.22

#### Cellule planification et mesures

E. FLORE et D. WYLOCK, Attachés  
Tel.: 081/33.64.01  
E-mail: [e.flore@mrw.wallonie.be](mailto:e.flore@mrw.wallonie.be)

Cette cellule a pour mission la gestion de la qualité des eaux de surface, ce qui implique:

- le secrétariat de la plate-forme permanente pour la gestion intégrée de l'eau;
- la fixation des objectifs de qualité;
- la détermination des zones de protection;
- la gestion du modèle mathématique PEGASE;
- la gestion des contrats de rivière;
- la coordination de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau;
- la gestion de la problématique des zones de baignade et des substances dangereuses;
- la gestion de la modification des plans communaux généraux d'égouttage;
- la gestion des bases de données AQUAPHYC, SIGMA Pro, etc.;
- la contribution à la mise en œuvre des accords internationaux pour la protection de la Meuse et de l'Escaut.

#### Cellule autorisations

Bernard SZWARCENSZTAJN, Premier Attaché  
Tel.: 081/33.63.96

La cellule est compétente en matière:

- d'autorisations de déversement d'eaux usées;
- de contrôle des conditions de mise en œuvre des activités soumises à autorisation de déversement;

- de consultance environnementale à l'attention des autres Divisions et Directions générales ainsi que des organismes publics.

### Direction de la Taxe et de la Redevance

Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR  
Fax: 081/33.63.33

Michel CLIGNET, Directeur  
Tél.: 081/33.63.13  
E-mail: [m.clignet@mrw.wallonie.be](mailto:m.clignet@mrw.wallonie.be)

Les missions dévolues à cette Direction sont:

- la perception de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et des eaux usées provenant d'établissements où sont gardés ou élevés des animaux;
- la perception de la redevance sur les prises d'eau potabilisables et sur les prises d'eau souterraines autres que potabilisables;
- la perception de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques auprès des redevables non exclusivement tributaires de la distribution publique pour leur alimentation en eau;
- la mise à jour permanente de l'inventaire des redevables;
- le contrôle des déclarations des redevables;
- la restitution de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques en faveur des personnes qui épurent elles-mêmes leurs eaux usées;
- l'agrément des vidangeurs de fosses septiques;
- l'approbation des plans communaux généraux d'égouttage et des primes à l'installation d'un système d'épuration individuelle.

### ACTIVITES TRANSVERSALES

#### Direction des Eaux souterraines et du Contrôle de l'eau

Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR  
Fax: 081/33.63.22

J. SZWARCENSZTAJN, Directeur  
Tél.: 081/33.63.97  
E-mail: [j.szwarcensztajn@mrw.wallonie.be](mailto:j.szwarcensztajn@mrw.wallonie.be)

La Direction a dans ses attributions:

- les autorisations de captage et le contrôle des conditions de mise en œuvre;
- la mise en œuvre de la directive "Nitrates" en collaboration avec le service de l'Inspecteur général;
- les relevés piézométriques (mesure de la hauteur de la nappe d'eau souterraine qui alimente des sources);
- les relevés des débits pompés;
- les contrôles ponctuels de qualité des nappes phréatiques (avis sur les établissements dangereux et insalubres susceptibles de les menacer et supervision des études relatives aux principales nappes);
- la détermination des zones de protection;
- l'instruction des dossiers d'indemnisation pour dégâts dus aux pompages (Fonds wallon d'avance pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine);
- le contrôle des investissements, des études et des services liés à la production et à la consommation de l'eau alimentaire;

- le respect des normes européennes en matière de qualité de l'eau alimentaire;
- la supervision, la coordination et le suivi d'activités diverses liées à l'eau alimentaire
  - a) les normes techniques et administratives;
  - b) les études confiées aux tiers;
  - c) la commission des prix;
- les dossiers liés au démergement.

#### Cellule démergement

B. FLAMION, Attaché  
E-mail: [b.flamion@mrw.wallonie.be](mailto:b.flamion@mrw.wallonie.be)

## Moyens humains

Le tableau suivant présente, par direction, le personnel statutaire (S) et contractuel (C) affecté au 31 décembre 2004 aux services centraux et extérieurs de la Division de l'Eau.

Le personnel engagé par le biais de conventions de service avec des tiers n'est pas repris ci-dessous. Cela représente 25 équivalent temps plein (ETP) répartis comme suit: 15 ETP pour la

Direction des Eaux de surface, 7 ETP pour la Direction des Eaux souterraines, 11 ETP pour la Direction des Cours d'Eau non navigables et 1,8 ETP pour le service de l'Inspecteur général. Les valeurs avec décimales s'expliquent par le fait qu'une personne peut prester à temps partiel.

Niveaux	1		2+				2		3		4		Total			
	IG	Dir	A5/6		S	C	S	C	S	C	S	C	S	C		
<b>Directions/Centres</b>	<b>S</b>	<b>C</b>	<b>S</b>	<b>C</b>	<b>S</b>	<b>C</b>	<b>S</b>	<b>C</b>	<b>S</b>	<b>C</b>	<b>S</b>	<b>C</b>	<b>S</b>	<b>C</b>		
<b>Services centraux</b>																
Service de l'Inspecteur général					2				1,5					3,5	0	
Direction des Eaux de surface (ESU)					2,75	3,1			2,5	1				5,25	4,1	
Direction de la Taxe et de la Redevance			1		1	3		0,5	5,8	2,8	4			11,8	6,3	
Direction des Eaux souterraines (ESO)			1		4	0,8			2,5					7,5	0,8	
Direction des Cours d'Eau non navigables (CENN)			1		4	3			2		3,5		20	2	30,5	5
<b>Total services centraux</b>	0	0	3	0	13,75	9,9	0	0,5	14,3	3,8	7,5	0	20	2	58,55	16,2
<b>Services extérieurs ESO</b>																
Centre de Liège					1,6				3		1			5,6	0	
Centre de Marche					1				1,5		1			3,5	0	
Centre de Mons					1				2					3	0	
Centre de Namur					1				1,5					2,5	0	
<b>Services extérieurs CENN</b>																
Centre de Liège					2	1		1	1	1	1			4	3	
Centre de Marche					2		1		7		1			11	0	
Centre de Mons					2		2		3		1,8			8,8	0	
Centre de Namur					1	1	1		2	0,8	2	1		6	2,8	
<b>Total services extérieurs</b>	0	0	0	0	11,6	2	4	1	21	1,8	7,8	1	0	0	44,4	5,8
<b>Total des effectifs de la DE (en ETP)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>25,35</b>	<b>11,9</b>	<b>4</b>	<b>1,5</b>	<b>35,3</b>	<b>5,6</b>	<b>15,3</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>102,95</b>	<b>22</b>

## AXE "AUTORITÉ POLITIQUE"

### Programme de recherche PIRENE

L'objectif stratégique du programme: faire développer et utiliser des modèles mathématiques de simulation en utilisant toutes les données internes et externes à l'Administration (Contrat d'Avenir pour la Wallonie, sous-fiche 38.1).

La concrétisation de l'objectif est organisée autour de programmes, dont le programme de recherche PIRENE (Programme intégré de recherche environnement/eau). Le programme, initié le 1<sup>er</sup> novembre 2000, pour une période de quatre années, regroupe une quinzaine d'équipes universitaires spécialisées dans l'ensemble des thématiques liées à l'eau.

L'objectif de cette recherche vise à mettre au point des méthodes et des outils qui pourront être utilisés pour une gestion intégrée de l'eau en Wallonie, dans la perspective de répondre aux exigences de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La PPGIE (Plate-forme permanente pour la gestion intégrée de l'eau) a pour mission d'assurer la cohérence globale de l'approche des équipes scientifiques oeuvrant au programme PIRENE et la cohérence dans la démarche des différents opérateurs wallons concernés par la gestion intégrée de l'eau.

En 2004, le programme de recherche devait aboutir à son terme. Un délai d'un mois supplémentaire a été accordé sur base des budgets encore disponibles afin de permettre à certaines équipes universitaires de finaliser leur travail. Une démonstration de l'outil aura lieu au début de l'année 2005.

En matière de processus internes, l'Administration est chargée d'assurer le secrétariat de la PPGIE.

D'un point de vue budgétaire, le budget total du programme PIRENE s'élève à 4.957.870,50 euros imputés sur l'article 01.01.05, programme 05, division organique 13, du budget 2000 de la Région, il a fait l'objet d'un arrêté de subvention en date du 26 octobre 2000.

D'un point de vue des utilisateurs, l'objectif général du programme de recherche est de développer les outils scientifiques d'aide à la décision en vue de les mettre à la disposition de la Région wallonne et des opérateurs que celle-ci désignera.

L'ensemble des informations issues des activités de la PPGIE, dont l'état d'avancement des travaux des équipes scientifiques, est classé dans une bibliothèque informatique dénommée CIRCLE. Ces données sont accessibles aux membres de la PPGIE d'une part, aux services concernés de la DGRNE d'autre part, moyennant un code d'accès individualisé.

En 2004, la PPGIE s'est réunie à cinq reprises, notamment pour examiner l'état d'avancement du travail des équipes PIRENE. Elle s'est en particulier penchée sur les thèmes suivants:

- l'analyse économique telle que prévue dans la directive-cadre (UCL - Professeur Tyteca);
- la caractérisation du milieu physique des cours d'eau (ULg - anciennement FUL - MM. Moy, Cogels et Guyon);
- la modélisation des flux en agriculture - EPIGRID (FUSAGx - Mme Dautrebande);
- l'évaluation de la qualité biologique des eaux de surface, y compris la méthode d'évaluation des risques (FUND - Monsieur Descy, Administration, Centre Environnement);
- les aspects sociologiques de la gestion intégrée de l'eau (FUL - SEED - Professeur Mormont) et en particulier, ceux relatifs à la consultation et à la participation du public (Article 14 de la directive-cadre 2000/60);
- suivi des résultats du groupe de travail "zones d'inondation" (GTZI) et suivi de la mise en œuvre du Plan "Pluies".



## Eaux de baignade

La mise en conformité à la directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade est une des priorités de la Direction des Eaux de surface.

La mise en œuvre de cette directive a été réalisée de la manière suivante en 2004:

1. contrôle des zones de baignade officiellement classées par l'AGW 24 juillet 2003, modifié par l'AGW du 27 mai 2004. Pour le suivi annuel, la SWDE, choisie par appel d'offre européen, est chargée des prélèvements et des analyses. En cours de campagne, une attention particulière a été apportée à la présence possible de cyanobactéries (encadrement par l'équipe du projet européen B-Blooms);
2. transmission aux Bourgmestres concernés des résultats bactériologiques des zones de baignade les concernant et les informer, le cas échéant, de leur non conformité;
3. transmission des résultats obtenus à la Commission européenne en vue de la rédaction du rapport annuel européen concernant la qualité des eaux de baignade;
4. mise en œuvre du programme d'actions pour l'amélioration de la qualité des eaux de baignade en Région wallonne.  
Réalisation de la coordination indispensable entre les différents acteurs impliqués et suivi des actions entreprises afin de se conformer à l'arrêt de la Cour de Justice européenne contre le Royaume de Belgique du 25 mai 2000.

Pour ce faire, la Direction des Eaux de surface a passé une convention avec le Groupement régional économique Ourthe Amblève (GREOA). Cette convention a permis:

- de prendre contact avec les autorités communales des entités concernées par l'arrêt de la Cour de Justice et avec les différents acteurs de l'épuration;
- d'accompagner les gérants d'infrastructures touristiques dans leurs démarches nécessaires à la mise en place d'un système d'épuration individuelle de leurs eaux usées, ce travail étant effectué en collaboration avec le service "campings" du Commissariat général au Tourisme;
- de remettre avis sur les projets de PASH, en relation avec la protection des eaux de baignade;
- de remettre avis, pour la Direction des Eaux de surface, sur les demandes de permis d'environnement relatives aux infrastructures touristiques et aux systèmes d'épuration individuelle (rubriques 55 et 90.13);
- de participer à la mise en œuvre de l'obligation de clôturer les pâtures situées en amont des zones de baignade;
- de participer, pour partie, à la rédaction de l'avant-projet et du projet d'AGW déterminant les conditions sectorielles relatives aux stations d'épuration individuelle;
- de rédiger l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 qui modifie l'AGW du 24 juillet 2003 désignant les zones de baignade et portant diverses mesures pour la protection des eaux de baignade. La modification visait à reconnaître officiellement trois nouvelles zones, à savoir la zone de Seneffe, du Grand Large à Nimy et du Grand Large à Péronnes.

Cette convention prend fin en février 2006;

5. participation aux travaux du groupe Environnement du Conseil de l'Union européenne visant à l'adoption d'une nouvelle directive "Eaux de baignade". Ces travaux qui s'étaient déroulés à un rythme soutenu en 2003 sous la Présidence italienne n'ont repris qu'en mai 2004 sous Présidence irlandaise. Les travaux ont abouti à un consensus. La proposition finale doit encore être soumise à la deuxième lecture du Parlement européen;
6. suivi d'une convention ayant pour thème l'impact de la pluviométrie sur la qualité bactériologique des eaux de la Semois durant la saison balnéaire 2004, convention effectuée par l'ULg (anciennement FUL). Cette convention s'inscrit dans les nouveaux thèmes abordés par la nouvelle directive "Eaux de baignade";
7. suivi d'une étude concernant les lacs de l'Eau d'Heure et libellée comme suit: "Phasing out de l'objectif 1 - Projet Schéma directeur de l'Eau d'Heure". Cette étude est basée sur un arrêté de subvention entre la Région wallonne et l'Union européenne d'une part, l'intercommunale Intersud d'autre part. Le rapport final est attendu pour février 2005 et dégagera des pistes de gestion pour ces lacs;
8. finalisation de la banque de données bactériologiques (AQUABAC) permettant une meilleure gestion des données;
9. réponses rapides aux demandes formulées par le Cabinet dans ce dossier.

L'année 2005 verra se poursuivre les différentes actions mentionnées plus haut.

### **Mise en œuvre de la directive 76/464/CEE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté**

Pour assurer la mise en œuvre de la directive 76/464/CEE concernant la pollution des eaux causées par certaines substances dangereuses, les autorités wallonnes ont adopté deux arrêtés importants en 2002.

- Arrêté ministériel du 12 juillet 2002 établissant un programme de réduction de la pollution des eaux générée par certaines substances dangereuses - Hydrocarbures aromatiques polycycliques (Moniteur belge du 31 août 2002).
- Arrêté du Gouvernement wallon du 12 septembre 2002 visant à adapter la liste des substances pertinentes de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2000 relatif à la protection des eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses (Moniteur belge du 17 octobre 2002).

En 2004, d'un point de vue pratique, la Direction des Eaux de surface s'est attelée aux tâches suivantes:

- suivi de la mise en œuvre du programme de réduction sur les HAP, notamment par la mise en place de campagnes de mesures afin d'évaluer l'impact des centres d'enfouissement technique, des stations d'épuration, des industries et de la pollution atmosphérique sur le milieu aquatique;
- suivi d'une convention avec le Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques de l'Université de Liège visant à établir un inventaire des sites d'activité économique désaffectés présentant des risques de pollution par les HAP et les PCB;

- poursuite du développement de la base de données AQUAPHYC relative aux données obtenues dans le cadre du réseau spécifique "substances dangereuses";
- poursuite du développement de la base de données spécifique aux pesticides (SIGMA Pro);
- suivi de la convention intitulée "Contribution à l'exploitation des données relatives à la qualité des eaux de surface et suivi de la problématique "substances dangereuses";
- suivi de la convention intitulée "Evaluation de l'impact de certains pesticides d'origine non agricole sur les eaux superficielles et identification des pesticides et produits de dégradation considérés comme pertinents dans la problématique des substances dangereuses".

Pour 2005, les perspectives se résument comme suit:

- suivre la mise en œuvre de la directive 76/464/CEE et assurer la transition avec la problématique des substances dangereuses prévue dans la directive 2000/60/CE établissant une politique communautaire dans le domaine de l'eau;
- poursuivre le développement et la mise en valeur des bases de données associées à cette problématique;
- établir des projets de programmes d'actions spécifiques pour les substances dangereuses pertinentes qui risquent de ne pas respecter leur objectif de qualité au terme de l'année 2005.

### **Etude des PCBs (Polychlorobiphényles) dans les eaux de surface**

Dans le cadre du dossier substances dangereuses, la Direction des Eaux de surface a suivi en 2004 l'avenant d'une convention intitulée "Evaluation du niveau de contamination des rivières par les PCBs et les dioxines". Cette convention était

passée avec un regroupement de différents laboratoires de l'ULg repris sous le nom de CART. L'étude se basait sur la contamination des chevaines et des anguilles dans les cours d'eau wallons.

L'avenant prolongeait la convention initiale d'un an. Il avait pour but d'étendre l'étude au bassin de l'Escaut, de renforcer l'étude déjà effectuée sur les bassins de la Meuse et du Rhin par le choix de stations supplémentaires, d'établir un indicateur de qualité pour les écosystèmes aquatiques.

L'étude a pris fin en juillet 2004.

### **Pesticides et biocides (produits phytopharmaceutiques, produits de dégradation)**

Dans la continuité des dossiers relatifs aux substances dangereuses, la banque de données "SIGMA Pro"<sup>(1)</sup> sur les pesticides et les biocides est le fruit d'une collaboration entre le Ministère de la Région wallonne et la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux (FUSAGx). Cet outil, développé pour répondre aux exigences européennes vis-à-vis des directives pour lesquelles la Région wallonne accuse un retard (dans ce cas précis, il s'agit de la directive 76/464/CEE), a notamment contribué à la fixation d'objectifs de qualité pour des pesticides pertinents en Région wallonne (AGW du 29 juin 2000).

La priorité des travaux a donc porté sur la mise en place d'une méthodologie de travail qui, au départ de toutes les informations collectées sur les pesticides, permettrait d'établir des liens de causes à effets pour les substances dont l'objectif de qualité a déjà été dépassé (Dir. 76/464/CEE, AGW du 29 juin 2000). Ces informations sur certains pesticides ou produits de dégradation jugés pertinents par l'Administration, répertoriés dans l'annexe X de la directive-cadre de l'eau 2000/60/CE étaient nécessaires à l'interprétation des résultats des réseaux de mesures de la qualité des eaux de surface.

(1) Système d'information et de gestion bibliographique des matières actives de produits phytopharmaceutiques et de biocides.

L'élaboration d'un programme de réduction d'une substance dangereuse pertinente qui dépasse son objectif de qualité nécessite la connaissance préalable des sources d'émission et leur quantification (parts relatives) afin, dans un deuxième temps, d'agir sur les sources les plus polluantes pour atteindre l'objectif de qualité. La prochaine priorité, sera donc d'identifier et de qualifier les sources de pollution en vue d'améliorer la qualité de l'eau et de répondre ainsi, aux normes reprises par les directives européennes

### Programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides en Belgique

Ce programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides en Belgique s'inscrit dans le cadre de la décision du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002<sup>(2)</sup> qui impose de "réduire les incidences des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et, d'une manière plus générale, parvenir à une utilisation plus durable de ces substances ainsi qu'à une réduction globale, sensible des risques et de l'utilisation des pesticides dans une mesure qui permette la protection nécessaire des cultures". Ce premier programme de réduction, prévu par le plan fédéral de développement durable 2000-2004, a été confirmé et précisé par la loi modificatrice de la loi "normes de produits" du 28 mars 2003<sup>(3)</sup>. Cette loi a été modifiée par la Loi-Programme votée le 22 décembre 2003 afin de donner un délai supplémentaire à l'adoption de ce programme. Le programme envisage également de réaliser un inventaire complet des effets des pesticides et des biocides sur l'homme et l'environnement pour les substances actives visées. Afin d'évaluer les résultats du programme de réduction pour ces substances, la mise en place d'un indicateur sera nécessaire dans le but d'estimer leurs effets sur l'environnement et la santé humaine<sup>(4)</sup>.

(2) Décision 1600/2002/EC, JOL 242/1 du 10 septembre 2002 (Ruelle Ph., 2004).

(3) Loi modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes produits a pour but la promotion de modes et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé (MB du 29 avril 2003; MB du 11 février 1999). Cette loi a été modifiée par la Loi-Programme du 22 décembre 2003 (MB du 31 décembre 2003). Selon l'article 8bis, §1<sup>er</sup>., le Roi fixe par arrêté délibéré en Conseil des Ministres un

### Transposition de la directive-cadre

#### Directive-cadre et sa transposition en droit wallon

La directive 2000/60/CE, communément appelée "Directive-cadre de l'Eau", établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a été adoptée le 23 octobre 2000 (JOCE du 22 décembre 2000).

Cette directive recouvre un ensemble complexe d'objectifs, d'instruments et d'obligations.

Elle devait être transposée dans le droit wallon pour le 22 décembre 2003. La lourde tâche d'élaboration de l'avant-projet du décret visant à transposer la directive-cadre a été menée de front avec l'élaboration de la codification de la législation relative à l'eau (Livre II du Code de l'Environnement). Ce décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau a été adopté par le Parlement wallon le 27 mai 2004 et publié au Moniteur belge le 23 septembre 2004. Ce décret n'est toutefois pas encore entré en vigueur à ce jour. C'est au Gouvernement qu'il revient de fixer la date d'entrée en vigueur de ces dispositions. Pour ce faire, le Gouvernement se doit de terminer la rédaction de la codification des dispositions réglementaires qui constitue le volet d'exécution du Code. Le projet d'arrêté vient de revenir du Conseil d'Etat où il avait été envoyé pour avis. Il devrait prochainement être adopté en 3<sup>ème</sup> et dernière lecture.

Le fait de vouloir mener de front la codification de la réglementation environnementale wallonne et la transposition de la directive a, très certainement, contribué au retard de transposition de la directive-cadre.

programme de réduction, qui est actualisé tout les deux ans, visant à diminuer l'utilisation et la mise sur le marché de substances actives dangereuses auxquelles peuvent être exposés l'homme et l'environnement, et que renferment les produits phytopharmaceutiques et biocides (Ruelle Ph., 2004). (4) Ruelle Ph., 2004. Programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides en Belgique - Ed. Service publique fédéral - Maîtrise des risques, 2004.

## Plans de gestion

L'outil principal de mise en œuvre de la directive-cadre est le plan de gestion à élaborer pour chaque district hydrographique ou pour la portion d'un district hydrographique international situé sur le territoire de l'Etat membre.

Le premier plan de gestion doit être réalisé pour décembre 2009; il sera revu ensuite tous les six ans, c'est-à-dire la première fois en 2015.

La planification, de la phase d'analyse jusqu'à l'étape d'évaluation, est entreprise à l'échelle du bassin. Elle doit tenir compte des objectifs établis pour les eaux de ce bassin et doit comprendre le programme des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

La phase d'analyse (état des lieux) comprend:

- une analyse des caractéristiques du district hydrographique (ou de la portion du district hydrographique international);
- une étude des incidences de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines;
- une analyse économique de l'utilisation de l'eau.

Ces analyses ont été réalisées conformément aux spécifications techniques énoncées dans la directive et achevées pour le 22 décembre 2004.

Une mise à jour de ces analyses devra être réalisée au plus tard pour fin 2013 et, par la suite, tous les six ans.

## État des lieux des sous-bassins et des districts hydrographiques

Cette étape, réalisée par l'Administration et l'Observatoire des eaux de surface consiste en l'élaboration d'une "carte d'identité" des sous-bassins et des districts hydrographiques. Elle aborde des thèmes aussi différents que la description physique du sous-bassin, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, l'identification des pressions anthropogéniques, l'étude des incidences des pressions sur l'environnement et l'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau déterminées. Un document explicitant les méthodologies utilisées pour traiter les diverses matières ayant trait à la directive 2000/60/CE a été produit.

La directive-cadre impose comme unité de travail, la "masse d'eau". Le travail d'identification des masses d'eau a été finalisé au sein de l'Administration. Chaque cours d'eau ou portion de cours d'eau a été identifié sur base de trois critères:

- région naturelle (au nombre de 5);
- taille du bassin versant (4 classes);
- type piscicole (3 types).

La délimitation exacte des limites géographiques des masses d'eau s'est faite, sur base du réseau hydrographique wallon complet. Mais seuls les cours d'eau dont le bassin versant est de plus de 10 km<sup>2</sup> pouvant faire l'objet d'une masse d'eau, les plus petits cours d'eau ont été intégrés à des masses existantes.

La détermination des masses d'eau s'est effectuée par superposition des couches cartographiques de chaque descripteur qui permet d'isoler des masses d'eau homogènes, c'est-à-dire qui n'appartiennent qu'à un type de masse d'eau. Donc, à chaque changement de type, une limite de masse d'eau a été placée. L'ensemble de la Région wallonne (rivières, lacs, canaux) totalise 351 masses d'eau différentes.

Chaque masse d'eau a également été caractérisée selon son niveau d'altération hydromorphologique en masse d'eau naturelle, masse d'eau fortement modifiée ou en masse d'eau artificielle.

La première version de l'état des lieux a été réalisée et finalisée pour le 22 décembre 2004 suivant deux échelles de travail: les 15 sous-bassins wallons et les 4 districts hydrographiques internationaux qui concernent la Région wallonne (Meuse, Escaut, Rhin et Seine). Le travail a été effectué en parallèle pour tous les sous-bassins et districts hydrographiques. Il a fait l'objet d'une large collaboration entre administrations, équipes universitaires et acteurs du domaine de l'eau.

Par ailleurs, la Direction des Eaux de surface a participé:

- à divers groupes de travail mis en place par la Commission européenne pour encadrer la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE et établir les liens avec d'autres directives pertinentes,
- aux différentes commissions internationales, ce qui permet de cadrer au mieux le travail par rapport aux exigences de la directive.

#### Communication et information sur la directive 2000/60

Le site Internet de la DGRNE dispose depuis octobre 2004 d'un lien concernant la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE. A terme, de nombreux documents produits dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci seront disponibles.

Le 12 octobre 2004, la DGRNE organisait un colloque relatif à la mise en œuvre de la directive et destiné à informer le public, les administrations et les opérateurs concernés par la gestion de l'eau, des actions mises en œuvre par la Région pour se conformer aux obligations de la directive.

#### Délimitation des districts et désignation des autorités compétentes

Conformément à l'article 3 de la directive 2000/60/CE, la Région wallonne a transmis à la Commission le rapport précisant la délimitation des quatre districts (Meuse, Escaut, Rhin et Seine) et la désignation des autorités compétentes, soit le Gouvernement wallon qui délègue les missions relatives à la mise en œuvre de la directive aux administrations compétentes: le MRW-DGRNE et le MET-DGVH.

#### Perspectives 2005

- Définition d'un programme de travail et du calendrier relatifs à l'élaboration des plans de gestion.
- Détermination des questions importantes à l'échelle des 4 districts et des 15 sous-bassins.
- Adaptation du réseau de surveillance de la qualité des eaux de surface aux nécessités de la mise en œuvre de la directive.
- Initiation du processus relatif à la consultation et à la participation du public sur le programme de travail, le calendrier relatifs à l'élaboration des plans de gestion et sur les questions importantes.
- Actualisation des documents "Etats des lieux".

#### Polygone de l'eau

Le Gouvernement wallon a confié, le 23 mai 2002, à la Société wallonne des Eaux et au FOREM, la mission de structurer la filière industrielle de l'eau. Ce projet, appelé Polygone de l'eau, est cofinancé par la Région wallonne et la Commission européenne, et est soutenu par le Ministre de l'Emploi et de la Formation ainsi que par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

L'objectif est de constituer une filière industrielle de l'eau en mettant en réseau les parties prenantes du secteur de l'eau en Wallonie (ministères, entreprises publiques, intercommunales, collectivités locales de captage, de distribution et d'épuration, laboratoires, entreprises privées, etc.) et d'offrir ainsi une véritable plate-forme de services.

Le Polygone de l'eau est constitué du Centre de gestion de l'eau et du Centre de compétence des métiers de l'eau.

Le Centre de gestion de l'eau, sous la responsabilité de la Société wallonne des Eaux, est en charge de l'organisation de la filière industrielle et de la diffusion des technologies de l'eau vers les entreprises.

Le Centre de compétence des métiers de l'eau, sous la responsabilité du FOREM, est chargé de l'organisation des formations aux métiers du secteur de l'eau pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs.

La Direction des Eaux de surface est chargée du suivi administratif du projet.

L'année 2004 devait être principalement consacrée à la construction des infrastructures à Verviers. La pose de la première pierre a bien eu lieu en mai 2004, donnant lieu à un événement durant lequel les Ministres Courard et Foret, ainsi que les Directeurs généraux de la Société wallonne des Eaux et du FOREM ont pu rencontrer les différents opérateurs et entrepreneurs dans le secteur de l'eau. Les travaux de construction ont pris du retard en cours d'année pour cause de pollution du terrain.

L'année 2004 a vu l'organisation en janvier d'une conférence sur le thème des marchés à passer en 2004 dans le domaine de l'eau potable et des eaux usées.

En 2004, un peu moins de 400.000 € ont été utilisés, ventilés comme suit: 182.000 € en frais de personnel, 13.800 € en frais de fonctionnement et 163.000 € en frais d'équipement.

En 2005, une conférence sera à nouveau organisée probablement au mois de juin. De plus des workshops plus pointus seront également proposés; le but étant de réunir autour d'une même problématique une trentaine d'entreprises. Un site Internet sera également développé.

## **Projet CRESCENDEAU**

En 2002, le projet de création d'un Centre interdisciplinaire de recherche et d'expertise en sciences de l'environnement appliquées au domaine de l'eau (projet CRESCENDEAU) a été retenu par le Gouvernement wallon dans le cadre des fonds structurels européens FEDER-Objectif II. Le Centre regroupe l'ensemble des disciplines et des connaissances relatives à la gestion intégrée des eaux de surface et des eaux souterraines dans une perspective de développement durable.

Le projet CRESCENDEAU est développé à l'Université de Liège (ULg), en collaboration avec la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux (FUSAGx), la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL) et le Centre belge d'étude et de documentation de l'eau (CEBEDEAU). Il répond au souhait du Gouvernement wallon de disposer d'outils performants destinés à assurer la gestion des ressources hydriques de Wallonie, dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive-cadre 2000/60 sur l'eau.

Les projets concrets de CRESCENDEAU en 2004 étaient les suivants.

- Etude de l'impact de l'évolution du réseau d'égouttage sur la qualité de l'eau d'un bassin versant en relation avec la mise en activité des stations d'épuration. Application sur le bassin de la Gueule.
- Etude de l'impact du réseau d'égouttage sur le transport des sédiments et des polluants associés aux différents types d'eaux récoltés par un bassin versant.
- Etude des concentrations en biomarqueurs d'exposition et d'effet chez des espèces sentinelles (poissons et invertébrés d'eau douce) afin de développer et valider de nouvelles méthodes d'analyses.

### LA DIRECTION DES EAUX DE SURFACE

- Etude et modélisation des interactions eaux de surface/eaux souterraines dans une optique de gestion et de protection des eaux souterraines.
- Valorisation et transfert des résultats de la recherche dans le domaine de l'eau.
- Gestion des rejets en substances prioritaires.

Le financement de CRESCENDEAU, notifié par le Gouvernement wallon le 23 mai 2002, est supporté par la Communauté européenne et la Région wallonne jusqu'au 31 décembre 2006.

Le Gouvernement wallon a confié à CRESCENDEAU des missions telles que la mise en place de l'Observatoire des eaux de surface, la détermination des zones inondables de Wallonie et la gestion de la participation wallonne au projet Scaldit.

Cette évolution rapide a nécessité le remaniement des termes de référence de CRESCENDEAU, conçu au départ comme un projet, et la mise en place d'une structure, appelée AQUAPÔLE.

#### AQUAPÔLE

L'AQUAPÔLE est un pôle d'expertise en sciences de l'eau au service des institutions publiques, tant régionales qu'internationales, et des entreprises publiques et privées. Parmi les objectifs de l'AQUAPÔLE, relevons:

- la mise en place, la structuration et le développement d'un réseau de compétences scientifiques et technologiques dans le domaine de l'eau qui associe les acteurs publics et privés;
- l'organisation de cellules pluridisciplinaires d'expertises et d'intervention afin de répondre aux demandes des différents acteurs chargés de la mise en oeuvre de la nouvelle politique européenne de l'eau;

- le développement des connaissances et des outils dans une perspective de transfert technologique des produits de la recherche vers les entreprises, en vue de permettre leur développement dans des créneaux innovants et d'intégrer au mieux les objectifs de la gestion environnementale;
- l'atteinte de la taille critique nécessaire pour être compétitif à l'échelle internationale.

La Direction des Eaux de surface assure le suivi administratif du projet CRESCENDEAU avec la Direction de la Coordination de l'Environnement de la DGRNE.

#### Révision des PCGE et contribution aux PASH

En 2004, la Direction des Eaux de surface a été consultée sur les avant-projets de PASH approuvés par le Gouvernement wallon. Les avis et commentaires de la DGRNE ont concerné les PASH de la Vesdre, de la Dyle-Gette, de l'Escaut-Lys, de la Sambre, de la Dendre, de l'Ourthe, de la Moselle et de la Lesse.

#### Mise en place de l'agrément des systèmes d'épuration individuelle

En 2004, la Direction des Eaux de surface a participé à la rédaction des normes sectorielles relatives aux stations d'épuration individuelle. Elle a, en outre, participé au comité d'experts chargé de l'agrément des systèmes d'épuration individuelle.

En 2003, l'agrément s'était limité aux systèmes de petite taille (< 20 EH). En 2004, il a été étendu à des systèmes de plus grande capacité, notamment pour permettre aux communes de bénéficier d'une prime à l'épuration individuelle dans le cadre d'un assainissement autonome groupé.



## AXE "PROCESSUS INTERNES"

### Améliorer la connaissance de l'état des eaux de surface: les réseaux de mesures

En 2004,

- poursuite du programme pluriannuel de prélèvements et d'analyses physico-chimiques au niveau du réseau "principal" (35 points/fréquence mensuelle), du réseau "secondaire" (29 points/fréquence 6, 7 ou 13 fois par an), du réseau "piscicole" (111 points échantillonnés mensuellement) et du réseau "eau naturelle" (3 points échantillonnés bimestriellement). En fonction du type de réseau, le nombre de paramètres contrôlés est compris entre 20 (réseau "piscicole") et environ 70 (réseau "principal");
- suivi des paramètres permettant l'utilisation du SEQ-Eau (Système d'évaluation de la qualité des eaux des cours d'eau) mis au point par les Agences de bassin françaises;
- programme "écotoxicité des eaux de surface". Analyses sur 31 points du réseau physico-chimique (fréquences identiques). Les paramètres analysés sont la toxicité aiguë par *Vibrio fisheri* (bactérie), l'inhibition de la croissance de *Pseudokirchnerillia subcapitata* (algue) et la toxicité chronique par *Brachionus calyciflorus* (microcrustacé). Cette surveillance comporte également la caractérisation écotoxicologique de sédiments et matières en suspension en provenance des stations du réseau "substances dangereuses";
- poursuite et intensification du contrôle de micropolluants organiques et de métaux (matrices eau, matières en suspension et sédiments) dans le cadre des arrêtés du Gouvernement wallon du 29 juin 2000 et du 12 septembre 2002 relatifs à la protection des eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses (mise en application de la directive européenne 76/464/CEE). 20 sites ont été échantillonnés en 2004 (7 points officiels faisant l'objet d'un reporting européen et 13 points faisant l'objet d'études ponctuelles). Les analyses de micropolluants organiques ont été confiées au laboratoire du Centre d'analyses et de recherches (Département Hydrologie & Environnement) de l'Université Louis Pasteur de Strasbourg. Certains micropolluants spécifiques non repris dans l'AGW du 29 juin 2000 (Glyphosate, ...) et les métaux ont été analysés par l'ISSeP;
- utilisation du système d'échantillonnage de matières en suspension (centrifugeuse) conçu par le service "prélèvements" de l'ISSeP (section Environnement) dans le cadre du réseau de mesures homogène de la Commission internationale pour la protection de la Meuse (stations de Hastière et Andenne);
- suivi des groupes de travail mis en place par les deux Commissions internationales pour la protection de la Meuse et de l'Escaut. La Direction des Eaux de surface et le laboratoire dédié aux réseaux "eau" de l'ISSeP, en appui technique et scientifique, participent notamment aux groupes de travail "Réseaux de mesures homogènes" (rapport annuel, transmission de résultats physico-chimiques, ...);
- rapports annuels en collaboration avec l'ISSeP;
- fourniture de résultats et rapports à l'attention des particuliers, industriels, administrations, cellules de coordination des contrats de rivière, bureaux d'études, équipes PIRENE, ...
- évolution de la banque de données physico-chimiques (AQUAPHYC) permettant une meilleure gestion des données et une meilleure valorisation de celles-ci;
- poursuite du développement du site Internet dédié à la qualité des eaux de surface.

En 2005,

- extension progressive du réseau de mesures afin de répondre aux exigences de la directive-cadre Eau (2000/60/CE). L'objectif est d'obtenir, d'une part, des informations complémentaires sur des masses d'eau déjà suivies dans le réseau de mesures et, d'autre part, des informations sur les masses d'eau qui n'ont jamais fait l'objet d'un monitoring. Sur base des résultats 2005, un réseau DCE sera, comme l'exige la directive 2000/60/CE, mis en place dès 2006.

### **Améliorer la connaissance de l'état des eaux de surface: exploitation du modèle PEGASE**

Le modèle PEGASE (Planification et gestion de l'assainissement des eaux) a été développé par trois universités belges francophones afin d'orienter les choix en matière de gestion des eaux de surface.

PEGASE est un modèle intégré bassin hydrographique/rivières qui permet de calculer de façon déterministe la qualité des eaux des rivières en fonction des apports et rejets polluants, pour différentes situations hydrologiques. Il permet également de calculer de façon prévisionnelle les améliorations de la qualité de l'eau qui résultent d'actions d'épuration ou de réduction des rejets.

Simulations réalisées dans le cadre de la DCE 2000/60/CE.

En 2004, quatre types de simulation ont été réalisées:

- une simulation de l'état actuel de la qualité des eaux des sous-bassins hydrographiques de la Région wallonne (situation 2002). Les évolutions des paramètres de DBO<sub>5</sub>, DCO, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>, NH<sub>4</sub>, NKJ, PO<sub>4</sub>, Ptot et O<sub>2</sub> dissous ont été calculées et comparées aux valeurs mesurées sur le terrain au cours

de l'année 2002. Des cartes, des tableurs et des graphiques selon la méthodologie SEQ-Eau ont été produits pour juger de l'état de la qualité de l'eau en 2002 à l'échelle de la masse d'eau;

- une simulation historique de la qualité des eaux des sous-bassins hydrographiques de la Région wallonne (situation 1992). Les évolutions des paramètres de DBO<sub>5</sub>, DCO, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>, NH<sub>4</sub>, NKJ, PO<sub>4</sub>, Ptot et O<sub>2</sub> dissous ont été calculées et comparées aux valeurs mesurées sur le terrain au cours de l'année 2002. Des cartes, des tableurs et des graphiques selon la méthodologie SEQ-Eau ont été produits à l'échelle de la masse d'eau. Une évaluation de l'impact des politiques mises en œuvre sur ces dix dernières années a été effectuée en comparant les résultats des années 1992 et 2002;
- une simulation tendancielle de la qualité des eaux des sous-bassins hydrographiques de la Région wallonne (situation 2015). Les évolutions des paramètres de DBO<sub>5</sub>, DCO, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>, NH<sub>4</sub>, NKJ, PO<sub>4</sub>, Ptot et O<sub>2</sub> dissous ont été calculées et comparées aux valeurs mesurées sur le terrain au cours de l'année 2002. Des cartes, des tableurs et des graphiques selon la méthodologie SEQ-Eau ont été produits à l'échelle de la masse d'eau pour déterminer, pour les altérations simulées, si le bon état écologique sera atteint en 2015;
- des simulations de l'incidence des pressions anthropiques sur la qualité des eaux de surface sur base de l'année de référence 2002. La mise à zéro des pressions anthropiques (une à une) a permis de dégager les pressions qui ont un impact significatif sur la qualité de l'eau des sous-bassins hydrographiques de la Région wallonne. Cette analyse aide à la caractérisation des sous-bassins hydrographiques mais correspond également à une réflexion de base sur les "questions importantes" qu'il a lieu de se poser dans la définition futur des plans de gestion.

## AXE "UTILISATEURS"

### Contrats de rivière

#### Présentation des contrats de rivière

C'est le 18 mars 1993 que la première circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière (CR) en Région wallonne a été adoptée.

En franchissant ce pas, la Région se dotait d'un outil innovant et précurseur en matière de gestion du milieu aquatique: l'approche par bassin versant.

Depuis, en application de la directive-cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE), le Gouvernement wallon a délimité 4 districts hydrographiques sur son territoire géographique et a décidé de découper ceux-ci en 15 sous-bassins hydrographiques (liste adoptée par le Gouvernement wallon du 3 février 2000 et confirmée par l'arrêté du 13 septembre 2001).

Puis, le 13 mai 2004, un décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement, appelé "Code de l'Eau", a été voté par le Parlement wallon, qui attribue aux contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises.

Les contrats de rivière ont donc acquis une valeur décrétable. Il reste à redéfinir avec précision les conditions d'acceptabilité, les modalités d'élaboration et de fonctionnement, en ce compris le financement, des contrats de rivière, dans un arrêté d'application.

En 2004, 16 contrats de rivière couvrant 8.874 km<sup>2</sup>, soit 57,87% du territoire wallon, sont opérationnels. Quelque 179 communes y participent, ce qui représente une population de 1.511.850 habitants, soit 44,84% de la population wallonne (pourcentage établi selon les données de l'INS du 1<sup>er</sup> juillet 2003).

Les derniers CR à avoir vu le jour sont celui de la Gette, signé le 9 novembre 2004, et celui de la Mehaigne (regroupant la totalité des communes de ce sous-bassin), signé le 14 décembre 2004.

D'autres projets de CR sont actuellement en chantier: le Hoyoux, la Sûre, la Berwinne, l'Our et la Haute-Sambre.

Ce nombre croissant de projets traduit l'intérêt que l'approche suscite auprès des usagers ainsi que leur satisfaction devant les résultats obtenus. La sensibilisation par l'information et la participation, caractéristiques essentielles de cette démarche, a été particulièrement appréciée et bénéfique dans la recherche d'une gestion globale des ressources en eau.



Réalisations

**Contrats de rivière:  
 état des lieux et perspectives**

TAUX DE COUVERTURE (EN % DU TERRITOIRE) DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE WALLON PAR DES CONTRATS DE RIVIÈRE (CR)						
1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
42,30%	43,65%	43,65%	50,26%	53,63%	57,87%	67,63%
du territoire wallon						
116	131	131	143	160	179	200 (*)
6.486 km <sup>2</sup>	7.353 km <sup>2</sup>	7.353 km <sup>2</sup>	7.707 km <sup>2</sup>	8.223 km <sup>2</sup>	8.874 km <sup>2</sup>	2.210.370 km <sup>2</sup>

(\*) Calculé avec l'ajout des 21 communes dans le cadre de l'extension du CR Ton, Haute-Meuse, Ourthe et Amblève.

Source: Direction des Eaux de surface – Estimation réalisée en fonction de la date de signature des conventions.

**Amélioration de la connaissance  
 de l'état de l'environnement:  
 traitement et exploitation des données**

Pour rationaliser au mieux les données acquises dans le cadre des CR, la Direction des Eaux de surface a développé, par le biais d'une convention avec le GREOA (Groupement régional économique Ourthe-Amblève), un projet visant à structurer cette information et à l'exploiter. Le projet a abouti à la création de fiches de terrain standardisées et d'une banque de données dans laquelle les informations récoltées sur ces fiches sont encodées.

Au stade actuel, les CR disposent de ces fiches et les complètent. Ils en gardent l'original et fournissent une copie à l'Administration qui se charge de l'encodage. Les banques de données complétées sont alors remises à disposition des CR.

Le but ultime de ce travail est de mettre à disposition des différents partenaires des CR une cartographie des altérations principales des cours d'eau réalisée grâce aux inventaires de terrain qu'ils ont réalisés. En connaissance de cause, les partenaires pourront alors développer une stratégie de remédiation adéquate et débloquent des fonds pour la mise en œuvre de celle-ci.

## Partenariat

Les contrats de rivière sont un exemple réussi de partenariat entre les administrations, les citoyens et tous les utilisateurs des rivières.

Ils ont non seulement permis qu'un décloisonnement s'opère parmi les différentes directions de la DGRNE (DNF, DPA, Sensicom, DPE, OWD, etc.), mais ils ont aussi initié un rapprochement avec d'autres administrations (DGATLP, MET, CGT, DGTRE, etc.) et institutions publiques régionales (communes, provinces, Union wallonne des entreprises, SPGE, SWDE, etc.).

De plus, la participation de certains contrats de rivière à des programmes transfrontaliers accroît la présence de la Wallonie sur la scène internationale (DGRE). Un CR a même pris naissance au Burkina Faso au début de l'année 2003 en partenariat avec la FUL.

## Visibilité des contrats de rivière

Depuis septembre 2001, le site Internet des CR [http://environnement.wallonie.be/contrat\\_riviere](http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere) est opérationnel. Hébergé sur le site de la DGRNE, il permet de découvrir les spécificités des différents contrats de rivière en Région wallonne: les équipes qui les animent, les objectifs poursuivis, les actions et projets mis en œuvre. Une carte permet en outre de les localiser.

## Utilisation des crédits

En 2004, un budget de 437.000 € a été engagé par la Région pour participer aux frais de fonctionnement des cellules de coordination des différents contrats de rivière, auquel s'ajoutent 150.000 € pour couvrir les actions de promotion et de sensibilisation sur des thématiques communes aux CR.



## AXE "AUTORITÉ POLITIQUE"

### Mise en œuvre des directives

#### Directive "Nitrates" (91/676/CEE)

Le rapport quadriennal "Bilan et évolution de la qualité des eaux et des pratiques agricoles", visé à l'article 10 de la directive, a été finalisé en parfaite collaboration avec la structure d'encadrement Nitrawal et transmis le 28 juillet à la Commission européenne.

Ce document de 80 pages conclut à une dégradation de la qualité des eaux souterraines entre 1994 et 2001; il est disponible sur demande.

#### Directive-cadre pour l'Eau

La proposition de nouvelle directive sur la protection des eaux souterraines a poursuivi son cheminement au conseil européen. Le texte actuel devient très complexe et ne semble pas encore abouti. Il est cependant acquis que les futures valeurs seuils de qualité des eaux souterraines pourront être fixées par masse d'eau souterraine et seront basées sur des critères écotoxicologiques (et non les normes de potabilité).

Le système SEQ-ESO d'évaluation de la qualité des eaux souterraines est validé et opérationnel pour 14 altérations; son application pour la directive-cadre a fait l'objet de plusieurs communications.

Le Gouvernement wallon a approuvé le 6 mai la désignation, délimitation et première caractérisation des 33 masses d'eau souterraine (10 dans le DHI Escaut, 21 dans le DHI Meuse et 2 dans le DHI Rhin).

La caractérisation détaillée des masses d'eau souterraine avec mise au point des réseaux de surveillance s'est poursuivie avec celles des graviers de Meuse et des calcaires et grès de la Vesdre et de la Gueule (M072, M073, M141 et M142; Observatoire des eaux souterraines) et des Craies de la Haine (E030; FPMs sous convention SCALDIT).

Dans le cadre du programme international Scaldit portant sur le bassin de l'Escaut, une méthode originale d'évaluation et représentation cartographique de la vulnérabilité des eaux souterraines a été établie (UCL sous convention Scaldit).

Le premier état des lieux des eaux souterraines dans les districts hydrographiques internationaux (caractérisation initiale) exigé par la directive a du être réalisé avec un minimum de données émanant du programme PIRENE.

### Perspectives 2005

Poursuite de la caractérisation détaillée des masses d'eau souterraine et de la mise au point du réseau de surveillance, en collaboration avec l'Observatoire des eaux souterraines et l'équipe FPMs-UCL.

Démarrage de l'exploitation du réseau patrimonial de surveillance des eaux souterraines confiée à l'ISSeP.

#### Directive "Eau potable" (98/83/CE)

Les nouvelles normes de potabilité appelées valeurs paramétriques ont été adoptées par AGW du 15 janvier 2004 qui définit aussi les nouveaux programmes de contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Deux circulaires ministérielles sont sorties pour préciser les modalités d'établissement des nouveaux programmes de contrôle et les formats de transmission annuelle des résultats.

Les fournisseurs d'eau ont en conséquence modifié leur programme de contrôle dans le courant 2004. L'adaptation à la nouvelle législation est toutefois difficile: en effet, parmi les fournisseurs publics (63 au 1<sup>er</sup> janvier 2005), seulement 19 ont transmis à l'administration à la date du 31 décembre 2004 un programme de contrôle pour l'année 2005.

En ce qui concerne les distributions privées, seuls quatre organismes se sont régulièrement fait enregistrer à la DGRNE pour fourniture d'eau potable.

Concernant les plans d'urgence (AGW du 2 octobre 2003 qui détermine la procédure à suivre en cas de survenance d'événement portant atteinte à la qualité de l'eau), seulement 23 fournisseurs publics ont transmis leur plan d'urgence et d'intervention à la date du 31 décembre 2004. Certains ont dû s'y prendre à deux reprises pour obtenir le visa de la DGRNE et l'un d'entre eux n'est toujours pas approuvé.

Certains petits fournisseurs d'eau semblent donc en grande difficulté pour s'adapter à la nouvelle législation renforcée sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

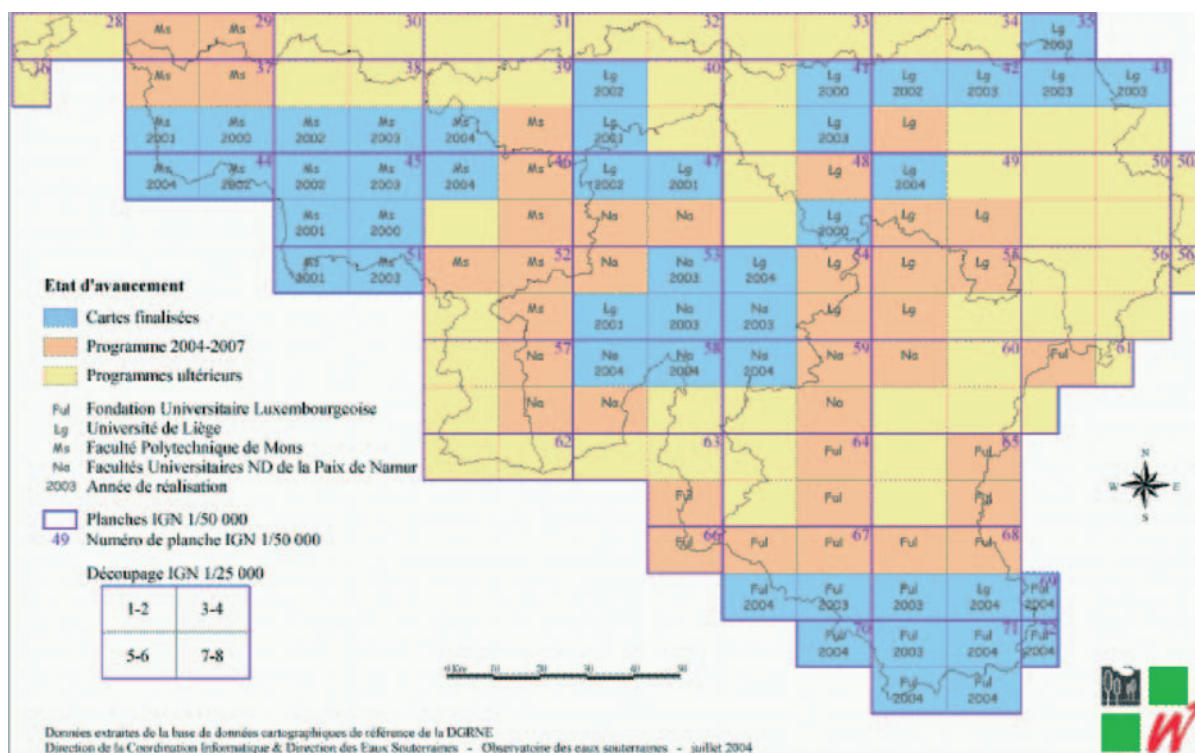
## Amélioration de la connaissance de l'environnement

### Carte hydrogéologique

Au 31 décembre 2004, 40 cartes ont été réalisées (certains morceaux de cartes aux frontières sont regroupés). 12 cartes seront finalisées en 2005 par 4 équipes universitaires:

- Université de Liège - Hydrogéologie - Département GEOMAC;
- Faculté polytechnique de Mons - Cellule d'Hydrogéologie;
- Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur - Département de Géologie;
- Université de Liège, Département des Sciences et Gestion de l'Environnement.

### CARTES DES EAUX SOUTERRAINES



Depuis 2004, les quatre équipes travaillent suivant un plan triennal, la figure ci-dessus présente le programme 2004-2007 et l'état d'avancement. A ce rythme, la couverture complète de la Région wallonne est prévue en 2011. Le budget attribué est de 99.935 euros par équipe et par an.

Les travaux du comité de lecture ont pris un certain retard par rapport aux prévisions, notamment suite aux problèmes techniques rencontrés. Toutefois, une première carte a été relue en 2004 et est en cours de correction. La FPMs profitera de l'occasion pour transcrire la carte au format ArcGis.

Quatre autres cartes ont été déposées au comité de lecture en décembre 2004, ce qui marque le début réel des travaux de ce comité.

La relecture est une étape indispensable avant la diffusion de la carte. Un groupe de travail a été constitué fin 2004 afin d'étudier les possibilités de diffusion. On se dirige pour l'instant vers une diffusion sur support informatique, dans la suite de ce qui a été réalisé pour la carte géologique déjà consultable actuellement sur Internet. Le groupe se réunira pour la première fois en janvier 2005.

#### Etudes des nappes en cours en 2004

L'aquifère calcaire du Néblon a fait l'objet en 2004 d'une étude de vulnérabilité réalisée dans le cadre plus général d'une convention portant sur le test d'une méthode de cartographie de la vulnérabilité intrinsèque applicable aux nappes aquifères de Région wallonne. Il en résulte une cartographie de la vulnérabilité du bassin du Néblon, réalisée par l'Université de Liège (Geomac-Hydrogéologie) selon une méthodologie qui pourra dans les années à venir, si les moyens budgétaires le permettent, être appliquée sur d'autres aquifères de la Région wallonne.

Fin 2003 a débuté l'étude sur les recommandations et les mesures de protection et de réhabilitation en faveur de certains points d'absorptions karstiques du bassin de la Haute Meuse. Cette étude d'une durée de 12 mois a été confiée à l'asbl Commission wallonne d'étude et de protection des sites souterrains (CWEPSS). Elle dispose d'un budget de 42.658 euros. Cette convention a permis l'étude détaillée de six sites de circulation souterraine choisis en collaboration avec les communes. Les sites ont été visités lors de deux réunions de terrain du comité d'accompagnement, ce qui a permis de visualiser l'ensemble des problèmes rencontrés. Le rapport final est en cours de correction suite aux remarques émises par le comité d'accompagnement sur le draft, il sera déposé en janvier 2005 avec un léger retard.

Le projet prioritaire en 2005 vise la caractérisation des aquifères du Synclinorium de Dinant qui n'a pu être initié comme prévu en 2004 faute de moyens financiers suffisants. D'autres études pourraient également être entamées en fonction des disponibilités budgétaires.

#### Surveillance des eaux brutes

Un réseau de surveillance des nitrates dans les eaux souterraines assurant une meilleure représentativité a été mis au point en début d'année. Il comprend 970 sites sélectionnés sur base de critères multiples (caractère libre des nappes, régions agricoles, éviter la redondance des batteries de captages, ...) à partir des 1.470 points d'eau pour lesquels des données sont disponibles.

En matière de survey nitrate, les campagnes de la DGRNE dans la ZCEP du Pays de Herve et la ZV de Comines-Warneton se sont poursuivies. Le centre extérieur de Mons a également procédé à une campagne de neuf prélèvements dans la partie méridionale peu exploitée de la masse d'eau des craies de Mons. Les résultats ne sont pas favorables.



En ce qui concerne les analyses complètes, le réseau patrimonial de surveillance a été mis au point et échantillonné par l'Observatoire pour la nappe des graviers de Meuse (masses d'eau souterraine RWM072 et RWM073) et les masses d'eau des calcaires et grès des bassins de la Vesdre (RWM142) et de la Gueule (RWM141). Les analyses de type SEQ-ESO réalisées mettent en évidence des risques de non atteinte du bon état chimique concernant les nitrates ou certains métaux pour ces quatre masses d'eau. L'une d'entre elles est même diagnostiquée comme «définitivement dégradée par l'activité humaine».

Une campagne de reconnaissance a également été réalisée pour compléter les informations disponibles dans le massif schisto-gréseux ardennais (Lesse et Ourthe).

A partir de 2005, le réseau patrimonial opérationnel sera confié par arrêté de subvention à l'ISSeP pour exploitation, tant pour les analyses complètes que pour le survey nitrate.

## Piézométrie

### Réseau piézométrique DGRNE

En 2004, 361 piézomètres ont été relevés régulièrement en Région wallonne par le personnel de la DGRNE: Monsieur Claude Dupuis pour les provinces de Hainaut et du Brabant wallon, Monsieur Joseph Grégoire pour la province de Luxembourg et Monsieur François Bellière pour la province de Liège. Faute de personnel suffisant, les mesures se font de manière épisodique pour la province de Namur.

Ces mesures couvrent les principaux aquifères exploités et constituent le réseau permanent de surveillance. En fonction de l'appareillage utilisé, les stations piézométriques se répartissent comme suit.

Mode de mesure	Nombre de stations
Mode de mesure	Nombre de stations
Mesures automatiques (capteurs de pression)	16 (+10)*
Mesures semi-automatiques (limnigraphes)	39 (-2)*
Mesures manuelles (sondes électriques)	306 (-12)*
<b>TOTAL</b>	<b>361 (-4)*</b>

\* Différence par rapport à 2003.

Les relevés sont effectués à des fréquences différentes en fonction de la technique de mesure utilisée:

- les stations automatisées sont équipées de capteurs de pression immergés et d'appareils enregistreurs qui stockent en continu des mesures horaires du niveau de l'eau. La récupération des données enregistrées se fait soit sur site lors des passages de contrôle, soit à distance et les données sont transmises par ligne téléphonique ou par le réseau GSM vers un ordinateur central à l'Administration à Jambes;

- dans le courant de 2004, dix ouvrages supplémentaires ont été équipés en automatique en Brabant wallon pour la surveillance des nappes des Sables du Bruxellien, du Massif du Brabant et des Craies du Brabant. Ces stations seront pleinement opérationnelles début 2005;
- les limnigraphes enregistrent les niveaux en continu sur du papier à graduations. Après dépouillement des données inscrites sur papier, seules trois mesures mensuelles sont encodées manuellement dans la base de données;

**LA DIRECTION DES EAUX SOUTERRAINES**

- les mesures manuelles sont effectuées par un opérateur à l'aide d'une sonde électrique lumineuse à des fréquences qui varient d'une mesure par mois à une mesure par an. Les données sont ensuite encodées une par une dans la base de données.

En 2004, le nombre de mesures de niveau encodées s'élevait à 3.674 dont 3.260 l'ont été dans la base de données 10-sous et 414 en format Excel. Le nombre de mesures horaires, enregistrées par les stations automatiques et stockées sur un PC, s'élève à 212.240.

Actuellement, seules les mesures journalières sont encodées dans la base de données 10-sous; les mesures horaires sont rapatriées grâce à l'application WinMoni de la firme C2MS, après un appel téléphonique quotidien. Elles sont stockées temporairement dans des fichiers indépendants avec des possibilités assez limitées d'exploitation des données.

Sur base de ce constat, un projet informatique a été proposé en 2004 au cahier des charges informatique de 2005. Il vise à transférer automatiquement les données piézométriques des stations automatisées vers la base de données 10-sous. A savoir tel qu'il a été prévu, le projet nécessitera les développements de procédures suivantes:

- transfert manuel et automatique de fichiers de données des stations piézométriques vers un répertoire ad-hoc;

- validation et consolidation des données avant importation des fichiers vers la base de données 10-sous (procédure automatisée avec planificateur de tâches).

Une offre de service satisfaisante a été proposée par la firme NSI et on peut espérer qu'elle sera approuvée dans le courant de 2005, faute de quoi les nombreuses données acquises ne pourront toujours pas être suffisamment exploitées.

La connexion de l'ordinateur central, dédié à la gestion des stations piézométriques, au réseau informatique DGRNE a été réalisée en 2004 et la maintenance du matériel pourra désormais se faire via le GIEI sans devoir passer commande systématiquement sur base d'un devis et sur fonds propres.

**Surveillance des nappes**

La majorité des piézomètres relevés le sont toujours manuellement (85% du réseau). Leur répartition sur le territoire de la Région wallonne et le nombre de mesures effectuées sont fortement conditionnés à la fois par la disponibilité en personnel dans les structures administratives locales (services extérieurs) et par la priorité donnée à la piézométrie dans ces mêmes structures.

Les stations piézométriques DGRNE sont réparties dans l'ensemble des formations aquifères principales de la Région wallonne comme suit.

Formations principales aquifères	Nombre de stations piézométriques
Calcaires carbonifères du bord Nord du Bassin de Namur	105
Calcaires carbonifères de Dinant	17
Craies du bassin de Mons	54
Sables bruxelliens	11
Calcaires carbonifères du Tournaisis	6
Craies de Hesbaye	0
Massif schisto-gréseux de l'Ardenne	19
Jurassique du Sud-Luxembourg	49
Craies captives du Brabant	20
Eaux minérales	16
<b>Sous-total</b>	<b>297</b>
Autres (Crétacé du Pays de Herve, Sables landeniens, ...)	64
<b>Total</b>	<b>361</b>

D'autres points de mesures (environ 1.700) sont répertoriés dans la base de données et sont susceptibles d'intégrer le réseau à tout moment pour des nécessités ponctuelles ou à plus long terme pour remplacer des stations existantes, ou encore pour augmenter la représentativité des données dans une nappe. Comme chaque année, en 2004, des piézomètres ont été abandonnés temporairement (puits à sec, ...) ou définitivement (travaux sur les sites, rebouchage de puits, ...).

La surveillance des nappes est aussi assurée, souvent localement, par les producteurs d'eau. Par exemple, la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux qui réalise les relevés piézométriques de la nappe des Craies de Hesbaye ou le service d'Hydrogéologie de l'Université catholique de Louvain qui possède son propre réseau de piézomètres.

Nous pouvons ainsi compter sur des données extérieures pour compléter le réseau de surveillance permanent. L'intégration de toutes ces données est prévue pour 2005-2006 et dépendra notamment de l'approbation des projets informatiques.

### Perspectives 2005

- l'amélioration de la version initiale de Piéz'Eau 1.0 opérationnelle depuis 2002;
- la maintenance et l'optimisation du monitoring des 33 masses d'eau de la Région wallonne en application de la directive-cadre sur l'eau;
- l'optimisation de l'encodage des données par l'approbation et la mise en route du projet d'intégration et d'exploitation des données WinMoni;
- l'installation supplémentaire de stations de mesures automatiques.

### Exploitation et développement des outils d'aide à la décision

Les projets proposés au cahier des charges informatiques 2003 avaient tous été reportés au cahier des charges 2004. Seuls deux d'entre eux ont été acceptés, les autres sont reportés à 2005 pour des raisons budgétaires.

Les deux projets acceptés sont:

- 10-sous: maintenance évolutive de l'application pour intégrer certaines impositions de la directive-cadre pour l'eau. Ceci permettra notamment une gestion des données par sous-bassin hydrographique et par masse d'eau souterraine;
- Calypso: intégration du volet "Survey nitrate".

Comme le cahier des charges a été approuvé très tardivement en 2004, les développements confiés au GIEI ne pourront commencer qu'en 2005.

Le cahier des charges 2005 a été préparé et cinq projets plus ou moins importants sont proposés:

#### Projet n°1: dix-sous – reprise automatisée des données piézométriques (+ maintenance)

Ce projet est présenté depuis trois ans et chaque fois refusé. En attendant sa réalisation, des données piézométriques qui sont fournies sous forme de fichiers Excel sont stockées sans être ré-encodées dans notre base de données "dix-sous". Le but de ce projet est de permettre une récupération automatisée dans 10-sous sans encodage manuel. Ceci est vrai également pour l'avenir, on espère récupérer de plus en plus de données de cette manière, notamment auprès des producteurs d'eau, mais aussi dans les universités (c'est déjà le cas avec Louvain-la-Neuve).

#### Projet n°2: réalisation d'un système d'intégration et d'exploitation des données WinMoni

Il s'agit d'une autre méthode d'obtention de mesures piézométriques. Six stations automatiques avaient été installées dans le cadre du projet Transhennuyère. D'autres sont en cours d'installation dans le Brabant wallon et il est possible que ce système se développe encore à l'avenir.

Le projet vise à récupérer aussi une partie des mesures dans 10-sous qui globaliserait ainsi l'ensemble des données piézométriques. Ces données sont gérées par l'application "Piéz'Eau" qui est directement "branchée" sur les tables de dix-sous.

#### Projet n°3: base de données hydrogéologiques

La réalisation d'une base de données hydrogéologiques a connu une avancée substantielle depuis septembre 2004, au travers du démarrage de la convention "Appui à la conception de la structure, à l'interfaçage et à l'enrichissement de la base de données hydrogéologiques de la Région wallonne" (ULG-Geomac). Ces travaux devraient aboutir, fin 2005, à la mise à disposition de l'application fonctionnelle sous MS-Access (en mode mono-utilisateur) au profit de l'Administration, de l'Observatoire des eaux souterraines, et des équipes universitaires impliquées dans la réalisation des cartes hydrogéologiques.

La phase d'analyse du développement ultérieur de l'application en mode multi-utilisateur (migration sous Oracle) accessible par réseau, et son couplage dynamique avec les BD existantes, devrait être entamée dans le cadre du cahier de charges informatique 2005.

#### Projet n°4: maintenance évolutive de l'application Piéz'Eau

Voir point "Piéz'Eau" ci-après.

#### Projet n°5: ajout de l'identifiant BCE

Il s'agit d'une petite adaptation de la table titulaire de 10-sous qui est nécessaire à la suite du projet Pédal'Eau décrit ci-après.

D'autres applications sont déjà utilisées à la Direction des Eaux souterraines, ou sont en cours de développement. En voici un bref aperçu.

#### Piéz'Eau

Piéz'Eau 1.0 est une application informatique qui permet la consultation et la gestion des données liées à la piézométrie. Opérationnelle depuis octobre 2002 et installée sur plusieurs PC de la Direction des Eaux souterraines (en services extérieurs et à la centrale), elle offre comme possibilités, notamment de pouvoir:

- créer et imprimer des fiches de stations piézométriques avec photos et cartes;
- créer et imprimer des chroniques piézométriques;
- identifier automatiquement des points aberrants sur les chroniques afin de les corriger ensuite;
- créer des requêtes simples ou SQL pour interroger la base de données.

Comme nous l'avions signalé l'année passée et comme l'indique aussi le prestataire de services dans l'offre remise au cahier des charges informatique, il est à noter qu'en l'absence de budget de maintenance depuis sa mise en production, l'application Piéz'Eau n'a pu jouir d'aucune mise à jour, et nécessite donc un alignement avec les autres applications de la DGRNE préalablement à tout nouveau développement. Cela signifie que l'application devra être migrée en PowerBuilder 8 et intégrer la dernière version des bibliothèques Abil.

L'utilisation optimale de Piéz'Eau est donc sans cesse postposée d'année en année alors que les sommes prévues pour son développement sont dérisoires.

### **Pédal'Eau**

Le projet Pédal'Eau a vu le jour en 2004 et est toujours en phase d'analyse au 31 décembre 2004. Il est réalisé par la société informatique NSI et est suivi par la Direction de la Coordination Informatique, mais la participation active de la Direction des Eaux souterraines est très importante puisqu'elle est gestionnaire des données de base. Le projet s'inscrit dans le cadre de la simplification administrative, tant du point de vue des entreprises que de celui de l'Administration, en visant la mise en œuvre d'une plate-forme d'échange de données entre les producteurs/distributeurs d'eau et la DGRNE.

Ce projet vise à automatiser la récolte auprès des producteurs et distributeurs d'eau d'une série de données ayant trait tant aux volumes captés et distribués, qu'à la qualité des eaux, soit au travers de fichiers informatiques, soit au moyen de formulaires de déclaration intelligents.

### **Dix-sous**

Au 25 janvier 2005, la banque de données "10-sous" contient 1.696 piézomètres, 18.983 prises d'eau dont 13 prises d'eau de surface potabilisable (parmi ces prises d'eau, 14.478 sont toujours exploitées) et 77 établissements polluants, soit un total de 20.756 ouvrages.

97.683 mesures piézométriques et 40.910 volumes annuels prélevés sont encodés dans "10-sous".

Depuis 2003, un important travail d'encodage de photos des ouvrages a été réalisé. Au 25 janvier 2005, 1.247 images sont liées aux ouvrages de "10-sous".

### **Calypso**

Entre fin 2003 et fin 2004, le contenu de Calypso, la base de données relative à la qualité des eaux potabilisables et souterraines, a évolué comme suit:

- analyses complètes: on est passé de 10.400 à 13.600 analyses (de 314.000 à 467.000 résultats chimiques et microbiologiques). Il s'agit essentiellement de résultats plus récents concernant les eaux potabilisables transmis électroniquement par les principaux producteurs d'eau distribuée par le réseau;
- survey nitrate: on est passé de 53.000 à 57.900 balances azotées. Le service s'est concentré sur les petits producteurs qui transmettaient encore leur survey nitrate sur papier ou simultanément aux analyses d'eau distribuée en 2003. Les données 2004 n'ont pu être totalement dépouillées faute de personnel. Le projet de mise à disposition de ces données "Nitrates" via le 10-sous n'a pas été jugé prioritaire en 2004 et est donc reporté à 2005.

Par ailleurs, le développement de l'application SEQ-ESO la BD Calypso a été finalisé; le module Seq calcule instantanément l'état chimique d'une masse d'eau à partir du réseau de surveillance en considérant les seuils de qualité qui ont été fixés lors de la convention d'étude avec l'ULg (GEO-MAC).

Ci-après, figure l'application du SEQ-ESO à l'ensemble du réseau défini pour la masse d'eau souterraine RWM142 des calcaires et grès de la Vesdre (planche de qualité simplifiée); le réseau comprend six stations dont trois prises d'eau potabilisable.

SYSTÈMES D'ÉVALUATION DE LA QUANTITÉ DES EAUX SOUTERRAINES  
 (SEQ-ESO) - APPLIQUE A M142 (CALACAIRES ET GRÈS DE LA VESDRE)

NOMBRE DE STATIONS DE MESURES: 6

NOMBRE D'ANALYSES EFFECTUES: 12

**ALTERATION**

Paramètres entrant en considération pour qualifier l'altération de l'eau

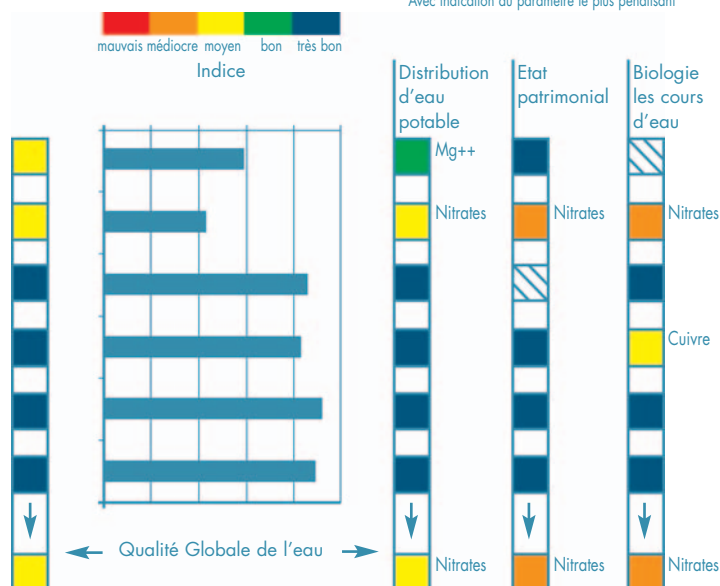
- Minéralisation et salinité**  
 (Acidité, conductivité, chlorures, sulfates, dureté, alcalinité, résidu sec,...)
- Matières oxydables et substances eutrophisantes**  
 (Nitrates, ammonium, azote organique, carbone organique, oxydabilité, phosphates,...)
- Particules et éléments filtrables**  
 (Turbidité, fer, manganèse, aluminium, silice, matières en suspension)
- Micropolluants phytosanitaires**  
 (Cuivre, zinc, plomb, nickel, chrome, cadmium, arsenic, bore, cyanures,...)
- Produits phytosanitaires**  
 (Désherbants, pesticides utilisés pour le maïs, le froments, les betterave,...)
- Hydrocarbures et autres polluants organiques**  
 (Benzène, solvants chlorés, hydrocarbures polyaromatiques,...)

**QUALITÉ GÉNÉRALE DE L'EAU**

Classe

**APTITUDE DE L'EAU À SATISFAIRE LES USAGES**

Avec indication du paramètre le plus pénalisant



**Zones de prévention et de surveillance**

En application du décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables, des zones de prévention et de surveillance doivent être définies autour de la plupart des prises d'eau de catégorie B.

Dans le cadre de l'établissement de ces zones, des études plus ou moins poussées, selon l'importance du captage, ainsi qu'un inventaire des mesures à prendre, sont réalisées par les producteurs d'eau et financées par le Fonds pour la protection des eaux, mis en place par le Gouvernement wallon. Des actions de prévention y seront menées pour garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

L'année 2000 a marqué des changements dans la gestion des dossiers relatifs à l'établissement des zones de prévention.

En effet, depuis avril 2000, la Société publique de gestion de l'Eau (SPGE, instituée par le décret du 15 avril 1999) assure la gestion des dossiers concernant la protection des eaux potabilisables distribuées par réseaux.

Dans le cadre du traitement administratif et technique des programmes de protection particulière et des dossiers y relatifs, la Direction des Eaux souterraines (service central et antennes extérieures), assurant un rôle d'assistance technique, reçoit les dossiers de la SPGE et rend, après analyse, un avis sur ceux-ci. La Direction a aussi en charge l'instruction des dossiers de délimitation des zones de prévention et de surveillance, depuis leur préparation jusqu'à la notification des arrêtés aux personnes désignées.

# ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

## LA DIRECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Les phases nécessaires à la détermination des zones de prévention sont les suivantes:

- avis sur les programmes d'études et d'action et approbation;
- avis sur les études complètes et approbation;
- réalisation des enquêtes de commodo et incommodo;
- délimitation des zones par arrêtés du Gouvernement (arrêtés ministériels depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001);
- avis sur les programmes de mesures;
- mise en œuvre des mesures.

La Direction des Eaux souterraines s'est dotée de compétences pointues en la matière en 2001 grâce à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2000 octroyant aux centres universitaires, constitués par l'Université de Liège et la Faculté polytechnique de Mons, une subvention destinée à couvrir pendant trois ans les frais d'un programme de recherche spécifique (l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 janvier 2004 prolonge et étend le programme dans la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2007 en relation avec l'AQUAPÔLE de l'ULg).

Ce programme est réalisé, en association avec la Direction des Eaux souterraines et la Direction de la Coordination Informatique, en vue de la mise en œuvre d'un système intégré de gestion des eaux souterraines comprenant tant le régime des autorisations que la problématique des zones de protection, l'étude des aquifères, la cartographie, la surveillance quantitative et qualitative, et la définition d'indicateurs généraux en la matière.

Le comité de pilotage du programme de recherche est dénommé Observatoire des eaux souterraines et donne son nom au programme.

Le personnel initial de l'Observatoire, en particulier cinq hydrogéologues mis à la disposition de la Direction des Eaux souterraines et un informaticien mis à la disposition de la Direction de la Coordination Informatique, a été progressivement recruté et formé.

L'Observatoire a été déclaré pleinement opérationnel le 1<sup>er</sup> novembre 2001.

Grâce au renfort de l'Observatoire, l'Administration a réalisé au 31 décembre 2004 une partie importante du programme SPGE. L'état d'avancement se présente comme suit.

	Nombre de dossiers	Volume concerné 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>	Nombre de prise d'eau	% du volume total *	% prise d'eau **	% volume SPGE 2000-2004 ***	% prises SPGE 2000-2004 ****
Dossiers déposés par les producteurs d'eau	150	162,5	359	51,6	20,2	59,5	42,7
Arrêté de délimitation de zone de prévention publié, signé ou proposé	53	66,7	141	21,2	7,9	24,4	16,8
Avis positif sur le dossier pour mise à l'enquête publique (ou enquête autorisée en cours)	45	21,4	87	6,8	4,9	7,8	10,4
Instruction en cours	26	5,3	39	1,7	2,2	1,9	4,6
Concertation ou étude complémentaire en cours	26	69,1	92	21,9	5,2	25,3	11,0

\* Basé sur un volume total évalué à 320 millions de m<sup>3</sup> par an.  
 \*\* Basé sur un nombre total de 1.783 prises d'eau potabilisable.

\*\*\* Basé sur un volume évalué à 273 millions de m<sup>3</sup> par an pour le programme SPGE 2000-2004.

\*\*\*\* Basé sur un nombre total de 840 prises d'eau potabilisable pour le programme SPGE 2000-2004.

**LA DIRECTION DES EAUX SOUTERRAINES**

Le suivi des 53 arrêtés de délimitation signés par le Ministre (programmes d'action dans les zones de prévention délimitées) reste à finaliser.

service de la SPGE concernant les zones de prévention et de surveillance des captages non destinés à la distribution publique.

Par ailleurs, l'Administration a continué le traitement des dossiers non liés aux contrats de

Les zones suivantes ont été délimitées en 2004.

Titulaire	Dénomination	Communes concernées	Arrêté ministériel du
SWDE046	Chabottes	Pepinster	12/01/2004
SWDE072	Werbomont	Ferrières, Stoumont	27/01/2004
SWDE074	Filot	Hamoir	04/03/2004
SWDE039	Spiennes	Mons	05/03/2004
SWDE071	Gouy-lez-Piéton - Trazegnies	Courcelles	15/03/2004
SWDE029	Chassepierre	Florenville	26/04/2004
Villers Monopole	Sources Villers et des Fagnes	Philippeville	29/04/2004
SWDE032	Bossière	Gembloux	30/04/2004
SWDE025	Estinnes-au-Val	Estinnes, Binche	30/04/2004
SWDE060	Erquennes	Honnelles	30/04/2004
SWDE101	Saint-André Loneux	Blégny, Herve	01/07/2004
CILE004	Limet Saint-Pierre	Modave	13/10/2004
CILE002	Captages du Néblon	Ouffet, Durbuy, Clavier	22/10/2004
SWDE064	Biesmerée Le Poivre	Mettet	25/11/2004
RE La Hulpe01	La Ramée	La Hulpe	07/12/2004
SWDE010	Toernich Udange-Wolkrange	Arlon	13/12/2004
SWDE089	Lobbès G2	Lobbès	13/12/2004

La protection de l'eau potabilisable non destinée à la distribution d'eau publique nécessitera un budget de 620.000 euros en 2005.

■ Poursuite de la réalisation de projets d'arrêtés de délimitation des zones de prévention et de surveillance.

**Objectifs 2005**

- Poursuite de la remise d'avis sur les programmes d'études et sur les études.
- Poursuite de la réalisation d'enquêtes commodo et incommodo.

■ Instruction et approbation des programmes de mesures de mise en conformité dans les zones.



## Lutte contre la surexploitation

Pour éviter la surexploitation d'une partie de la nappe des calcaires carbonifères du bord Nord du synclinorium de Namur, il est nécessaire de valoriser l'exhaure des carrières de Soignies et d'Ecaussinnes pour permettre une réduction des prises d'eau alimentant le zoning industriel de Feluy et les réseaux de distribution d'eau potable.

Le projet élaboré par le GIE regroupant la SWDE et l'IDEA a été sélectionné par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2002 et bénéficie de subsides européens d'Objectif 1 (2000-2006).

Le budget adapté à 31.099.000 € est cofinancé par le FEDER (9.680.000 €), la Région wallonne (9.399.000 €) et le GIE (solde).

Les études de cette infrastructure de valorisation de 12,9 millions de m<sup>3</sup>/an ont été pratiquement achevées en 2003 et les marchés publics de réalisation des lots principaux de travaux ont été passés en 2004.

L'infrastructure devrait être opérationnelle en 2006-2007. Le service assure le suivi de ce projet.

## Démérgement

### Introduction

Dans les anciens bassins charbonniers de Wallonie, la prévention des inondations dues aux affaissements miniers a été progressivement mise en charge des pouvoirs publics. Cette situation est devenue quasiment inéluctable avec l'approbation de la loi du 15 décembre 1994 portant dissolution du Fonds national de garantie pour la réparation des dégâts houillers.

Il faut en effet rappeler que le volume total de charbon extrait en Wallonie représente l'équivalent d'un ruban de 1,7 mètres d'épaisseur sur 200 kilomètres de long et de 5 kilomètres de large. Les affaissements ont fortement perturbé les écoulements vers les cours d'eau et créé des cuvettes sans exutoire naturel (affaissements de 12 mètres à Cuesmes, 6 mètres à Seraing et 4,5 mètres à Aiseau), nécessitant la création de stations de pompage afin de rétablir les écoulements et protéger les zones habitées.

Dénommée démérgement, cette mission fait l'objet d'un programme dressé sous l'égide d'un comité scientifique fonctionnant depuis 1927. Plus de 500.000.000 € ont ainsi été investis sur une période de 75 ans afin de préserver l'activité socio-économique au cœur de près de quarante communes du sillon Haine-Sambre-Meuse.

Tout un réseau d'installations comprenant stations de pompage, collecteurs et bassins d'orage est établi et géré par trois intercommunales agréées par le Gouvernement wallon.

### AIDE

#### (depuis 1928)

Liège amont et Liège aval (superficie concernée: 126 km<sup>2</sup>)

42 stations de pompage

(puissance installée: 13 MW/capacité de pompage: 350.000 m<sup>3</sup>/h)

176 km de collecteurs à grand diamètre; 11 bassins d'orage.

## ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DES EAUX SOUTERRAINES

<b>IDEA</b>	
<b>(depuis 1960)</b>	Borinage et bassin du Centre (superficie concernée: 375 km <sup>2</sup> )
	17 stations de pompage
	(puissance installée: 10 MW/capacité de pompage: 300.000 m <sup>3</sup> /h)
	10 km de collecteurs à grand diamètre; 2 bassins d'orage
	Aménagement, mise sous pertuis et canalisation de 50 kilomètres
	de cours d'eau non navigables
<b>IGRETEC</b>	
<b>(depuis 1987)</b>	Bassin de Charleroi entre Marchienne-au-Pont et Auvélais
	(superficie concernée: 172 km <sup>2</sup> )
	10 stations de pompage
	(puissance installée: 3,5 MW/capacité de pompage: 40.000 m <sup>3</sup> /h)

Dans le cadre des mécanismes de financement retenus en juillet 2003 par le Gouvernement wallon pour les politiques publiques environnementales, la SPGE s'est vue confier l'ensemble des missions liées au démergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Ainsi, la SPGE assure la prise en charge des montants relatifs au démergement auparavant inscrits à charge de la Région wallonne. Les coûts d'exploitation (7.306.857 € en 2003, soit une subvention régionale de 5.480.143 €) sont intégrés au coût vérité de l'eau (0,03 €/m<sup>3</sup>) tandis que les investissements sont couverts par des augmentations annuelles de capital de la SPGE, à concurrence d'un montant forfaitaire minimal de 7.000.000 €/an sur la période 2004-2009.

Dans ce cadre, les moyens budgétaires nécessaires à la gestion de l'encours des engagements n'ont été inscrits au budget régional initial 2004 qu'à concurrence de 150.000 € en moyens d'engagement et 422.000 € en moyens de paiement. Les tâches assignées à l'Administration ont été ainsi pour l'essentiel réduites au suivi des études entamées quant aux conséquences des remontées de nappes et à l'état des ruisseaux canalisés sous terrils.

#### Comité wallon de démergement et points saillants 2004

Le comité scientifique s'est réuni à cinq reprises en 2004, dont une fois à Mons pour examiner les résultats de l'étude hydraulique du ruisseau des Fontaines à Saint-Ghislain.

Le comité a finalisé la réalisation d'une plaquette consacrée à son 75<sup>ème</sup> anniversaire, brochure livrée à 600 exemplaires dont la diffusion a été assurée par les intercommunales et la SPGE.

Conformément à la décision du Gouvernement wallon de juillet 2003, le décret du 27 mai 2004 relatif au Code de l'Eau (MB du 23 septembre 2004) a incorporé le démergement à la partie assainissement du cycle de l'eau et aux missions confiées à la SPGE. Dans le courant 2005, un arrêté du Gouvernement devrait abroger l'arrêté du 28 février 1991 organisant le démergement. Cette option s'inscrit dans la gestion de l'eau prévue par la directive européenne 2000/60. Au stade actuel, seule la lutte contre les inondations en zone d'affaissement miniers est toutefois transférée à la SPGE. La possibilité d'intégrer la lutte contre les inondations en zone urbaine pour l'ensemble des PASH (Plan d'assainissement de sous bassin hydrographique) n'a pas été retenue.

Compte tenu de la reprise du financement par la SPGE, le Gouvernement a évoqué la possibilité d'intégrer le comité de démergement à cette structure afin de conserver cette appréciation scientifique.

Le comité scientifique du démergement insiste sur la notion de sécurité qui intervient en matière de lutte contre les inondations, notion plus importante que la notion de qualité ainsi que le prouvent selon le comité les dérogations prévues à cet effet par la directive-cadre sur l'eau 2000/60.

Afin d'assurer la transition, le comité wallon de démergement a continué à examiner les avenants et les comptes finaux des travaux adjugés avant 2004, ainsi que certains nouveaux projets lorsque souhaité par une intercommunale.

L'engagement et la liquidation des montants nécessaires aux dossiers introduits sur pied de l'arrêté du 28 février 1991 n'ont pas pu être opérés normalement par suite de l'insuffisance des crédits; les crédits 2004 initiaux ont été immédiatement absorbés par la nécessité d'honorer un reliquat du 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2003 en répartissant le disponible entre les différents organismes.

Compte tenu de cette situation, un arrêté ministériel de transfert à partir des budgets initialement destinés au CRAC a été pris en date du 10 mai 2004. Les moyens de paiement ont été portés à 2.922.000 €, ce qui s'est avéré insuffisant pour assurer le paiement de l'ensemble des demandes introduites par les intercommunales auprès de l'Administration en 2004. Un reliquat de 327.671 € pour les frais d'exploitation 2003 et, sous réserve d'approbation, de 2.108.999,38 € pour les quadrimestres d'investissement 2004 restent à honorer.

Par ailleurs, l'abrogation de l'ensemble des bases décrétales et réglementaires du démergement prévue par le Code de l'Eau implique la reprise de l'encours par la SPGE. A l'exception d'une participation de 7.200.000 € au capital de la SPGE, plus aucun moyen à charge de la Région n'a été inscrit au budget 2005 pour des missions liées au démergement.

Après liquidation de l'ensemble des crédits 2004 disponibles et engagement des quadrimestres 2004 conformément aux instructions, l'encours des visas d'engagement est de 5.139.483,49 € se répartissant de la manière suivante:

- AIDE: 1.960.843,16 €;
- IDEA: 2.624.694,76 €;
- IGRETEC: 553.945,57 €.

### **Etudes indispensables au démergement**

L'étude générale des phénomènes de remontées de nappes dans le bassin de la Haine confiée à la Faculté polytechnique de Mons s'est terminée. Une enquête préalable auprès des communes a permis d'identifier 39 zones dans lesquelles des inondations de caves étaient constatées. Une enquête de terrain a ensuite permis de recenser 14 zones prioritaires dans lesquelles des piézomètres ont été forés et équipés afin de suivre l'évolution des nappes superficielles.

Par extrapolation des résultats de l'enquête de terrain en liaison avec les données d'affaissements, les données topographiques et les données hydrogéologiques, la FPMs estime à 4.000 le nombre d'habitations touchées par les phénomènes de remontées de nappes dans le bassin de la Haine.

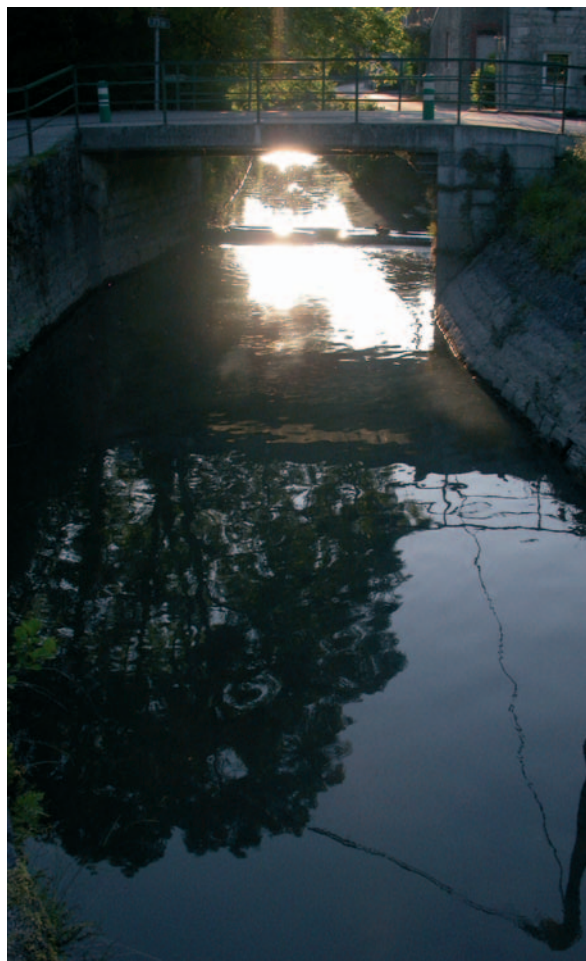
L'étude n'a toutefois pas envisagé les aspects relatifs à l'exploitation de la nappe, qui a subi un abaissement anormal dans les années 1960 et 1970 en raison de pompages intensifs tant par l'exhaure des charbonnages que par les nécessités de la distribution publique et les travaux de démergement et d'infrastructures de communication.

Des travaux estimés à 20.000.000 € sont nécessaires si les solutions techniques de type collectif préconisées par la FPMs (drainage, collecteurs profonds et stations de pompage) sont mises en œuvre dans les zones les plus atteintes et les plus densément urbanisées. Le coût des solutions individuelles de type architectural (étanchéification ou suppression des caves), conseillées dans les zones moins touchées, n'a pas été quantifié par la FPMs.

Au stade actuel, la SPGE n'a pas inscrit le financement de ces travaux à son programme.

### **Perspectives 2005**

Les enjeux essentiels pour l'Administration en 2005 seront d'assurer le suivi des études indispensables à la programmation à long terme des investissements, en garantissant la reprise des réseaux de mesure créés dans le cadre des études et en contribuant à la mise en place de plans de gestion par sous-bassin associant l'ensemble des acteurs.



AXE "PROCESSUS INTERNES"

**Autorisations, avis et contrôles**

Approches géocentriques,  
 autorisations et avis

En ce qui concerne l'ancienne procédure d'autorisation en vigueur avant le 1<sup>er</sup> octobre 2002, il n'y a plus lieu de fournir de chiffres pour

2004 car c'est devenu une procédure très rare. Quelques autorisations ont encore été délivrées en 2004 pour des dossiers anciens pour lesquels la délimitation des zones de prévention était en cours et le service disposait d'un dossier complet de demande d'autorisation non encore traité. Cette procédure est devenue exceptionnelle.

Pour les avis sur demande de permis, voici les statistiques 2004.

De	A	Antenne ESO	Demande d'avis	Avis émis
01/01/2004	31/12/2004	Liège	210	157
01/01/2004	31/12/2004	Marche-en-Famenne	182	176
01/01/2004	31/12/2004	Mons	362	337
01/01/2004	31/12/2004	Namur	252	195

On constate que certaines demandes ne font pas l'objet d'un avis (sans objet pour les eaux souterraines, mais il faut quand même analyser le dossier).

Depuis l'arrivée de cette nouvelle procédure au 1<sup>er</sup> octobre 2002, il n'est plus possible de tenir les statistiques relatives aux prises d'eau. Bon nombre des demandes concernent des exploitations agricoles qui disposent régulièrement de prises d'eau souterraine, mais celles-ci ne sont, pour l'instant, plus soumises à permis (non classées). Toutefois, lorsque la Direction est consultée et qu'il est constaté la présence d'une ou plusieurs prises d'eau, le projet de conditions intégrales pour les prises d'eau en classe 3 est annexé à l'avis, et les exploitants sont invités à les respecter.

Bien entendu, la base de données "dix-sous" est tenue à jour puisqu'il s'agit d'un des principaux outils de travail de la Direction. Malheureusement, force est de constater que la Direction des Eaux souterraines n'est pas systématiquement consultée par la DPA, et qu'elle passe à côté d'informations importantes qui la concernent directement. Pas mal de dysfonctionnements dans la procédure de remise des avis ont déjà été repérés.

Le nombre de dossiers de demandes d'avis a fortement augmenté fin 2004, et les antennes extérieures ont de plus en plus de difficultés à respecter les délais de remise d'avis tout en continuant à fournir un travail de qualité. Les perspectives pour 2005 ne sont dès lors pas encourageantes.

Les antennes extérieures ont aussi pour tâche de remettre d'autres types d'avis en dehors de la procédure relative au permis d'environnement (demande des communes, Députations permanentes, DGATLP, ...), elles effectuent aussi à la demande, souvent pour des bureaux d'études spécialisés en hydrogéologie, les approches géocentriques sur la base de données «10-sous» (recherche des ouvrages dans un périmètre déterminé. Un agent du service central qui leur fournissait une aide substantielle en la matière a quitté le service fin juillet sans être remplacé, ce qui a encore augmenté la charge de travail des antennes. Chaque année, environ 1.000 recherches géocentriques sont effectuées par la Direction pour répondre à des demandes externes. Le site Internet en construction depuis plusieurs années et qui n'a toujours pas pu être mis en exploitation suite à de nombreux problèmes techniques rencontrés devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2005, ce qui allégera quelque peu le travail des antennes.

## ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DES EAUX SOUTERRAINES

#### Volumes prélevés en 2001

Les chiffres de 2001 sont les derniers chiffres complets disponibles.

Volumes prélevés en 2001 et capacités annuelles renouvelables par nappe (dans l'état actuel des connaissances) - en millions de m <sup>3</sup>		
Nappe	Capacité renouvelable estimée	Prélèvements 2001
Sables bruxelliens	32,1	26,9
Craies du bassin de Mons	92,5	51,9
Craies de Hesbaye	33,3	26,5
Jurassique	18,9	11,8
Calcaire carbonifère du bord Nord du bassin de Namur (y compris le Tournaisis)	126,0	110,4
Calcaire carbonifère du bassin de Dinant	79,2	71,5
Massif schisto-gréseux de l'Ardenne	44,6	13,3
<b>Sous-total</b>	<b>426,6</b>	<b>312,3</b>
Autres (nappes alluviales, craies captives du Brabant, ...)	pm	84,6
<b>Total</b>	-	<b>396,9</b>
Prélèvements en eau de surface potabilisable	-	74,4

Depuis de nombreuses années, la Direction des Eaux souterraines en partenariat avec les spécialistes universitaires en hydrogéologie prépare des projets d'études des nappes wallonnes.

Dans certains bassins versants de cours d'eau, il serait nécessaire de réaliser un bilan hydrologique complet, afin de déterminer le fonctionnement des circulations d'eau en surface et dans le sol, et notamment les pertes vers d'autres bassins par des circulations souterraines, et les pertes des cours d'eau vers les eaux souterraines.

Ces études devraient permettre de réguler les prélèvements en eau afin d'assurer toute l'année un débit suffisant aux cours d'eau.

#### Permis d'environnement

##### Conditions relatives aux prises d'eau

La Direction a préparé fin 2002 un projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales relatives aux prises d'eau souterraine non potabilisable dont le débit prélevé est inférieur ou égal à 10 m<sup>3</sup>/jour et 3.000 m<sup>3</sup>/an.

Début 2003, les remarques émises par la Division de la Prévention et des Autorisations ont été intégrées et le dossier leur a été retransmis en mars. Fin 2004, il n'avait toujours pas été présenté au Gouvernement wallon!

Pourtant, depuis la mise en vigueur du permis d'environnement au 1<sup>er</sup> octobre 2002, l'absence de conditions intégrales relatives à ces petites prises d'eau implique leur non classement, ce qui constitue une situation assez gênante par rapport à la protection et à la bonne gestion des nappes d'eau souterraine.

En 2004, la Direction a complètement revu les avis type pour les différentes catégories de prises d'eau. La nouvelle législation en matière d'eau destinée à la consommation humaine a été intégrée, et la forme des avis a été revue afin de coller au mieux aux desiderata de la DPA, et de pouvoir à terme être intégrés dans le logiciel RGPE.

Une importante partie de ce travail a été assurée par l'antenne de Liège.

### Conditions relatives aux forages

Depuis mars 2004, les forages en vue de la réalisation d'une prise d'eau souterraine sont en classe 2 et soumis à permis d'environnement. Le travail effectué en 2003 a permis de réaliser l'avis type sous la même forme que ceux écrits pour les prises d'eau. A terme, ces conditions type permettront de préparer les conditions sectorielles pour cette catégorie de forage.

### Remise d'avis

La Direction a continué sa participation active à la coordination de la remise d'avis de la Division de l'Eau, tout d'abord au niveau de la répartition des tâches entre les directions, ensuite en assurant l'envoi des avis coordonnés vers la DPA et le classement des dossiers, et enfin le suivi des décisions transmises par les communes.

Malheureusement, l'agent en charge de cette tâche a quitté la Direction fin juillet et ce service rendu à la cellule de coordination n'a plus pu être rendu.

## Lutte contre les pollutions ponctuelles

La Direction des Eaux souterraines intervient régulièrement dans l'instruction de dossiers de pollutions accidentelles affectant ou menaçant la qualité des eaux souterraines.

Les principales bases légales permettant à l'Administration de fonder son autorité en ce domaine sont:

- la législation sur les eaux souterraines (décret du 30 avril 1990);
- la législation relative aux déchets (décret du 27 juin 1996);
- l'action en cessation (loi du 12 janvier 1993);
- le permis d'environnement;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 1999 relatif aux stations-service.

Durant l'année 2004, la Direction des Eaux souterraines a participé à l'instruction d'une vingtaine de dossiers de pollutions ponctuelles, généralement en appui aux différentes Divisions compétentes (DPE, DPA, OWD) en charge des dossiers.

## Contrôle de l'eau alimentaire

L'engagement au 15 janvier de Mr Detrait, gradué, a permis de résorber le retard dans le dépouillement et l'agrégation des résultats qualitatifs transmis par les distributeurs d'eau. Mr Detrait a finalisé le rapport triennal européen 1999-2001 qui était en souffrance et largement entamé le rapport triennal suivant (2002-2004).

Les conclusions de ces rapports font honneur aux opérateurs wallons.

Le service se prépare à traiter les résultats issus de la nouvelle législation de l'eau potable en modifiant la banque de données ODYSSEE et le projet cartographique associé pour tenir compte

des nouveaux paramètres et nouvelles zones de distribution. Il est également question de solliciter une accréditation fédérale pour le prélèvement d'échantillons d'eau potable.

Les contrôles d'eau destinée à la consommation humaine réalisés en 2004 se répartissent en 16 analyses payantes demandées par des particuliers et 23 analyses d'initiative de la centrale ou des agents préleveurs.

## Tarifs de l'eau de distribution

Le service a assuré le suivi, au sein de la Commission des Prix, des aspects techniques et financiers des dossiers introduits en 2004 par les distributeurs d'eau wallons, en vue des modifications tarifaires.

L'année 2004 est caractérisée par une réforme fondamentale de la tarification de l'eau de distribution en Région wallonne, sur base du coût-vérité à la distribution (CVD) et à l'assainissement (CVA).

Le décret du 12 février 2004 (MB du 22 mars 2004) impose à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 une structure tarifaire unique décrite comme suit:

"Art. 16. Il est instauré une tarification uniforme de l'eau applicable aux consommations comportant une redevance annuelle par compteur, qui peut être anticipative, destinée à rétribuer l'avantage procuré par la mise à disposition de l'eau indépendamment de l'existence ou non de consommation, et trois tranches réparties en volumes de consommations annuels, calculées selon la structure suivante:

Redevance:  $(20 \times \text{CVD}) + (30 \times \text{CVA})$

Consommations:

- première tranche de 0 à 30 m<sup>3</sup>:  $0,5 \times \text{CVD}$ ;
- deuxième tranche de 30 à 5.000 m<sup>3</sup>:  
CVD + CVA;
- troisième tranche plus de 5.000 m<sup>3</sup>:  
 $(0,9 \times \text{CVD}) + \text{CVA}$ .

La contribution au Fonds social de l'Eau s'ajoute au présent tarif sur le territoire de langue française. Le CVD est déterminé par le distributeur conformément au plan comptable uniformisé du secteur de l'eau arrêté par le Gouvernement.

Le CVA est déterminé, pour l'ensemble du territoire wallon, par la SPGE, en application du contrat de gestion qui la lie au Gouvernement. Un même distributeur ne pourra appliquer qu'un seul tarif sur le territoire d'un sous-bassin hydrographique tel que prévu par l'article 2, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société publique de gestion de l'Eau.

Le tarif appliqué peut s'écarter de la structure tarifaire ci-avant pour les volumes de consommations annuels situés au-delà de 25.000 m<sup>3</sup> mais ne peut en aucun cas être inférieur à  $(0,5 \text{ CVD}) + \text{CVA}$ ".

En séance du 16 décembre 2004, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté relatif à l'élaboration d'un plan comptable uniformisé de l'eau. Il a également approuvé les mesures transitoires suivantes:

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'article 16 du décret du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie est d'application;
- toute demande d'augmentation du prix de l'eau sera soumise au comité de contrôle de l'eau;
- à partir de cette même date, en attendant l'adoption par le Gouvernement du plan comptable uniformisé, chaque distributeur calculera le coût-vérité à la distribution sur la base de ses propres règles comptables;
- le coût-vérité à l'assainissement sera déterminé par la SPGE;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le distributeur adoptera ses règles comptables au plan comptable uniformisé;



- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le plan comptable uniformisé se répercutera dans la facturation au consommateur et les demandes d'augmentation éventuelles adressées au Service public fédéral Economie - Division Prix - ou au comité de contrôle seront basées sur le plan comptable uniformisé.

Le CVA au 1<sup>er</sup> janvier 2005 a été fixé à 0,5229 euros.



## **Autres activités de la Direction des Eaux souterraines**

- Aide aux personnes qui doivent remplir les formules de déclaration des volumes prélevés.
- Participation aux réunions des comités de suivi pour l'établissement des zones de prévention des prises d'eau de distribution publique.
- Participation aux différents contrats de rivière (plus de 10 contrats en cours ou en préparation).
- Préparation, participation et suivi des comités d'accompagnement des conventions de recherche en qualité de maître d'œuvre.
- Participation aux comités d'accompagnement d'autres conventions en relation avec les eaux souterraines.
- Participation aux comités d'accompagnement liés aux exploitations de Centres d'enfouissement techniques (CET).
- Participation au comité régional Phyto.
- Participation à des réunions de concertation.
- Suivi de forages de nouvelles prises d'eau et de remblayage de puits.
- Appui à la Direction des Relations internationales du MRW dans le cadre des programmes de travail définis avec différents pays partenaires (coopération bilatérale), pour ce qui concerne les projets relatifs à la gestion de l'eau: remise d'avis, évaluation de projets, partenariat avec les opérateurs de projets.
- Mise à jour de la banque de données 10-sous suite aux nombreuses modifications d'exploitation renseignées par les déclarants sur les formules de déclaration des volumes annuels prélevés.

## AXE "UTILISATEURS"

### **Etat des nappes d'eau souterraine**

Né d'une étroite collaboration entre l'Observatoire des Eaux souterraines, la Direction des Eaux souterraines et la Direction de la Coordination Informatique, "l'Etat des nappes d'eau souterraine de la Wallonie" est un atlas qui fait le point des connaissances sur les ressources en eau souterraine de la Wallonie, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Il comprend une dizaine de cartes thématiques agrémentées de graphiques, tableaux et textes explicatifs.

Réalisé pour la première fois en mars 2002, il est régulièrement mis à jour et consultable sur le portail environnement à l'adresse: <http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas/>

En début de chaque chapitre, une petite carte de la Wallonie signale le lien vers la carte thématique correspondante.

### **Perspectives 2005**

De nouvelles cartes seront ajoutées en 2005 pour illustrer la mise en œuvre de la directive-cadre pour l'Eau. Ces cartes présenteront les données agrégées par masse d'eau souterraine et par sous-bassin hydrographique, ainsi que les résultats du développement de l'application SEQ-ESO.

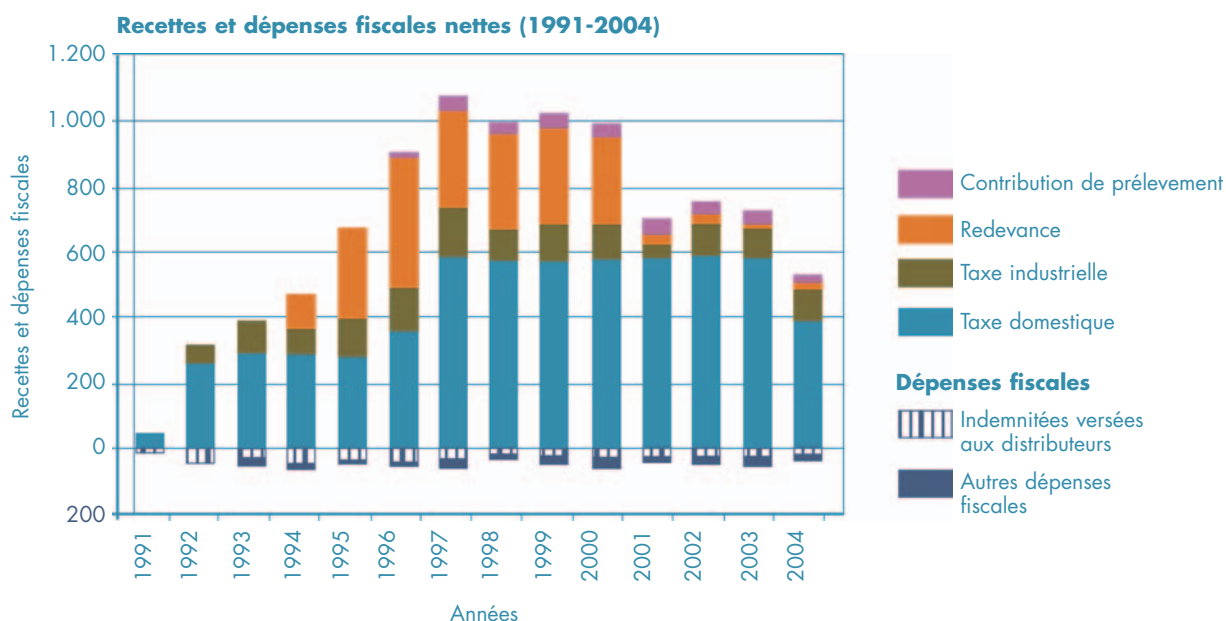


AXE "AUTORITÉ POLITIQUE"

**Considérations générales**

L'évolution de la perception des taxes et redevances de 1991 à 2004 est schématisée dans le graphique suivant.

TAXE SUR LE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES ET DOMESTIQUES  
 REDEVANCES ET CONTRIBUTION DE PRÉLÈVEMENT



**Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques**

Les recettes nettes de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques s'élèvent, en 2004, à 39.999.711,83 €.

NB. pour rappel, l'évolution des différents taux est la suivante:

- distribution publique, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2003:
  - coût-vérité à l'assainissement (SPGE): 0,1487 €/m<sup>3</sup> (hors TVA 6%);
- du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 31 décembre 2004:
  - taxe sur le déversement des eaux usées domestiques: 0,0813 €/m<sup>3</sup>;
  - coût-vérité à l'assainissement (SPGE): 0,4462 €/m<sup>3</sup> (hors TVA 6%);

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005:
  - taxe sur le déversement des eaux usées domestiques: 0;
  - coût-vérité à l'assainissement (SPGE): 0,5229 €/m<sup>3</sup> (hors TVA 6%);
- hors distribution publique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003:
  - taxe sur le déversement des eaux usées domestiques: 0,5542 €/m<sup>3</sup>;
  - coût-vérité à l'assainissement (SPGE): sans objet.

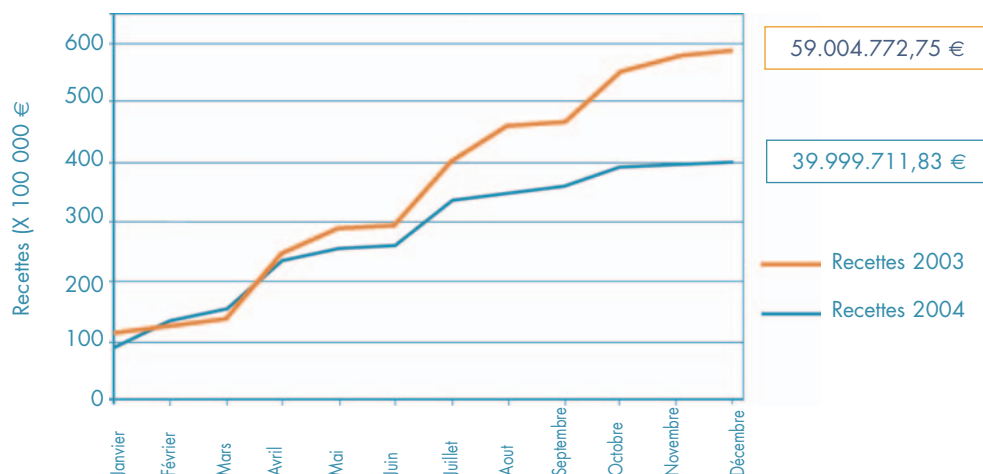
## ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DE LA TAXE ET DE LA REDEVANCE

On note sur le graphique ci-après l'effet régressif de la modification du taux de la taxe au 1<sup>er</sup> octobre 2003.

#### TAXES SUR LE DÉVERSSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Recettes fiscales nettes des années 2003 et 2004



Pour les déversements effectués au départ d'une source d'approvisionnement autre que la distribution, la taxe est perçue directement par le Ministère de la Région wallonne. Le volume imposable est arrêté par la Direction Taxe et Redevance généralement sur la base d'une déclaration annuelle du redevable. Celui-ci se voit ensuite réclamer le montant dû par la Division de la Trésorerie.

Les recettes nettes perçues directement par la Région, pendant l'année 2004, se sont élevées à 1.435.049,91 € contre 2.043.616 € en 2003. Ce montant est à comparer aux recettes nettes perçues par les distributeurs d'eau: 38.564.661,92 €.

L'Administration a dû, faute de personnel, suspendre la perception de la taxe auprès des occupants d'habitations non raccordées à la distribution publique d'eau alimentaire (2.638 habitations non raccordées, recensées en 2001).

La Direction Taxe et Redevance est amenée à accorder des dégrèvements de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques à des abonnés à la distribution publique dont les installations intérieures (c'est-à-dire après compteur) ont subi une fuite cachée ou difficilement décelable. En effet, il ne se justifie pas qu'un consommateur doive acquitter la taxe pour un volume d'eau qu'il n'a pas utilisé.

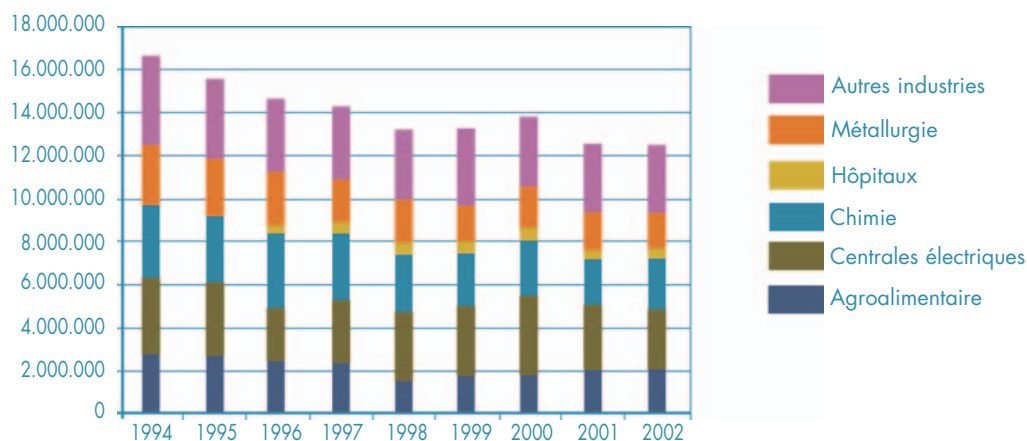
En 2004, la Direction Taxe et Redevance a ainsi instruit 281 dossiers de demande de dégrèvement contre 218 en 2003. Une procédure formalisée permet à l'abonné bénéficiant d'un dégrèvement fiscal d'obtenir également une réduction du "coût-vérité à l'assainissement" perçu par le distributeur au profit de la SPGE.

## Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles

L'évolution par secteur industriel de la taxe jusque et y compris l'année clôturée de déversement 2002 ainsi que l'évolution des charges déversées de différentes catégories par milieu récepteur figurent aux graphiques ci-après.

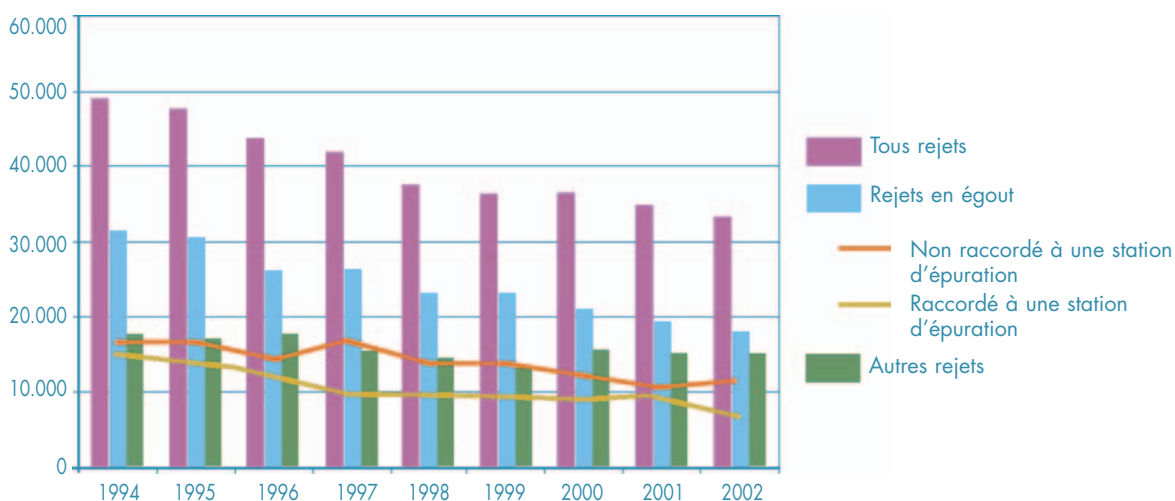
### TAXE INDUSTRIELLE

Evolution de la taxe totale (T1+T2) perçue



### DCO

Quantités déversées en tonnes par an



## ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DE LA TAXE ET DE LA REDEVANCE

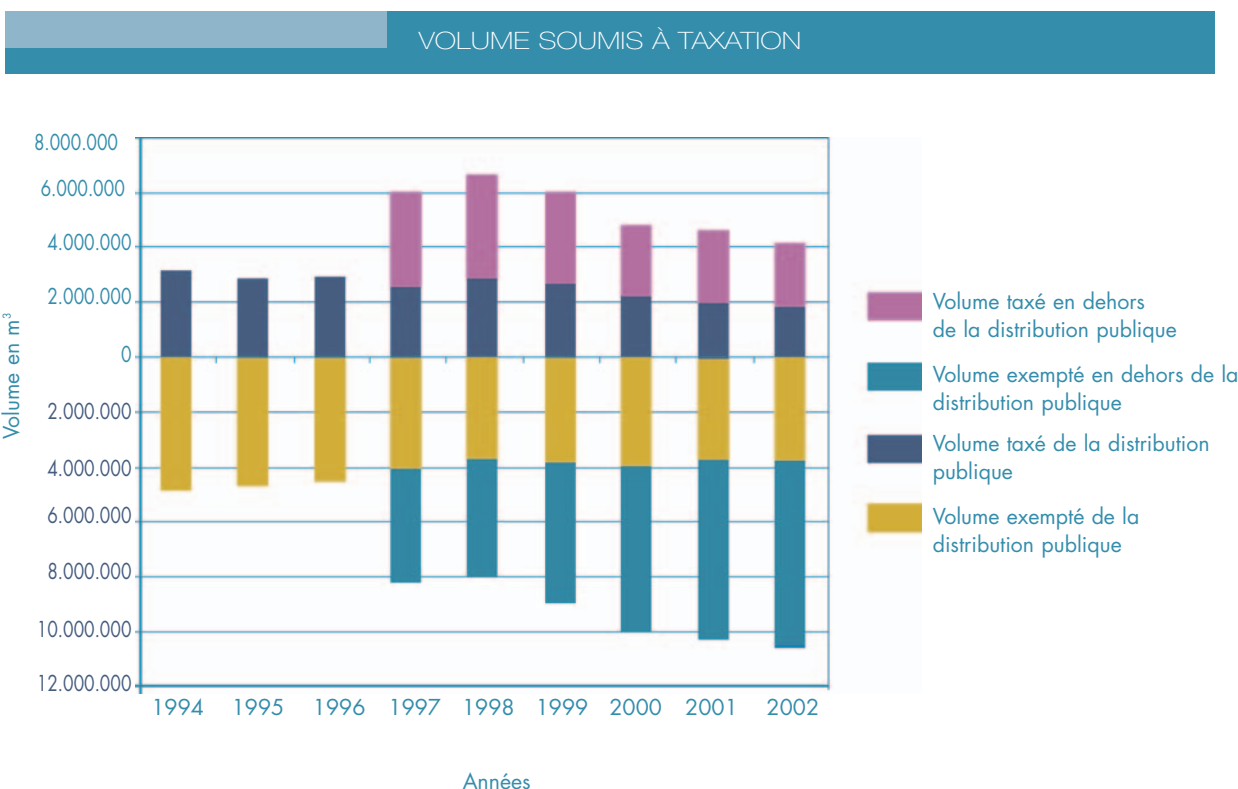
L'Administration a transmis à Monsieur le Ministre Lutgen un avant-projet de décret modifiant le décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques. Cet avant-projet vise notamment à adapter le régime fiscal lié au déversement d'eaux usées industrielles via:

- une indexation du taux de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles;
- une révision du mode de calcul de la charge polluante pour les entreprises déversant des eaux usées industrielles dans les égouts publics reliés à une station d'épuration d'un organisme d'épuration agréé;
- l'introduction de la possibilité ou de l'obligation pour une partie de ces entreprises de conclure des contrats de service

d'assainissement avec les organismes d'épuration agréés sous le contrôle de la SPGE et de l'Administration; ces contrats sont libératoires de la taxe et ouvrent la possibilité d'une déduction fiscale des charges d'assainissement à l'occasion du calcul de l'impôt des sociétés.

### Taxe sur le déversement des eaux usées provenant d'établissements où sont élevés ou gardés des animaux

Le diagramme suivant montre l'évolution de 1994 à 2002 (années de déversement) des volumes soumis à la taxe ou exemptés.

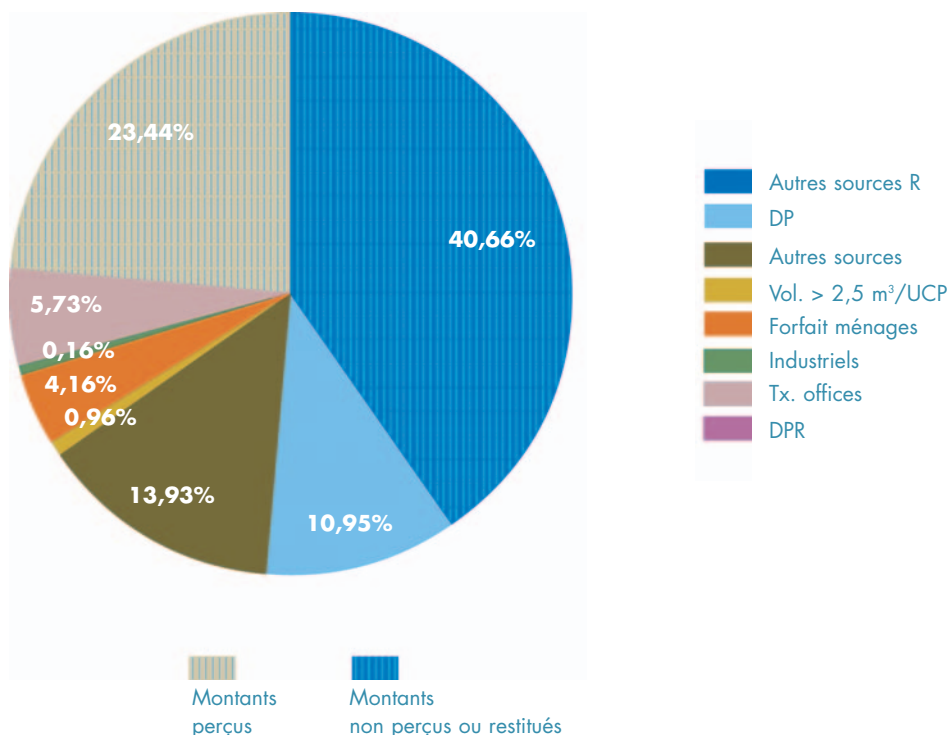


## ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DE LA TAXE ET DE LA REDEVANCE

Les données détaillées correspondant à l'année clôturée de déversement 2002 figurent au tableau ci-après.

#### VOLUME SOUMIS À TAXATION



L'Administration a transmis à Monsieur le Ministre Lutgen un avant-projet de décret modifiant le décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques. Cet avant-projet vise notamment à adapter le régime fiscal lié au déversement d'eaux usées provenant d'établissements où sont élevés ou gardés des animaux de façon à promouvoir le respect des dispositions de l'AGW du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture (dit "arrêté nitrates"), en application de la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir de sources agricoles.

Ce point se traduit par :

- la création d'une nouvelle catégorie d'eaux usées agricoles;
- la fixation d'une assiette fiscale minimum exprimée en pourcentage de la charge polluante produite;
- la fixation d'un supplément d'assiette en cas d'infraction aux prescriptions de "l'arrêté nitrates" et des dispositions relatives à la conditionnalité des aides (règlements CE n°796/2004 et 1782/2003).

S'il est adopté, l'avant-projet entraînera une considérable simplification administrative. Il dispensera en effet quelque 13.000 éleveurs d'introduire annuellement une déclaration à la taxe, celle-ci sera alors établie au départ des banques de données (cheptel et superficie) SYGEC et SANITEL gérées par la Direction générale de l'Agriculture et du registre des infractions.

### Redevance et contribution de prélèvement

Une mission première de la Direction Taxe et Redevance consiste à collecter des données de nature environnementale. Seule, une partie de celles-ci est exploitée à des fins fiscales.

Par contre, le traitement de la totalité des données contribue à dresser l'état de l'environnement wallon.

La Direction Taxe et Redevance s'emploie ainsi à recueillir annuellement des informations sur les prélèvements en eau souterraine et en eau potabilisable. Chaque ouvrage de prise d'eau fait l'objet d'un formulaire de déclaration que l'exploitant doit compléter en précisant les volumes et les usages de l'eau captée.

Secteurs d'activités	Nombres d'exploitants	Nombres d'ouvrages	Nombres d'exploitations
Distribution publique	79	1.748	1.751
Industrie (sauf carrières et boissons)	307	457	460
Industrie extractive	28	52	53
Production de boissons	30	141	141
Agriculture	4.951	5.478	5.486
Autres activités	417	606	607
Habitations particulières	5.661	5.735	5.748
<b>Total</b>	<b>11.473</b>	<b>14.217</b>	<b>14.246</b>

Le tableau ci-après ventile les volumes prélevés soumis à la redevance, à la contribution de prélèvement ou exonérés de contribution (volumes < 3.000 m<sup>3</sup>/an, moitié de l'eau exaurée – code 211 – mise à disposition des producteurs d'eau potabilisable, autres cas d'exonération).



ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004  
LA DIRECTION DE LA TAXE ET DE LA REDEVANCE

Code activité	Type de prélèvement	Volume total prélevé			Volume soumis à redevance			Contribution de prélèvement						Contrôle		
		Volume total (ESU)	Volume total (ESO)	Volume total	Volume (ESU)	Volume (ESO)	Volume total	Volumens inférieurs à 3 000 m <sup>3</sup> (exonérés)		Code usage 211 (non soumis)		Autres codes usages (non soumis)			Volumens supérieurs ou égaux à 3 000 m <sup>3</sup> (soumis)	
								Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume		Nombre	Volume
10 ESO	0	3 995 892	3 995 892	3 995 892	0	0	0	3 784	3 436 663	0	0	6	1 866	121	557 363	3 994 026
20 ESO	0	30 320 795	30 320 795	30 320 795	0	0	0	80	72 732	0	0	14	73 656	232	30 174 407	30 247 139
21 ESO	0	30 358 882	30 358 882	30 358 882	0	0	0	1	17	14 911 648	31	2	102 834	34	15 344 383	15 344 400
30 ESO	0	294 673 978	294 673 978	294 673 978	0	282 278 924	282 278 924	46	46 069	1 380 013	6	50	6 980 627	87	3 988 345	4 034 414
30 ESU	73 677 729	0	73 677 729	73 677 729	73 660 748	0	73 660 748	46	46 069	1 380 013	6	2	16 981	0	0	0
<b>Sous-total 30</b>		<b>73 677 729</b>	<b>294 673 978</b>	<b>368 351 707</b>	<b>73 660 748</b>	<b>282 278 924</b>	<b>355 939 672</b>	<b>46</b>	<b>46 069</b>	<b>1 380 013</b>	<b>6</b>	<b>52</b>	<b>6 997 608</b>	<b>87</b>	<b>3 988 345</b>	<b>4 034 414</b>
31 ESO	0	26 037 435	26 037 435	26 037 435	0	25 464 133	25 464 133	1	21	0	0	18	409 721	10	163 560	163 581
31 ESU	75 625	0	75 625	75 625	75 625	0	75 625	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous-total 31</b>		<b>75 625</b>	<b>26 037 435</b>	<b>26 113 060</b>	<b>75 625</b>	<b>25 464 133</b>	<b>25 539 758</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>409 721</b>	<b>10</b>	<b>163 560</b>	<b>163 581</b>
32 ESO	0	5 242 739	5 242 739	5 242 739	0	1 422 059	1 422 059	27	27 478	0	0	12	798 724	64	2 994 478	3 021 956
40 ESO	0	328 520	328 520	328 520	0	0	0	9	10 708	0	0	0	0	18	317 812	328 520
50 ESO	0	406 465	406 465	406 465	0	3 908	3 908	92	74 841	0	0	6	4 308	26	323 408	398 249
51 ESO	0	83 483	83 483	83 483	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	83 483	83 483
60 ESO	0	3 601	3 601	3 601	0	0	0	5	3 601	0	0	0	0	0	0	3 601
61 ESO	0	9 688	9 688	9 688	0	0	0	111	9 688	0	0	0	0	0	0	9 688
62 ESO	0	3 464	3 464	3 464	0	0	0	1	232	0	0	0	0	1	3 232	3 464
68 ESO	0	6 638	6 638	6 638	0	0	0	15	6 638	0	0	0	0	0	0	6 638
70 ESO	0	1 515 554	1 515 554	1 515 554	0	1 095 778	1 095 778	21	17 853	0	0	2	3 080	24	398 843	416 696
70 ESU	40 721	0	40 721	40 721	40 721	0	40 721	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous-total 70</b>		<b>40 721</b>	<b>1 515 554</b>	<b>1 556 275</b>	<b>40 721</b>	<b>1 095 778</b>	<b>1 136 499</b>	<b>21</b>	<b>17 853</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3 080</b>	<b>24</b>	<b>398 843</b>	<b>416 696</b>
80 ESO	0	20 774	20 774	20 774	0	0	0	2	3 061	0	0	0	0	1	17 713	20 774
90 ESO	0	1 933 027	1 933 027	1 933 027	0	0	0	35	34 117	0	0	46	1 657 471	21	241 439	275 556
98 ESO	0	19 319	19 319	19 319	0	0	0	17	15 541	0	0	0	0	1	3 778	19 319
99 ESO	0	482 686	482 686	482 686	0	0	0	7	11 812	0	0	0	0	10	470 874	482 686
<b>Total</b>		<b>73 794 075</b>	<b>395 442 940</b>	<b>469 237 015</b>	<b>73 777 094</b>	<b>310 264 802</b>	<b>384 041 896</b>	<b>4 254</b>	<b>3 771 072</b>	<b>37</b>	<b>16 291 661</b>	<b>158</b>	<b>10 049 268</b>	<b>653</b>	<b>55 083 118</b>	<b>58 854 190</b>

## ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DE LA TAXE ET DE LA REDEVANCE

Code	Secteur d'activité
10	ACTIVITE AGRICOLE
20	ACTIVITE INDUSTRIELLE
21	CARRIERE
30	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES
31	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: COMMUNES
32	SOCIETES D'EMBOUTEILLAGE DE BOISSONS
40	ACTIVITE HOSPITALIERE
50	ACTIVITE COMMERCIALE
51	CAMPING
60	PARTICULIER (RACCORDE A LA DISTRIBUTION)
61	PARTICULIER (NON RACCORDE A LA DISTRIBUTION)
70	ADMINISTRATION PUBLIQUE (NON DISTRIBUTION)
80	TRANSPORT ET COMMUNICATION
90	ACTIVITE DE SERVICES
98	TEMPORAIRE
99	INDETERMINE
62	PARTICULIER (EPURATION INDIVIDUELLE)
68	PARTICULIER (INDETERMINE)

En 2004, les recettes de la redevance sur les prises d'eau potabilisable n'ont plus été que de 535.462,35 €. Cette diminution s'explique par le fait que seuls quelques rares producteurs d'eau (ceux qui n'ont pas conclu de contrat de protection avec la SPGE) l'alimentent encore. Rappelons qu'avant la mise en place de cette société, la Région wallonne percevait, à titre de redevances, près de 30.000.000 € par an auprès des producteurs d'eau.

La contribution de prélèvement sur les prises d'eau souterraine non potabilisable a généré, en 2003, des recettes pour un montant de 3.525.289,63 €. Les volumes soumis à contribution de prélèvement sont relativement stables. Les variations enregistrées au niveau des recettes perçues sont principalement fonction du moment où les redevables reçoivent l'avertissement-extrait de rôle les invitant à acquitter le solde restant dû.

#### Versements à la SPGE

En application de l'article 6 du protocole d'accord conclu le 27 juillet 2000 entre la Région et la SPGE, la DGRNE transfère chaque mois à la SPGE et ce, depuis le mois d'avril 2000, les recettes imputées au Fonds pour la protection des eaux, à l'exception:

- des montants perçus à titre de contribution de prélèvement;
- des engagements relatifs à la Transhennuyère;
- des ordonnancements sur encours DGRNE antérieurs au 10 avril 2000;
- de certains montants définis ponctuellement par le Gouvernement (par exemple la provision pour protection des prises d'eau des minéraliers).

ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004  
**LA DIRECTION DE LA TAXE ET DE LA REDEVANCE**

Mois 2004	Recettes du Fonds (1) €	Recettes de la contribution de prélèvement (2) €	Ordonnancements sur encours au 10 avril 2000 hors Tranhennuyère (3) €	Ordonnancements sur encours au 10 avril 2000 hors Tranhennuyère (3) €	Montants à transférer à la SPGE (1) - (2) - (3) - (4)
Janvier	-	11.297,39	-	-	- 11.297,39
Février	1.906.961,91	510.713,56	118.393,95	1.331.365,84	- 53.511,44
				(TH)	
Mars	12.059.040,82	13.009,73	-	-	12.046.031,09
Avril	6.522.413,46	405.866,05	-	-	6.116.547,41
Mai	7.927.433,70	169.802,61	-	-	7.757.631,09
Juin	3.056.816,54	891.113,77	-	-	2.165.702,77
Juillet	-	458.837,78	-	-	- 458.837,78
Août	9.749.055,94	80.479,06	-	620.000,00	9.048.576,88
				(MI)	
Septembre	408.353,80	46.104,12	44.769,57	-	317.480,11
Octobre	1.514.365,64	367.608,53	-	-	1.146.757,11
Novembre	341.107,33	333.851,02	-	-	7.256,31
Décembre	2.894.797,28	305.762,62	-	-	2.589.034,66
<b>TOTAL</b>	<b>46.380.346,42</b>	<b>3.594.446,24</b>	<b>163.163,52</b>	<b>1.951.365,84</b>	<b>40.671.370,82</b>

AXE "UTILISATEURS"

**Prime à l'installation  
d'un système d'épuration  
individuelle**

L'année 2004 a été caractérisée par l'entrée en vigueur effective de l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 2003 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle. Cet arrêté, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, réduit notamment de 1.500 à 500 € la prime pour les systèmes conformes mais non agréés d'une capacité de 5 EH et introduit la possibilité d'accorder, en zone de baignade, des primes ou des primes majorées aux campings-caravanings et aux habitations de plus de 20 EH (équivalent-habitants) pour la mise en place de systèmes agréés d'épuration individuelle et de désinfection.

La plupart des systèmes d'épuration équipant les anciennes habitations éligibles au bénéfice de la prime sont désormais des systèmes agréés.

On peut regretter par contre que la plupart des systèmes d'épuration équipant de nouvelles habitations – et de ce fait non éligibles au bénéfice de la prime – sont des systèmes conformes mais non agréés.

Nous assistons actuellement à une croissance exceptionnelle du nombre de primes notifiées (doublement tous les deux ans):

- Année 1999: 182 primes notifiées pour un montant de 247.447 € (moyenne: 1.359,6 €);
- Année 2001: 364 primes notifiées pour un montant de 588.988 € (moyenne: 1.618,1 €);
- Année 2003: 695 primes notifiées pour un montant de 1.339.944 € (moyenne: 1.928 €);
- Année 2004: 981 primes notifiées pour un montant de 2.206.798 € (moyenne: 2.245 €);
- Prévisions 2005: au moins 1.500 primes.

Il est à noter que, pour la première fois, les crédits inscrits à l'article 53.01 du programme 13.05 ont été épuisés au début décembre 2004; de ce fait, on évalue à quelques 200 le nombre de primes (d'un montant total d'environ 450.000 €) qui n'ont pu être notifiées en 2004 et dont la notification et le paiement seront reportés en 2005.

Le tableau et le graphique ci-dessous résument la situation 2004 et la mettent en perspective.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

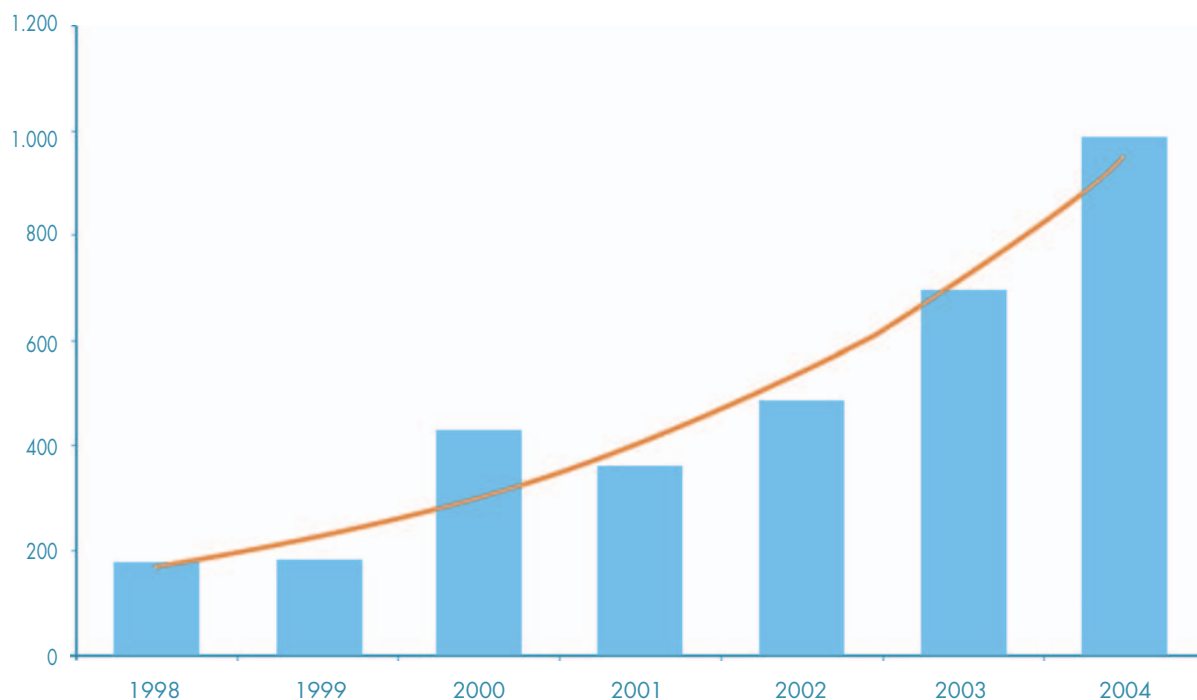
Nombre de PRIMES à l'épuration individuelle notifiées du 1 <sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2004						
Année	Brabant	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	Total
1998	3	17	138	3	10	<b>171</b>
1999	14	44	79	10	33	<b>180</b>
2000	22	95	152	91	61	<b>421</b>
2001	19	136	107	68	31	<b>361</b>
2002	30	144	174	104	32	<b>484</b>
2003	28	205	262	146	54	<b>695</b>
2004	48	268	393	194	80	<b>983</b>
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>909</b>	<b>1.305</b>	<b>616</b>	<b>301</b>	<b>3.295</b>

# ACTIVITES DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

## LA DIRECTION DE LA TAXE ET DE LA REDEVANCE

### NOMBRE DE PRIMES À L'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Evolution par année de 1998 à 2004



	Demandes introduites dans l'année	Refus	Notification correspondant à des demandes introduites	
			Au cours des années précédentes	Dans l'année
2003	767	88	251	442
2004	1.166	50	203	778

L'AGW du 9 octobre 2003 organisant le contrôle des systèmes d'épuration individuelle et fixant les conditions d'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées autres qu'industrielles, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, remplace l'ancien régime de restitution de taxe par un régime d'exemption à la source, instaure l'obligation de prélèvements et analyses périodiques de contrôle à réaliser par des organismes de contrôle remplaçant les actuels

contrôleurs agréés et introduit la notion de formulaire unique valable tant pour les demandes de prime que pour l'exemption de la taxe.

Bien qu'un cahier des charges ait été élaboré par l'Administration et qu'un appel d'offres ait été lancé pour conclusion de marchés de service de contrôle, ceux-ci n'ont pu être conclus faute de crédits.

L'approbation définitive, après enquête publique, des Plans d'assainissement de sous-bassins hydrographiques (PASH) est attendue pour 2005 (tous les avant-projets ont été approuvés en première lecture avant la fin du mois de janvier 2005). D'ores et déjà, on évalue à 140.000 le nombre d'habitations se trouvant en zone d'assainissement autonome ou en dehors des zones destinées à l'urbanisation et qui doivent être équipées d'un système d'épuration individuelle pour le 31 décembre 2009 au plus tard ou qui doivent déjà en être équipées – c'est le cas des habitations construites après la date d'approbation du PCGE (Plan communal général d'égouttage).

L'Administration a formulé en 2004 diverses propositions d'aménagement de l'AGW du 19 juillet 2001 instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle, parmi lesquelles:

- obligation d'introduire la demande de prime dans les 6 mois d'installation du système;
- clarification de la notion d'activité commerciale justifiant l'exclusion du droit à la prime;
- fixation de critères permettant de déroger à l'obligation de placer un système d'épuration individuelle en zone d'assainissement autonome ou assimilée;
- prolongation de certains délais en zone de baignade;
- ...



## AXE "AUTORITÉ POLITIQUE"

### Révision de la loi sur les cours d'eau non navigables du 28 décembre 1967 (Loi CENN)

Situation actuelle: au milieu du gué

Depuis le mois d'août 2003, le séminaire de recherche en droit de l'urbanisme et de l'environnement, SERES, de l'Université catholique de Louvain s'est mis au service de la Région wallonne et plus particulièrement, de la Direction des Cours d'Eau non navigables, DCENN, pour entreprendre la réforme de la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables.

Dans un premier temps, une synthèse du droit existant a été réalisée.

Par la suite, cette loi s'étant avérée être au nombre des textes compilés dans le Code de l'Eau, le SERES s'est consacré en grande partie au suivi de ce processus de codification.

Du chemin a été parcouru: le décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau a été adopté le 27 mai 2004 (MB du 23 septembre 2004) par le Parlement wallon.

Les cours d'eau non navigables sont particulièrement concernés par le Titre V – cours d'eau et Titre VI – waterings.

Du chemin reste à parcourir: outre la rédaction des arrêtés d'application, le texte du Code en lui-même est perfectible. Qui plus est, il ne constitue, en ce qui concerne les CENN, qu'une première étape d'un travail en profondeur dont quelques lignes directrices sont esquissées ci-après.

#### Présentation synthétique de la réforme de la législation relative aux cours d'eau non navigables

La division entre voies hydrauliques, cours d'eau non navigables (CENN) et cours d'eau non classés est maintenue malgré l'affirmation de l'unité de la ressource.

Par contre, la gestion des cours d'eau non navigables voit son panorama administratif fortement élargi: la Région concentre désormais les compétences autrefois partagées avec les provinces et les communes. Les catégories de cours d'eau (première, deuxième et troisième) n'ont plus de raison d'être à cet égard et sont donc supprimées. Le Gouvernement désigne le gestionnaire des cours d'eau.

Dès lors que la gestion des cours d'eau non navigables est appelée à présent à répondre à des objectifs plus larges que naguère, les travaux qui peuvent en changer le caractère sont soumis à permis d'environnement.

A la dichotomie travaux ordinaires/travaux extraordinaire s'est substituée celle de travaux d'entretien et de petite réparation/travaux pouvant être soumis à permis d'environnement ou à déclaration. Ce faisant, le Code de l'Eau a dérogé au décret relatif au permis d'environnement (spéc. article 1, 7°) en excluant de la sorte que l'entretien d'un ouvrage lié au cours d'eau nécessite l'obtention préalable d'un permis d'environnement.

En vertu du Code de l'Eau, peuvent être soumis à déclaration ou à permis d'environnement:

- tout travail de modification sensible du cours d'eau ou des ouvrages y établis;
- tout travail d'amélioration de l'écoulement des eaux;
- tout travail de lutte contre les inondations;
- toute création ou suppression de cours d'eau;
- les travaux de dragage ou de curage du cours d'eau et leur exécution par le gestionnaire.

Il revient au Gouvernement d'insérer en conséquence de nouvelles rubriques dans l'annexe I de l'AW du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à études d'incidences et des installations et activités classées, dit arrêté "rubrique".

Relevons que la typologie décréte s'attache tant à la finalité poursuivie par un travail relatif au cours d'eau (lutte contre les inondations ou amélioration de l'écoulement des eaux) qu'à sa nature (modification, création, suppression).

Il n'est donc pas exclu qu'un même travail puisse appartenir à plusieurs rubriques. C'est ainsi par exemple que le travail de curage forme une catégorie à part entière mais appartient sans nul doute également à celle des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux. Même si c'est déplorable d'un point de vue légal, cela ne pose guère de difficultés puisque la classe de l'établissement sera déterminée par l'installation ou l'activité de la classe la plus élevée qu'il contient (article 3, alinéa 3 du décret relatif au permis d'environnement).

### **Objectif du Plan "Pluies" (décisions du Gouvernement wallon du 9 janvier 2003 - Contrat d'Avenir)**

- Améliorer la connaissance des risques de crues et inondations.
- Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux dans le bassin versant.
- Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologiques et hydrologiques, tout en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité.
- Diminuer la vulnérabilité en zones inondables.
- Améliorer la réaction des services en cas de catastrophe.

Jusque fin 2004, la DCENN a coordonné les actions "Pluies" au niveau de la DGRNE et de la DGA. A ce titre, un résumé des actions et des perspectives a été transmis au cabinet de Mr le Ministre en décembre 2004.

### **FICHE D'ACTION A&R 1: POINTS NOIRS**

(validation: e.kevers@mrw.wallonie.be)

#### **Réalisations de l'année 2003-2004**

L'enquête auprès des communes a été clôturée en décembre 2003 avec un taux de réponse de 98%. Il avait été demandé aux administrations communales d'indiquer sur une carte les endroits où les inondations sont récurrentes et de compléter un formulaire sur les causes présumées de celles-ci.

D'autre part, des enquêtes de terrains, en liaison avec la cartographie des zones inondables, ont été clôturées pour le bassin de la Dyle, de la Gette, du Geer, de la Vesdre, de la Sûre, de l'Our, de la Messancy et de la Méhaigne, du Viroin.

#### **Priorité 2005**

L'exploitation de l'enquête auprès des communes sera réalisée en relation avec les données disponibles auprès des provinces ainsi qu'avec la poursuite des enquêtes de terrain et des priorités fixées par le groupe de travail inondation (GTI).

### **FICHE D'ACTION A&R 2: GESTION DES TRAVAUX**

(validation: f.lambot@mrw.wallonie.be)

#### **Réalisations de l'année 2003-2004**

Les contacts avec les différentes provinces ont été menés tant sur un plan structurel que sur un plan technique en vue d'une unicité de gestion des cours d'eau non navigables, l'objectif étant d'assurer le transfert des compétences provinciales et communales sur les cours d'eau de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégorie vers la Région wallonne en relation avec les décisions du GW et l'adoption du Code de l'Eau ainsi que ses arrêtés d'application (1<sup>ère</sup> lecture).



Les études visant à une gestion intégrée des cours d'eau et de leur bassin ont été réorientées en fonction des objectifs du Plan "Pluies": accès du bétail aux cours d'eau, modernisation de l'atlas des cours d'eau, monitoring des bandes riveraines et de la ripisylve, caractérisation des sédiments des cours d'eau non navigables, etc.

De nombreux travaux ont été réalisés pour réparer les dégâts causés par les crues à répétition des années 2002 et 2003. Ceci a impliqué une augmentation significative des moyens budgétaires et de nombreuses situations restent à examiner.

#### Priorité 2005

La priorité essentielle sera la révision de la loi sur les cours d'eau non navigables en liaison avec la mise en application du Code de l'Eau et, en corollaire, la transposition de la directive-cadre Eau 2000/60.

Cette révision intégrera notamment une unicité de gestion des cours d'eau non navigables et «non navigués» voire le transfert des compétences provinciales, communales et du MET sur ces cours d'eau vers la DCENN dont il conviendra d'étudier la faisabilité tant en terme de budget que de personnel. Cette unicité de gestion portera sur un diagnostic à dégager à partir de la fiche «points noirs» avec comme priorité la désignation des compétences et des responsabilités.

En corollaire, sera prise en compte la problématique Natura 2000 et par extension l'écosystème aquatique (libre circulation des poissons, ...).

Une attention particulière sera prise pour dégager une collaboration avec les communes pour la gestion des petits cours d'eau et des têtes de bassin.

La poursuite des travaux de réparation des dégâts dus aux inondations sera accompagnée par une mise en œuvre de mesures de prévention contre les crues et de nombreuses études y afférentes (GIHM, etc.).

Le programme continu de levés topographiques nécessaires aux travaux sera étendu à une partie de la plaine alluviale afin de contribuer à la cartographie des zones inondables ainsi que, en fonction des priorités, des zones à inonder.

#### FICHE D'ACTION A&R 3: ZONES HUMIDES

(validation: n.gerard@mrw.wallonie.be)

#### Réalisations de l'année 2003-2004

La cartographie et l'identification des ZHIB (Zones humides d'intérêt biologique) au sens de l'AERW du 8 juin 1989 ont été poursuivies et concernent près de 1.000 ha. Pour rappel, le maintien voire la restauration des zones humides au sens large est fondamental dans une politique de rétention de l'eau.

#### Priorité 2005

Lancement de l'identification des zones inondables (responsabilité: GTI).

En liaison avec la cartographie des zones inondables, les actions (protection des ZHIB) seront à mener prioritairement dans les zones à risques et d'intérêt écologique.

#### FICHE D'ACTION A&R 4: ZONES A INONDER SUR COURS D'EAU NON NAVIGABLES

(validation: d.dethysebaert@mrw.wallonie.be)

#### Réalisations de l'année 2003-2004

L'action a été recentrée sur la recherche de zones à inonder le long des cours d'eau, naturellement inondées lors des crues, et dont on pourrait améliorer les capacités de stockage par la création d'infrastructures légères parfaitement intégrées dans le paysage (petites digues, talus de chemins, pertuis, ...).

## ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

Deux actions-pilotes ont été initiées. D'une part, la commune de Braine-le-Comte fait l'objet d'un projet-pilote pour les problèmes d'inondations de la Brainette et du ruisseau Sans Fond. D'autre part, un projet Interreg III a été initié pour la recherche de solutions de stockage d'eau sur la Messancy et le Ton.

#### Priorité 2005

L'accent sera mis sur la cartographie des zones à inonder en relation avec une évaluation et une localisation optimale des volumes à stocker par bassin versant. En corollaire, des réalisations pilotes seront initiées ou poursuivies sur des bassins tests tels que la Trouille et la Honnelle (projet Interreg GIHM) ainsi que sur le bassin de la Chiers et de la Semois (Projet Interreg). De plus, le bassin de la Dyle et le bassin du Geer réclament un examen des têtes de bassin.

Un vade mecum de réalisation des zones à inonder, comprenant un volet administratif et un volet technique, sera établi à destination des gestionnaires des cours d'eau, des acteurs locaux et des riverains.

#### FICHE D'ACTION A&R 5: BASSINS DE RETENUE

(validation: f.debled@mrw.wallonie.be)

#### Réalisations de l'année 2003-2004

La construction de bassins de retenue destinés au stockage d'eau et à la récolte de coulées boueuses a été poursuivie sur la commune de Lincent (3 bassins de retenue) et de Aineffe (2 bassins de retenue).

Une étude-pilote de la réduction des risques de colluvionnement liés au processus de ruissellement sur le bassin versant du Rieu St-Jean (Ath) a été finalisée.

Un marché de services pour l'étude hydrologique du bassin de la Rambecq à réaliser dans le cadre du remembrement simplifié "Bassilly" a été initié.

Un projet de note au Gouvernement wallon de subsidiation des communes pour les bassins de retenue destinés à stocker tant les flux liquides que solides, principalement en zone agricole est passé en première lecture et a été présenté à la PPGIE.

#### Priorité 2005

Une accélération de la réalisation des bassins doit passer par une approbation en seconde et troisième lecture au Gouvernement wallon, permettant de réaliser ces ouvrages hors zones de remembrement. Le projet présente un réel intérêt pour les communes en complément du plan triennal.

#### FICHE D'ACTION A&R 6: REMONTEE DES NAPPES

(validation: b.flamion@mrw.wallonie.be)

#### Réalisations de l'année 2003-2004

Les études relatives à la remontée des nappes en région liégeoise et dans la vallée de la Haine se sont poursuivies. D'autre part, une décision de mise en œuvre d'une nouvelle étude sur la problématique des voûtements sous terrils dans la région de Charleroi a été prise en fin d'année 2003.

#### Priorité 2005

Un premier volet concernera la remontée des nappes et les voûtements sous terrils.

Un autre reprendra les travaux et actes liés au "démergement" en liaison avec le programme d'assainissement de la SPGE (voir fiche A&R 13).

#### FICHE D'ACTION A&R 7: HAIES

(validation: s.liegeois@mrw.wallonie.be)

##### Réalisations de l'année 2003-2004

L'octroi de subventions pour la plantation de haies (AGW du 9 février 1995) s'est poursuivi en 2003 et a permis l'implantation de près de 8.000 mètres de haies (31 bénéficiaires pour un montant de 19.280,77 €).

##### Priorité 2005

Il s'agira de modifier l'arrêté précité en vue de son élargissement à d'autres types d'éléments du paysage (vergers, alignements d'arbres) ainsi qu'aux opérations d'entretien. Ce projet d'arrêté vise aussi à élargir cette possibilité de financement à tout propriétaire ou gestionnaire qui répond aux conditions de base de l'arrêté.

Il est également urgent que le GW adopte un arrêté qui assure une protection des haies existantes sur l'ensemble de la RW (interdiction de destruction sauf autorisation). Une disposition existe mais laisse actuellement cette responsabilité aux communes.

#### FICHE D'ACTION A&R 8: PRATIQUES AGRICOLES

(validation: c.mulders@mrw.wallonie.be)

##### Réalisations de l'année 2003-2004

Un projet a été mis en œuvre. Il vise l'étude et le développement des techniques simplifiées de travail du sol et porte sur la comparaison de parcelles de culture conduites sous labour ou sous techniques culturales simplifiées.

D'autre part, la mise en œuvre de sept mesures agri-environnementales favorisant la rétention de l'eau ou reconnues efficaces dans la lutte contre les inondations a été activée.

##### Priorité 2005

La priorité sera la mise en œuvre du nouvel arrêté relatif au programme agri-environnemental (AGW du 28 octobre 2004). Un ensemble de conventions seront passées afin de permettre une meilleure diffusion du programme et un meilleur ciblage de l'application des différentes méthodes.

Dans le cadre du développement de diagnostics et de démarches globales à l'échelle de l'exploitation, des plans d'action seront mis en œuvre afin de permettre une approche mieux ciblée notamment en matière de lutte contre l'érosion

#### FICHE D'ACTION A&R 9: COUVERTURE INTERCULTURE

(validation: c.mulders@mrw.wallonie.be)

##### Réalisations de l'année 2003-2004

La mise en œuvre de cette action a été assurée sur une superficie de plus de 20.000 ha pour un montant annuel de plus de 2 millions d'euros. Pour rappel, il s'agit de l'implantation d'une culture destinée à couvrir le sol de la récolte précédente (juillet à octobre) jusqu'à une culture de printemps. Cela permet de freiner le ruissellement, de favoriser la pénétration de l'eau dans le sol et d'empêcher l'érosion des terres arables.

##### Priorité 2005

Dans la même optique que celle prévalant à la mise en œuvre de la fiche relative aux pratiques agricoles, la technique de couverture interculture sera étendue et optimisée.

## ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

#### FICHE D'ACTION A&R 10: LIMNIMETRIE

(validation: s.gailliez@mrw.wallonie.be)

#### Réalisations de l'année 2003-2004

Les années 2003 et 2004 ont vu la concrétisation du renforcement du réseau de mesures des débits sur les cours d'eau non navigables. Près de 45 stations ont ainsi été installées et reliées au réseau de surveillance. Le but principal de ce renforcement du réseau de mesures était d'équiper tous les cours d'eau de première catégorie d'au moins une station de mesures afin d'avoir une meilleure connaissance de ceux-ci.

D'autre part, le site Internet AQUALIM ([mrw.wallonie.be/dgrne/aqualim](http://mrw.wallonie.be/dgrne/aqualim)) à destination du grand public a été développé et amélioré.

Une procédure interne d'alarme à destination des gestionnaires des cours d'eau a été testée et mise en œuvre. Cette procédure d'alarme consiste en l'envoi de messages (e-mail, FAX, SMS) aux agents lorsque le seuil d'alarme d'une station de mesures a été atteint ou dépassé.

Suite au groupe de travail "Inondations" (GTI), la validation des données entre les deux réseaux de mesures (DGRNE et SETHY) a été entreprise. Le but de cette validation est d'assurer une cohérence entre les stations installées sur un même cours voir au niveau d'un même bassin versant lors de la diffusion de ces données au public.

#### Priorité 2005

L'année 2005 verra la consolidation du réseau qui s'est accru de 35 stations en trois ans.

Un protocole de collaboration entre le SETHY et la DCENN pour l'optimisation de la gestion des deux réseaux de mesures et des banques de données pertinentes pour la problématique des inondations (voir fiche E&TP1) sera conclu.

La validation des données issues des deux réseaux de mesures sera poursuivie afin que l'ensemble des données soit validé.

#### FICHE D'ACTION A&R 11: CONTRATS DE RIVIERE

(validation: a.lejeune@mrw.wallonie.be)

#### Réalisations de l'année 2003-2004

L'action des contrats de rivière est éminemment transversale et se décline avec d'autres actions du Plan "Pluies". Elle s'inscrit essentiellement dans un rôle d'information et de sensibilisation mais aussi dans le cadre de missions déléguées notamment par le gestionnaire des cours d'eau.

Dans ce cadre, on soulignera notamment la participation des contrats de rivière à l'identification des points noirs dans le cadre de l'enquête lancée auprès des communes, à la réalisation des relevés de terrain dans le cadre de la cartographie des zones inondables ou encore à l'information sur les mesures agri-environnementales et les bonnes pratiques agricoles.

#### Priorité 2005

Le Code de l'Eau devrait conforter les contrats de rivières dans leur rôle d'information et de sensibilisation et leur reconnaître des missions spécifiques.

Leur action pourra donc se poursuivre dans le même esprit que celui qui les a guidés jusqu'à présent et leur nombre s'élargira pour couvrir l'ensemble des sous-bassins hydrographiques.

#### FICHE D'ACTION A&R 12: REORIENTATION DE LA POLITIQUE DE L'ÉGOUTTAGE AU TRAVERS DU RGA ET DES PASH

(non validé par la SPGE – rédaction provisoire: [f.lambot@mrw.wallonie.be](mailto:f.lambot@mrw.wallonie.be))

#### Réalisations de l'année 2003-2004

L'arrêté relatif au règlement général d'assainissement des eaux résiduaires (RGA) du 22 mai 2003 précise que, lors de la pose de nouveaux égouts ou lors de la réhabilitation d'égouts existants, les travaux d'égouttage devront privilégier la pose d'égouts séparatifs aux égouts unitaires.

### Priorité 2005

Poursuite de l'approbation par le GW des PASH (Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique) permettant de distinguer les zones d'assainissement autonome des zones d'assainissement collectif et, à terme, de réaliser sur ces dernières une cartographie des réseaux d'égouttage recensant la présence d'un égouttage séparatif.

Etudes diagnostics pour l'établissement d'un véritable cadastre de l'égouttage.

Dans le cadre du prochain programme triennal, financement par la SPGE de travaux d'égouttage dans le cadre de l'arrêté RGA (préférence à l'égouttage séparatif).



### FICHE D'ACTION A&R 13: PROTECTION DES ZONES D'AFFAISEMENT MINIERS ("DÉMERGEMENT")

(non validé par la SPGE – rédaction provisoire:  
f.lambot@mrw.wallonie.be)

### Réalisations de l'année 2003-2004

Les crédits budgétaires permettant la réalisation des travaux de démergement ont été revus à la hausse (augmentation de 1 million d'euros en moyens de paiement). Pour rappel, ces travaux sont indispensables pour assurer la sécurité et la lutte contre les inondations en zones d'affaissement minier.

On se référera d'autre part à la décision du Gouvernement wallon prise en juillet 2003 de transférer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 la matière "Démergement" à la SPGE ("assainissement bis").

### Priorité 2005

AIDE, IDEA, IGRETEC: poursuite des travaux indispensables pour assurer la sécurité globale et prévenir les sinistres en cas de crues exceptionnelles avec une attention particulière pour les travaux des programmes antérieurs non réalisés.

Réhabilitation des installations existantes (pompage etc.) en fonction de leur vétusteté et des prescriptions environnementales et de sécurité du personnel.

## ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

#### AXE "PROCESSUS INTERNES"

Comme les années précédentes, le budget dévolu aux travaux a été conditionné par les effets cumulatifs d'une conjoncture difficile au niveau disponibilité du programme 13.05, de l'obligation d'un contrôle très strict des dépenses et de la nécessité impérieuse de réaliser les nécessaires travaux d'entretien des cours d'eau, de réparation des ouvrages et de travaux pour prévenir les crues. Alors que les gestionnaires devaient réparer les dégâts des deux dernières années dus aux fortes eaux et de dégradations d'ouvrages et malgré une consommation optimale des moyens d'ordonnancement,

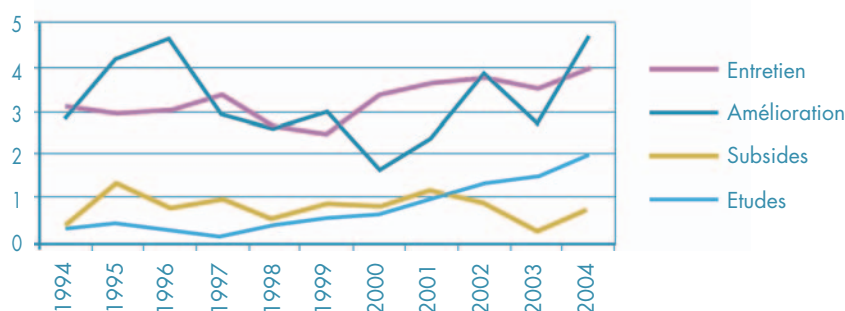
l'encours budgétaires n'a pu être complètement maîtrisé, faute de moyen de paiement supplémentaire pour le programme.

Notons cependant une réduction globale de 2 millions d'Euros pour les deux articles travaux entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004. Un déficit croissant en moyen tant d'engagement que d'ordonnancement est enregistré dans les travaux subsidiés.

Cette situation risque d'hypothéquer l'avenir que seul le Plan "Pluies" pourra appréhender dans sa globalité. C'est la raison essentielle qui a mené la Direction à y adhérer pleinement et y consacrer son expertise dans les domaines de la ruralité.

#### EVOLUTION DES CRÉDITS D'ORDONNANCEMENT

	Entretien	Amélioration	Subsides	Etudes
1994	3,08	2,84	0,38	0,3
1995	2,94	4,18	1,36	0,4
1996	2,97	4,66	0,8	0,23
1997	3,33	2,95	0,96	0,15
1998	2,65	2,62	0,52	0,39
1999	2,45	2,94	0,86	0,55
2000	3,38	1,67	0,87	0,68
2001	3,64	2,36	1,14	0,94
2002	3,72	3,79	0,93	1,3
2003	3,54	2,71	0,29	1,54
2004	3,95	4,7	0,69	1,95



## Développement de quelques missions spécifiques

### Gestion du réseau limnimétrique

La collaboration entre la Direction des Cours d'Eau non navigables et le Ministère des Equipements et Transports – Direction générale des Voies hydrauliques – Service d'Etudes hydrologiques (SETHY) a été renforcée dans le cadre de la validation des données et statistiques des débits extrêmes.

En effet, il a été entrepris de valider les données de débit afin de mettre en cohérence les deux réseaux de mesures. Les données issues de stations situées sur le même cours d'eau ou le même bassin versant sont comparées afin de contrôler la logique amont/aval des débits.

Au terme de cette validation, les statistiques des débits extrêmes ont été réalisées pour un certain nombre de bassins versants. Cette analyse des valeurs extrêmes est réalisée dans le cadre du projet de cartographie des zones inondables (Groupe de travail inondations – GTI). Ce travail de validation continuera dans le courant de l'année 2005.

### Etat des lieux des sous-bassins hydrographiques

Dans le cadre de l'établissement de l'état des lieux par sous-bassin hydrographique, un ensemble de données a été fourni à la Direction des Eaux de surface.

Les données ont été envoyées pour un ensemble de stations représentatives des sous-bassins hydrographiques. Ces données sont les débits médians annuels, les modules annuels, les débits caractéristiques d'étiage et maximum annuels. Ces paramètres ont également été calculés pour l'année médiane.

### Demandes de renseignements

Un nombre croissant de renseignements concernant les débits des cours d'eau est envoyé à partir du site Internet ([mrw.wallonie.be/dgrne/aqualim](http://mrw.wallonie.be/dgrne/aqualim)).

Ces demandes proviennent d'autres administrations, de particuliers, de bureaux d'étude ou bien encore d'universités).

### Projets européens Interreg

La cellule participe à trois projet européens de type Interreg.

Prévention des inondations de la Chiers: il s'agit de la continuation d'un projet Interreg II. L'étude a comporté différents volets: des levés topographiques de cours d'eau (lit mineur par topographie classique, lit majeur par vol laser aéroporté), une étude socio-économique sur des sites potentiels de réalisation de bassins écrêteurs de crue, des études hydrologiques et hydrauliques, un volet communication.

Projet GIHM – Gestion intégrée de la Haine méridionale: en collaboration avec la province du Hainaut et Valenciennes Métropole, le projet GIHM se propose d'aborder la gestion transfrontalière de deux cours d'eau (l'Anneau et la Trouille) constituant la partie Sud du bassin de la Haine. Cette gestion est abordée sous l'angle de la compréhension des écoulements (modélisation hydrologique et hydraulique), de l'étude des pollutions des sédiments, et de la connaissance de la biodiversité en liaison avec le cours d'eau.

Projet INUNDA Interreg IIIc: ce projet réunit différents pays (Italie, Espagne, France, Portugal, Sardaigne, Belgique), autour de la mise en commun de méthodologies destinées à la prévention des inondations, et notamment la cartographie des risques, basée sur la connaissance de l'aléa et de la vulnérabilité. La DCENN modélisera le bassin de la Meuse. Cette contribution sera profitable aussi bien au projet Inunda qu'au projet wallon de cartographie des zones d'inondations.

#### Convention "Aide à la gestion des lits majeurs"

Un ingénieur sous convention avec la FUSAGx est plus particulièrement chargé de la mise en place d'une banque de données des levés topographiques de cours d'eau. L'objectif est de disposer, à terme, des relevés de tous les cours d'eau de première catégorie sur un système d'information géographique et d'encoder tous ces relevés dans le logiciel de modélisation hydraulique utilisé par le service. Au départ des données disponibles et de leur format (numérique ou papier), plusieurs type de traitements (scanning de plans, scanning de listing, géoréférencement) sont appliqués pour récupérer ces données dans des formats exploitables.

Cet ingénieur est par ailleurs chargé des études hydrauliques ponctuelles sur demande des districts et préalablement à des travaux d'amélioration. Il réalise également, en collaboration avec les districts et le géomètre du service, les cahiers des charges pour le mesurage topographique des cours d'eau, réceptionne les données numériques, les valide et les intègre dans la base de données.

#### Méthodologie relative aux inondations: la cellule spécifique permanente "Zones d'inondations" à la DGRNE

L'un des objectifs du Plan "Pluies" est l'amélioration de la connaissance des risques de crues et des inondations. La détermination des zones d'inondation de l'ensemble du territoire wallon réclame les compétences de plusieurs administrations. Une cellule spécifique dont les membres sont répartis dans chaque administration concernée fut donc mise en place à partir du mois d'avril 2004, avec pour mission la cartographie des zones d'inondation de Wallonie.

La première mission confiée à cette cellule spécifique permanente (CSP) Zones d'inondation est la réalisation d'une cartographie de l'aléa inondation en Région wallonne. Cette carte reprend les zones sur lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, pour cause de débordement de cours d'eau. Suivant la méthodologie élaborée par le groupe de travail inondations (GTI) et approuvée par le Gouvernement wallon le 21 novembre 2002, la valeur de l'aléa pour une zone donnée est fonction de deux paramètres: la récurrence des inondations et la submersion qu'elles engendrent.

Pour déterminer la valeur de ces paramètres et donc la valeur de l'aléa, des études sont réalisées le long de l'ensemble des cours d'eau de Wallonie. Ces études sont de trois types distincts et complémentaires: la modélisation hydraulique, la méthode de la courbe enveloppe et les enquêtes de terrain.

Les enquêtes de terrain regroupent l'ensemble des données récoltées lors de phénomènes de crues mais également l'interrogation de riverains des cours d'eau, de manière systématique sur les sous-bassins de la Région wallonne.

Le méthode de la courbe enveloppe repose sur l'étude des terrains alluviaux, permettant de repérer l'extension maximale des inondations dans le passé.

La modélisation hydraulique tente de représenter les zones potentiellement inondables, en fonction de débits de crue préalablement définis.

Avant d'entamer la phase de cartographie de l'aléa inondation proprement dite, la mission principale de la CSP pour l'année 2004 fut de recenser le travail déjà effectué au sein des administrations et coordonner le travail des experts réalisant les différentes études. Plus particulièrement pour la DGRNE, les membres de la CSP basés à la Direction des Cours d'Eau non navigables (DCENN) ont effectué deux tâches principales dans le courant de l'année 2004.



## ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

La première de ces tâches est la récolte des données issues des enquêtes de terrain déjà réalisées au sein de la DCENN ou sous sa direction. Le but pour la cellule est de gérer progressivement les conventions avec les bureaux d'études et les universités ayant pour tâche la réalisation d'enquêtes de terrain.

La seconde tâche réservée à la CSP en 2004 est la gestion et la préparation des données nécessaires à la modélisation hydraulique. En effet, dans le cadre de cette dernière, il est nécessaire de disposer, notamment, de données topographiques décrivant le lit mineur des cours d'eau. La DCENN dispose de ces données pour bon nombre des cours d'eau dont elle assure la gestion. Cependant, ces informations ne sont pas directement utilisables par les modèles hydrauliques. Des adaptations sont nécessaires et, pour les levés topographiques plus anciens, une numérisation complète à partir de plans papier est requise.

Pour la cellule spécifique permanente, l'année 2005 verra la diminution progressive des tâches de préparation de données au profit de la cartographie de l'aléa inondation en elle-même.

#### Etablissement de la cartographie des zones inondées du bassin du Viroin (exemple de méthodologie de terrain)

L'enquête, réalisée par le service à titre de validation des autres enquêtes sous-traitées dans le projet CRESCENDEAU, s'est étalée sur huit mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2004 dont 27 jours sur le terrain.

#### Liste des tâches accomplies

- Communes et provinces concernées: Viroinval, Chimay, Couvin, Phillippeville, (Doische, Froidchapelle, Cerfontaine). Provinces de Namur et Hainaut.
- District des CENN concernés: Namur.
- Rencontres avec les responsables travaux/ environnement de chaque commune.

- Découpage sur Arc View des extraits cartographiques au 1/5.000<sup>ème</sup> de chaque cour d'eau et des PPNC de l'ensemble des cours d'eau.
- Délimitation des zones, positionnement sur Arc View et constitution des tables d'attributs:
  - enquêtes auprès des riverains sur le terrain par sous-bassin: Viroin, Eau Noire, Eau Blanche, La Brouffe (réurrences et origines notamment);
  - rencontres avec les responsables des cantonnements forestiers de Viroinval, Chimay, Couvin et Phillippeville. Analyses de leurs enquêtes effectuées dans les zones forestières (réurrences et origines notamment);
  - rencontres avec des riverains-témoins (76) (coordonnées notamment);
  - recueil de photographies (156) (emplacement notamment).
- Création des différentes couches sur Arc View: cartes IGN, cartes PPNC, cours d'eau, interprétation des zones inondées vues par hélicoptères, positionnement des témoins, positionnement des photos, positionnement des points noirs (enquête communes), interprétation des zones inondées suite à l'enquête de terrain, interprétation des zones forestières inondées.
- Edition des cartes au 1/10.000<sup>ème</sup>.

#### Etudes hydrauliques, calcul des axes hydrauliques

Au cours de l'année 2004, 70 autorisations de modification d'un cours d'eau non navigable ont été accordées. Ces 70 dossiers comprennent deux arrêtés du Gouvernement wallon et 68 avis délivrés par le Directeur général ou l'Inspecteur général.

Répartition par district:

- District de Mons: 12 dossiers;
- District de Namur: 24 dossiers;
- District de Liège: 20 dossiers;
- District de Marche-en-Famenne: 14 dossiers.

## ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

Répartition par secteur:

District de Mons, secteur de Mons: 4 dossiers;  
 District de Mons, secteur de Wavre: 8 dossiers;  
 District de Namur, secteur de Namur: 3 dossiers;  
 District de Namur, secteur de Dinant: 14 dossiers;  
 District de Namur, secteur de Charleroi: 7 dossiers;

District de Liège, secteur de Huy: 1 dossier;  
 District de Liège, secteur de Verviers: 13 dossiers;  
 District de Liège, secteur de Malmédy: 6 dossiers;  
 District de Marche, secteur de Houffalize: 9 dossiers;  
 District de Marche, secteur de Neufchâteau: 5 dossiers.

#### ETUDES ET TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

District	Secteur	Détails
MONS	MONS	Implantation de limites - rétrocessions-expropriations Espierres
MARCHE	HOUFFALIZE	Lever après travaux + compléments de lever Ourthe
LIEGE	LIEGE	Lever du Hemlot (tests)
LIEGE	LIEGE	Vérification laser du lever topographique lever du Geer (bureau GM)
LIEGE	LIEGE	Vérification de la polygonale du Geer (bureau GM)
MONS	WAVRE	Implantation du bassin d'orage
MONS	MONS	Lever d'une sablière pour la DNF
NAMUR	CHARLEROI	Vérification du lever du ruisseau d'Yves (bureau Mineur)
MONS	MONS	Bornage Espierres
MONS	WAVRE	Vérification du lever du Sans fond (bureau Myclène)
MONS	WAVRE	Vérification du lever de la Brainette (bureau Myclène)
MARCHE	NEUFCHATEAU	Vérification du lever de la Vire (bureau GM)
MARCHE	NEUFCHATEAU	Vérification du lever du Ton (bureau GM)
MARCHE	NEUFCHATEAU	Vérification du lever sur la Semois (bureau Mineur)
NAMUR	NAMUR	Lever sur le Viroin
MARCHE	NEUFCHATEAU	Lever sur la Semois
MONS	MONS	Implantations de limites rétrocessions Espierres
MONS	WAVRE	Implantations de limites rétrocessions Senne
NAMUR	NAMURE	Etablissement de limites sur le bord du Houyoux
NAMUR	NAMUR	Lever d'un pont sur le Bocq
NAMUR	NAMUR	Vérification du lever belge zones inondables
NAMUR	CHARLEROI	Modification du Tintia à Mellet
NAMUR	CHARLEROI	Rétrocessions sur la Ligne
NAMUR	CHARLEROI	Bornage le long de la Biesmes
NAMUR	CHARLEROI	Lever de la zone inondable Thy-le-Château
MONS	MONS	Lever de fossé en wateringues
MARCHE	HOUFFALIZE	Bornage Ourthe

## Atlas

L'atlas des cours d'eau non navigables est constitué de l'ensemble des documents propres à décrire les cours d'eau et les ouvrages qui y sont liés. L'atlas actuel a été réalisé (sur environ 30.000 [!] planches papiers) à la fin des années 50. Il s'est substitué à l'ancien atlas de 1877. Il constitue le descriptif des écoulements des eaux de surface qui sont soumis à la loi sur les cours d'eau non navigables, donc vis-à-vis desquels le gestionnaire, qu'il identifie, a des obligations de gestion, et vis-à-vis duquel le riverain a, lui aussi, des contraintes.

### Étapes du projet "Atlas"

1. La transcription des informations contenues dans l'atlas réalisé fin des années 50 dans un environnement cartographique (SIG) est en passe d'être terminée: il s'agit des cheminements des cours d'eau classés, accompagnés des indications administratives correspondantes (nom, numéro à l'atlas, ancienne commune, commune, province, mitoyennetés, ...) et descriptives (aérien - voûté - souterrain - traversée d'étang - écoulement diffus - sillon principal ou bras secondaire - lit du cours d'eau - bief - bras mort - chenal de crue...) pour autant que ces caractéristiques aient fait l'objet d'une mention à l'atlas. Les modifications administratives en application de la loi de 1967 sont intégrées: points d'origine et changements de catégorie essentiellement.
2. En parallèle, l'encodage dans une base de données Access des autorisations délivrées par les Députations permanentes a débuté. Les modifications subséquentes au réseau hydrographique sont intégrées.
3. Dès 2005, les validations sur le terrain des cheminements des écoulements transcrits de l'atlas, et des ouvrages présents le long des cours d'eau, ainsi que des informations administratives et descriptives devraient débuter.

## Libre circulation des poissons

La réalisation de migrations de remontée et de dévalaison est nécessaire voire absolument obligatoire pour l'accomplissement du cycle vital de plusieurs espèces de poissons et pour le maintien des populations de ces espèces dans le réseau hydrographique.

Ces exigences biologiques ont été traduites dans divers actes comme la décision Benelux d'avril 1996, reprise en 1999 par la CIPM (Commission internationale pour la protection de la Meuse) et dans l'avant-projet de Code de l'Eau (dispositions réglementaires). La continuité de la rivière est aussi un critère d'appréciation de la qualité écologique des eaux au sens de la directive-cadre sur l'Eau.

Afin de prendre en compte ces considérations, la Direction des Cours d'Eau non navigables intègre la notion de libre circulation des poissons dans les cours d'eau dont elle assure actuellement la gestion.

Depuis 1997 et toujours en cours, un programme d'inventaire des obstacles physiques à la libre circulation des poissons est mené sur le réseau wallon des cours d'eau non navigables. Ce programme est assuré pour le compte de la Direction des Cours d'Eau non navigables par la Fédération des sociétés de pêche de l'Est et du Sud de la Belgique. Ce programme porte sur l'inventaire systématique, la localisation précise et la description succincte de tous les obstacles susceptibles d'entraver la libre circulation des poissons à la remontée. Ces obstacles sont classés dans différentes catégories en terme de franchissabilité apparente.

En parallèle, la Direction des Cours d'Eau non navigables a chargé le Laboratoire de démographie des poissons et d'hydroécologie de l'Université de Liège de compléter l'inventaire précité par une étude biologique basée sur la radio-télémetrie et visant à déterminer le degré de franchissabilité effective d'obstacles physiques selon leur nature mais surtout selon les espèces et les tailles de poissons concernés et pour lesquelles les migrations sont vitales.

Ces travaux ont permis de déterminer un programme d'aménagement prioritaire des obstacles qui perturbent la libre circulation des poissons et qui, à terme, pourraient provoquer des déséquilibres préjudiciables à la situation piscicole de nos cours d'eau.

C'est dans ce cadre que de nouveaux aménagements d'obstacles ont été réalisés au cours des récentes années. Ainsi, après l'installation d'une échelle à poissons performante et multi-espèces sur le barrage de Berneau sur la Berwinne (2002), deux nouvelles échelles à poissons ont été réalisées en 2004 à Mortroux, l'une sur le cours principal de la Berwinne et l'autre sur le ruisseau d'Asse, un affluent salmonicole de cette dernière à l'aval immédiat du barrage de Mortroux.

En 2004, la Direction des Cours d'Eau non navigables a également élaboré le projet d'une passe à poissons au barrage de Lorcé sur l'Amblève, passe dont la construction est prévue au cours de l'année 2005. Elle avance également dans l'étude d'autres projets d'aménagement de passes à poissons sur la Vesdre, le Néblon, la Gueule et la Méhaigne.

La Direction des Cours d'Eau non navigables s'attelle également à la réalisation d'un inventaire des passes à poissons implantées sur les cours d'eau non navigables. Sont notamment rassemblées les informations techniques de l'ouvrage ainsi que les considérations portant sur son efficacité.

#### Convention de recherche "Monitoring des bandes riveraines des cours d'eau et de l'état phytosanitaire de l'aulne et autres essences ligneuses des berges"

Cette convention fait suite à la convention "Maladie de l'aulne", dont le principal objet était l'étude de la maladie de l'aulne (étude du pathosystème, inventaire des dépérissements et proposition de méthodes de gestion des dépérissements).

La convention actuelle a pour principal objectif l'étude de l'état sanitaire de l'ensemble des essences rivulaires et le monitoring des bandes riveraines par le biais d'un inventaire (permanent) multi-objectifs à l'échelle des sous-bassins hydrographiques, tout en assurant le suivi du dépérissement de l'aulne et l'analyse des expérimentations d'interventions sur les ripisylves atteintes (mises en place lors de la précédente convention)

C'est dans ce cadre, qu'une journée d'étude ayant pour thème "monitoring et gestion physique des cours d'eau wallon" a été organisée en mai 2004 avec l'appui de la Direction des Cours d'Eau non navigables.

Ce travail réalise également le recensement des maladies et insectes ravageurs présents sur 22 espèces ligneuses des bandes rivulaires des cours d'eau wallons, avec comme objectifs la détection de problématiques de grande ampleur et l'information des gestionnaires. Un réseau d'une centaine de placettes réparties sur tout le territoire de la Wallonie a été sélectionné.

Quatre campagnes de collecte d'informations et d'échantillons ont été programmées au printemps et en été 2004 et 2005. Les données récoltées sont encodées dans une base de données afin de caractériser au mieux l'état phytosanitaire des espèces ligneuses des cours d'eau wallons. En laboratoire, les identifications sont réalisées à partir de cultures de champignons pathogènes et d'élevages d'insectes ravageurs. En 2004, 3.985 observations de maladies et de ravageurs ont été relevées.

Les maladies (champignons, bactéries, virus) ont représenté 16% des observations et les ravageurs (insectes et acariens) 84%. Un guide visuel d'identification des principales maladies et ravageurs des essences ligneuses des berges, destiné aux gestionnaires des cours d'eau, est en cours de réalisation.

## ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

Etude de la typologie et de la dynamique des forêts ripicoles wallonnes: conséquences pour la gestion hydrologique et biologique des cours d'eau

Auteur de projet: FUSAGx - Unité de gestion des ressources forestières et des milieux naturels (Prof. J. Rondeux) en partenariat avec le Centre de Recherche Nature, Forêt et Bois (RW - DGRNE - Gembloux) et l'Université Lyon III - CNRS UMR 5600 (Dr Hervé Piégay - piegay@sunlyon3.univ-lyon3.fr).

La première partie du projet a permis de poser les bases d'une méthodologie pour l'élaboration de recommandations de gestion de la végétation de bord de cours d'eau (la ripisylve). Elle a été principalement axée sur la réalisation d'un inventaire des bandes riveraines. Une bibliographie ciblée et des expérimentations spécifiques (confrontation des points d'inventaire avec des indicateurs biologiques du cours d'eau et de sa zone riveraine) vont ensuite permettre d'apporter des recommandations concrètes pour la gestion des ripisylves.

Parallèlement, et en phase avec l'évolution de notre société et du cadre législatif, il s'avérait indispensable de proposer une méthode de gestion intégrée du cours d'eau et de sa zone riveraine basée sur sa multi-fonctionnalité qui puisse se traduire par un entretien des ripisylves adapté aux enjeux locaux et donc variable

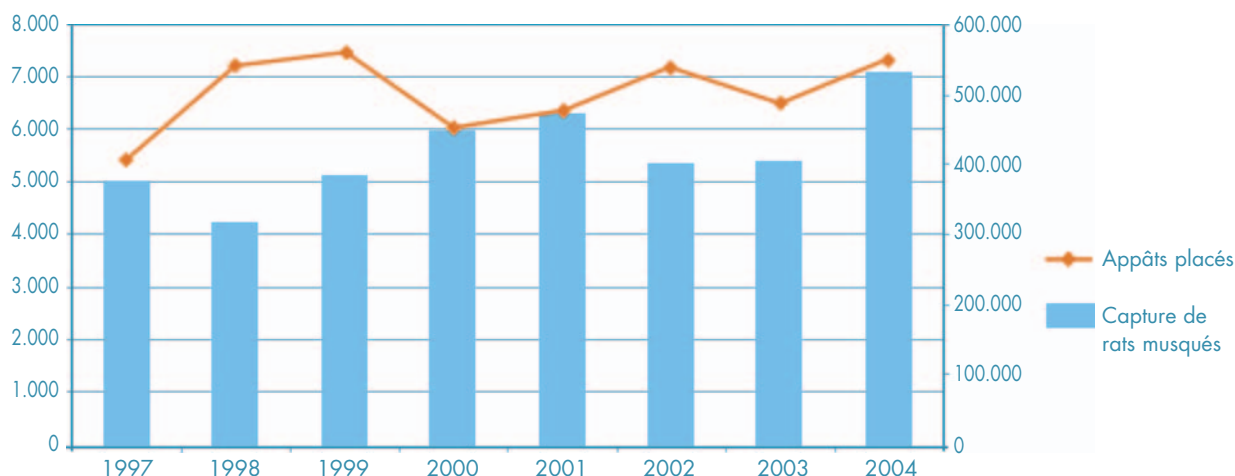
tout le long de la rivière. Il convient notamment d'intervenir de manière judicieuse pour éviter le coût inutile des interventions systématiques ainsi que pour préserver l'écosystème «rivière». Dans cette optique un plan de gestion sectorisé de la ripisylve est en cours de développement et de test à l'échelle de la Lesse et du Viroin.

#### Service de piégeage

L'année 2004 a vu la rentrée en service de six nouveaux piègeurs, permettant ainsi d'attribuer des secteurs non-couverts depuis plusieurs années. Cet engagement s'est immédiatement répercuté dans les chiffres. En effet, pour l'année 2004, 7.086 rats musqués ont été piégés et 548.255 appâts placés, soit respectivement une augmentation de 30% des captures contre 13% seulement des appâts placés par rapport à 2003.

L'augmentation du nombre d'appâts placés par rapport aux années précédentes, et ce, en dépit d'une volonté de diminution de la quantité de toxique au profit du piégeage, s'explique par l'augmentation non seulement du nombre d'agents en service mais aussi et surtout des zones traitées. Cette augmentation est par ailleurs corrélée avec l'augmentation du nombre de captures. L'objectif à moyen terme est d'amener sur l'ensemble du territoire wallon les populations de rats musqués à un niveau minimal et de maintenir ce niveau par une utilisation maximale des moyens mécaniques.

RÉSULTAT DU SERVICE DE PIÉGAGE DE RATS MUSQUÉS



## ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nbre de piègeurs en service	17	16	15	15	16	16	17	22
Nbre d'appâts placés	408.651	541.124	561.997	447.672	475.453	537.268	484.890	548.255
Nbre de prises	4.971	4.199	5.117	5.958	6.271	6.314	5.361	7.086

Les études scientifiques concernant la toxicité secondaire de l'appât carotte sont en cours au Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W). Elles indiquent clairement que l'usage de la chlorophacinone, tel qu'il est pratiqué par le service, n'a pas de contre-indication pour le modèle de consommateur secondaire mammifère utilisé. Un travail équivalent concernant un modèle de consommateur secondaire oiseaux est en préparation.

La convention de recherches avec le CRA-W a également permis, via le projet Interreg III LUTANUIS (Lutte transfrontalière contre le rat musqué) l'engagement d'un agent piègeur originaire de Comines-Warneton pour cette même région. La promotion de ce projet est assurée par la mise en service du site Internet: <http://www.lutanuis.euro.st> et par l'organisation d'un colloque transfrontalier sur la lutte contre le rat musqué le 7 octobre 2005 en collaboration avec les partenaires français et flamands. La personne engagée pour la mise en œuvre du site Internet travaille également en vue de moderniser le traitements des rapports et des demandes d'intervention du service de piégeage. Enfin, cette personne assure un appui et un support informatique au service.

Cette même convention d'études sur l'optimisation de la lutte contre les nuisibles devrait déboucher à court terme sur un guide de bonnes pratiques en matière de lutte.

Durant l'année 2004, le service de piégeage est à nouveau intervenu à plusieurs reprises en tant que conseiller technique en matière de lutte contre le rat d'égout, notamment pour d'autres ministères ou organismes publics. Plus spécifiquement en rapport avec le rat musqué, des contacts ont été pris par certains pays limitrophes afin de profiter des connaissances et de l'expérience de notre

service, notamment dans le cadre d'un projet Life de protection des dernières populations de moules perlières et de mulettes épaisses.

D'un point de vue des perspectives, il semble évident que la poursuite de l'effort en matière de piégeage mécanique, si l'effectif de piègeurs se maintient, permettra certainement, sur base des chiffres de captures futurs, de défendre l'existence d'un service coordonné de professionnels en matière de lutte contre le rat musqué. De même, le service de piégeage, grâce aux contacts fréquents et formations régulières avec des piégeurs étrangers est devenu un interlocuteur majeur si une révision de la loi sur les espèces animales, dont les exotiques, ou sur le piégeage devait se mettre sur pied.

### Missions des districts

District de Mons  
District hydrique international  
de l'Escaut (DHIE)

### Travaux ordinaires d'entretien des cours d'eau de première catégorie

#### Sous-bassin de l'Escaut-Lys – DHIE

Des travaux de stabilisation de berges et d'entretien de la ripisylve ont été réalisés pour un montant de 129.000 € sur la Rhosnes à Anvaing, à Arc-Wattripont, à Anseroeul et à Escanaffles ainsi que sur la Lhaye à l'aval de Celles.

Le remplacement des anciennes protections de berges sur l'Espierres à Estaimpuis a été réalisé pour 90.000 €.

## ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

#### Sous-bassin de la Haine – DHIE

Un mur déstabilisé le long de la Grande Honnelle à Quiévrain a été remplacé par des matériaux drainant pour un montant de 96.000 €.

La Haine entre Strepv et Havré a été dégagée des principaux obstacles et, la végétation a été entretenue pour une somme de 102.000 €.

Dans le cadre des régies, des interventions ont été réalisées pour 60.000 €: sur la Haine à Trivières et Nimy et sur la Trouille à l'aval de Mons.

#### Sous-bassin de la Dendre – DHIE

Des travaux ont été réalisés en régie pour 165.000 € sur la Dendre orientale à Cambron Casteau (réaménagement de berges et entretien de la ripisylve), sur la Dendre occidentale à l'amont de Leuze (nettoyage du lit mineur), sur la Sille à Isières (renforcement de berges) et sur le Ruisseau d'Ancre à Ghoy (entretien de la ripisylve).

#### Sous-bassin de la Senne – DHIE

Des travaux de stabilisation de berges par techniques végétales et d'entretien de la végétation rivulaire ont été réalisés sur la Senne à Horrues pour un montant de 91.000 €.

Dans le cadre des régies des obstacles ont été retirés et des aménagement de berges ont été faits pour 84.000 € sur la Senne à Tubize, à Quenast, à Rebecq et à Soignies ainsi que sur le Hain à Clabecq.

#### Sous-bassin de la Dyle-Gette – DHIE

Deux chantiers d'entretien ont été réalisés sur la Dyle: à Wavre, un renforcement de berges pour 52.000 € et à Limal, une stabilisation par techniques végétales pour 87.000 €.

En régie, nous sommes intervenus pour 41.000 € sur la Petite Gette à Hélecine, sur le Train à Grez-Doiceau, sur l'Orne à Mont-St-Guibert et sur la Dyle à Court-St-Etienne et à Bousval.

En incluant les frais d'entretien sur les barrages automatiques (4.000 €), le montant total des travaux ordinaires dans le bassin de l'Escaut pour l'exercice 2004 s'élève à 1.021.000 €.

#### Travaux extraordinaires d'amélioration des cours d'eau

#### Sous-bassin de l'Escaut-Lys – DHIE

Dans le cadre de la protection de Dottignies contre les inondations, la construction d'une zone inondable avec recalibrage de 2 ouvrages sur la Grande Espierres a été poursuivie pour un investissement de 145.000 €.

#### Sous-bassin de la Haine – DHIE

Les travaux de recalibrage par remplacement du tablier du pont sur la Trouille à la rue Matton à Givry se sont terminés pour la somme de 38.000 €. La construction d'un by-pass d'écoulement des crues sur la Trouille à Givry a été réalisé pour un montant de 162.000 €.

#### Sous-bassin de la Senne – DHIE

Des travaux de restructuration de berge le long de la Sennette à Ronquières ont été réalisés pour une somme de 39.000 €.

#### Sous-bassin de la Dyle-Gette – DHIE

La construction d'un bassin d'orage sur l'Henri-Fontaine afin de protéger le village de Grand-Hallet et l'aval du bassin de la Petite Gette a été entamée pour la somme de 478.000 €.

Des études topographiques de la Trouille, de la Grande Honnelle, de la Petite Honnelle, de l'Anneau et de la Brainette ont été poursuivies pour un coût de 67.000 €.

Le montant des travaux extraordinaires dans le bassin de l'Escaut durant l'exercice 2004 s'élève à 929.000 €.

### Travaux extraordinaires subsidiés

#### Sous-bassin de l'Escaut-Lys – DHIE

Le remplacement des pompes des 3 stations de pompage pour les Wateringues d'Hollain-Laplaigne, de Kain-Pottes et de Pottes-Escanaffles s'est terminé avec un subside alloué de 439.000 €.

La fin des travaux de construction d'un bassin d'orage sur le Plat Rieu à Blandain par la Province de Hainaut a été subsidiée pour 25.000 €.

Deux dossiers d'amélioration sur le Rieu du Monceau et le ruisseau St-Martin pour Frasnés-lez-Anvaing ont reçu respectivement des subsides pour 73.000 € et 23.000 €.

Le remplacement d'un pont sur le ruisseau du Grand Clairieux à Celles a été subsidié pour un montant de 18.000 €.

#### Sous-bassin de la Dendre – DHIE

Des travaux de drainage de terres agricoles dans les Wateringues du Trimont et du Quesnoy ont bénéficié d'un subside de 37.000 €.

#### Sous-bassin de la Dyle-Gette – DHIE

Des subsides de 343.000 € ont été octroyés à la province du Brabant wallon pour la construction d'un bassin d'orage sur la Néthen à Beauvechain.

Le montant total des subsides alloués pour l'exercice 2004 dans le bassin de l'Escaut s'élève à 958.000 €.

### Travaux d'entretien dans les wateringues

Des travaux d'entretien ont été préparés et mis en œuvre dans les 14 wateringues du bassin de l'Escaut répartis sur 16 chantiers pour une somme globale de 333.000 € pris en charge par les gestionnaires concernés à savoir les wateringues, les communes et la province de Hainaut en fonction du classement des cours d'eau concernés.

En tant que gestionnaire, pouvoir subsidiant et/ou auteur de projet, le service des Cours d'Eau non navigables du district de Mons a réalisé, durant l'exercice 2004, dans le bassin de l'Escaut, des travaux pour un montant total de 3.241.000 €.

District de Namur  
District hydrique International  
de la Meuse (DHIM)

### Travaux ordinaires réalisés sur les cours d'eau non navigables de première catégorie

#### Sous-bassin de la Lesse – DHIM

Les travaux d'entretien de la végétation ont été réalisés sur les tronçons suivants: la Lesse à Gendron et Hulsonniaux, à Han-sur-Lesse, Neupont, Lesse, la Lhomme à Forrières et à Rochefort, la Wimbe à Villers-sur-Lesse.

Des travaux de curage ont été menés sur les cours d'eau suivants: la Lhomme à Jemelle et Forrières, la Wamme à Harsin, Hargimont et On, la Lesse à Han-sur-Lesse et à Lessive.

Des aménagements de berges ont été réalisés sur la Lesse à Redu et Wanlin, la Lhomme à Forrières, la Wamme à On.

Des travaux ont été préparés sur la Lesse à Vignée, et la Lhomme à Jemelle.

#### Sous-bassin de la Sambre – DHIM

Les travaux d'entretien de la végétation ont été réalisés de manière systématique sur les tronçons suivants: l'Eau d'Heure à Walcourt, la Hantes à Leval-Chaudeville, le Piéton à Roux, ainsi que le recépage d'arbres dangereux sur l'Eau d'Heure à Beignée, Jamioulx, Ham-sur-Heure.

D'importants travaux de curage ont été menés dans le pertuis du ruisseau d'Hanzinnes à Chatelet, sous le niveau de la Sambre. Des travaux de réparation des berges ont été réalisés sur la Biesmelles à Thuin, l'Eau d'Heure à Mont-sur-Marchienne, Ham-sur-Heure, et Montigny-le-Tilleul.



## ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

Interventions ponctuelles et en urgence sur différents cours d'eau: enlèvement d'embâcles sur le Piéton à Roux, dégagement du pertuis de l'Orneau à Gembloux, enlèvement d'arbres tombés à différents endroits et nettoyages de ponts.

Des dossiers de travaux ont été préparés concernant la Biesmes à Aiseau, le Ruisseau d'Hanzinnes à Bouffioulx, l'Eau d'Heure à Ham-sur-Heure et Cour-sur-Heure.

Travaux pour les waterings: curage ruisseau de Beauffaux, et préparation de projets.

#### Sous-bassin de la Meuse amont – DHIM

Les travaux d'entretien de la végétation ont été réalisés de manière systématique sur les tronçons suivants: le Viroin à Olloy, Treignes, Mazée et Najauge, l'Eau Noire à Pétigny et Nismes, l'Eau Blanche à Virelles, la Molinee à Falaën et à Warnant.

Des travaux de curage ont été exécutés sur l'Eau Blanche à Virelles et à Aublain, l'Eau Noire à Couvin, Pétigny et Nismes, le Viroin à Olloy et à Vierves, l'Hermeton à Hermeton sur Meuse, la Molinee à Anhée, et le Bocq à Yvoir, ces derniers travaux ayant été réalisés à la confluence avec la Meuse à l'occasion du chômage de celle-ci.

Des aménagements de berges ont été réalisés sur l'Eau Noire à Baileux et l'Eau Blanche à Aublain.

Des dossiers de travaux d'entretien ont été préparés concernant la Houille à Bourseigne et Patignies, l'Hermeton à Hermeton sur Meuse, le Viroin à Vierves, l'Eau Blanche à Mariembourg, l'Eau Noire à Nismes, le Samson à Goyet et à Maizeret, et la Mehaigne à Boneffe et à Tavier.

#### Travaux extraordinaires d'amélioration des cours d'eau de première catégorie

##### Sous-bassin de la Meuse amont – DHIM

Le dossier d'étude relatif à la construction d'une cunette dans le lit du Houyoux à Namur a été mené à son terme.

L'étude hydraulique a été poursuivie afin d'examiner les solutions envisageables pour lutter contre les inondations dues à l'Eau Noire à Pétigny.

L'eau Noire à Couvin: une pré-étude topographique a été menée afin d'étudier la possibilité d'implanter une diguette au lieu-dit «Fond de l'Eau».

##### Sous-bassin de la Lesse – DHIM

Les travaux relatifs à la troisième partie des aménagements de la Lesse à Han-sur-Lesse en vue de lutter contre les inondations ont été achevés.

La Direction des Cours d'Eau non navigables a participé à la conception et à la création d'une zone humide à vocation didactique aux abords de la Wimbe, projet initié par le Château de Lavaux Sainte-Anne et comprenant environ un hectare de plans d'eau avec roselière et plantes aquatiques, sentiers piétonniers, passerelles en bois et prés fleuris.

La l'homme à Forrières (Nassogne): la possibilité d'ériger une diguette rue de la Ramée pour protéger les habitations des inondations a été étudiée et le dossier mené à son terme.

L'étude relative à la reconstruction du barrage de la Lesse à Lessive a été poursuivie.

##### Sous-bassin de la Sambre – DHIM

Le dossier d'amélioration du Ruisseau de Fosse à Falisolle, au niveau de la rue de Claminforge, a fait l'objet d'une étude hydraulique et a été mené à terme pour permettre la réalisation des travaux en 2005.

#### Travaux subsidiés (provinces, communes, waterings, intercommunales)

##### Sous-bassin de la Meuse amont – DHIM

Les travaux d'amélioration du Leignon à Ciney ont été entamés par la province de Namur et la commune de Ciney.

## ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

### LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

La province de Namur a finalisé les dossiers d'amélioration relatifs au ruisseau des Noyés à Olloy-sur-Viroin, commune de Viroinval, le ruisseau de Noirenfoy à Bièvre et le Slaignaux à Vezin, commune de Andenne, et a présenté un projet relatif à la Mehaigne à Noville-sur-Mehaigne, commune de Eghezée.

#### Sous-bassin de la Lesse – DHIM

La province de Luxembourg a finalisé le dossier d'amélioration du ruisseau d'Awenne à Grupont, commune de Tellin.

#### Sous-bassin de la Sambre – DHIM

La wateringue d'Agenton a réalisé les travaux de curage du ruisseau de Beuffaux et un projet de drainage et réalisation d'un fossé a été préparé pour la wateringue de Temploux.

District de Liège  
District hydrique international de la Meuse (DHIM) et district hydrique international du Rhin (DHIR)

#### Travaux ordinaires réalisés sur les cours d'eau non navigables de première catégorie

##### Sous-bassin Meuse aval – DHIM

Réparation et aménagement des berges de la Mehaigne à Braives suite aux crues.

Interventions sur le Geer pour dégager des embâcles suite à la tornade de juillet. Intervention en urgence pour soutenir un pertuis sur le Hoyoux à Huy et protéger une habitation menacée.

Aménagement de la voûte végétale, plantations et boutures sur la Mehaigne et le Geer.

Des travaux de dégagement ont été réalisés sur la Mehaigne à Braives et Wanze, et sur la Berwinne à Dalhem.

##### Sous-bassin de l'Amblève – DHIM

Des travaux de recépages et d'étêtages d'arbres ont été réalisés dans la zone classée, le long de l'Abbaye de Stavelot.

Des interventions ponctuelles d'entretien de voûte végétale et dégagement d'embâcles ont eu lieu.

Une réparation des berges au droit du camping de Grand Halleux sur la Salm a été réalisée par pose d'encrochements.

##### Sous-bassin de la Vesdre – DHIM

Des enlèvements d'embâcles ont été réalisés à divers endroits sur la Vesdre et la Hoëgne.

##### Sous-bassin de la Moselle – DHIR

Aménagement écologique des berges de l'Our à Schönberg pour favoriser l'habitat de la loutre: recépage, plantations de prunellier et pose d'une clôture à 6 m du bord + mise en place d'andains de branches et troncs. Aménagement et suivi d'atterrissements végétalisés.

Réparation de berge sur l'Our à Rödgen (Saint-Vith) par pose d'encrochements.

#### Travaux extraordinaires d'amélioration des cours d'eau de première catégorie

##### Sous-bassin de la Meuse aval – DHIM

Les travaux d'aménagement du Geer au droit du moulin d'Oborne à Glons, ont été entamés. Il s'agit de la démolition de l'ancien moulin et des vannages, ainsi que de la réalisation d'un mur anti-cruie sur le terrain ainsi libéré.

# ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

## LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

### Sous-bassin de l'Amblève – DHIM

Les travaux d'amélioration de la Warche à Malmedy ont été entamés en juin 2004. Ceux-ci consistent en la réalisation de murs formant digue entre le Pont d'Outrelepont et celui de la Chapelle des Malades. En outre, la confluence avec la Warchenne est modifiée pour ne plus créer de barrage hydraulique. Ces travaux, d'un montant de plus d'un million d'euros, seront terminés en 2005

### Sous-bassin de la Moselle – DHIR

Une amélioration de l'écoulement et l'évacuation des eaux de ruissellement derrière la digue a été réalisée dans la partie aval de celle-ci.

### Travaux subsidiés (provinces, communes, waterings, intercommunales)

#### Sous-bassin Meuse aval – DHIM

L'étude de l'amélioration du ruisseau de Cornillon par création d'un ou deux bassins écrêteurs a été poursuivie en 2004.

### Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings pour l'amélioration des habitats aquatiques (en ce compris, la libre circulation des poissons)

#### Sous-bassin Meuse aval – DHIM

Deux passes à poissons ont été réalisées sur la Berwinne et le ruisseau d'Asse au droit de leur confluence à Mortroux. La passe sur la Berwinne est du type passe à bassins, et sur le ruisseau d'Asse, du type pré-barrage. On a déjà pu observer des remontées de poissons dans les deux passes.

District de Marche-en-Famenne  
District hydrique international de la Meuse (DHIM) et district hydrique international du Rhin (DHIR)

### Travaux ordinaires réalisés sur les cours d'eau non navigables de première catégorie

#### Sous-bassin de l'Ourthe – DHIM

L'Ourthe orientale et l'Ourthe occidentale: entretien de la voûte végétale à Houffalize, Mont et Ste-Ode, empierrement d'un chemin d'accès à la rivière, rue de Laroche à Houffalize. Entretien de la voûte végétale sur le Laval en aval de Sprimont; sur l'Aisne du canal du moulin d'Aisne sous Fisenne au pont d'Erezée, entre le pont d'Erezée et le moulin d'Aisne, à Ninane, à Aisne, à l'aval d'Aisne, à Juzaine et à Bomal.

Aménagement de la rive droite de l'Aisne à Fanzel, placement de gros enrochements à Fanzel, entretien du canal à Roche à Frêne.

#### Sous-bassin Semois-Chiers – DHIM

Sur la Vire à Virton/Latour, enlèvement de buissons et d'arbres tombés. Enlèvement de dépôts en amont et en aval du pont sur la Messancy à Messancy. Sur le ruisseau de Vresse, à Vresse-sur-Semois, réparation d'un mur. A Tintigny, enlèvement d'arbres sur la Rulles.

#### Sous-bassin de la Moselle – DHIR

Sur la Sûre à Martelange et Radelange: mise en place de gros enrochements, évacuation de dépôts et entretien de la voûte végétale.

### Travaux extraordinaires d'amélioration des cours d'eau de première catégorie

#### Sous-bassin de l'Ourthe – DHIM

Elaboration du projet définitif d'aménagement de l'Ourthe orientale en aval du pont de la route de la Roche à Houffalize. Obtention des permis, emprises. Mise en adjudication.

Achèvement du chantier de construction d'un pertuis sur la Sûre à Grumelange et Martelange.

#### Sous-bassin Semois-Chiers – DHIM

Remplacement d'un pont sur le Ton à Virton. Exécution des travaux.

Etude du projet d'aménagement de la Messancy entre la rue du Centre et la Grand'rue à Athus, procédure d'enquête.

Levé topographique de la Semois à Termes/Chiny.

Mise en adjudication des travaux de restauration d'un ancien bras de la Semois au lieu-dit "Les Abattis" à Etalle (convention avec la commune). Problématique des inondations à Etalle, modélisation et recherche de solutions par la cellule "Etudes DCENN".

### Travaux subsidiés (provinces, communes, waterings, intercommunales)

#### Sous-bassin de l'Ourthe – DHIM

Amélioration du ruisseau des Sûrs Prés à Hotton. Amélioration du ruisseau de Naives à Hotton.

Amélioration du ruisseau de Mâle Racine à Ste-Ode.

#### Sous-bassin Semois-Chiers – DHIM

Amélioration du ruisseau du Haut Pont à Muno/Florenville. Réalisation d'un bassin écrêteur de crues sur la Bach à Waltzing. Amélioration de la Membrette à Vresse-sur-Semois.

### Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings pour l'amélioration des habitats aquatiques (en ce compris, la libre circulation des poissons)

#### Sous-bassin Semois-Chiers – DHIM

Elaboration du projet de restauration du barrage des Nawés sur la Semois à Herbeumont.

Programme Interreg III Chiers. Lutte contre les inondations. Modélisation du bassin. Recherche de solutions

## Conclusion et Perspectives

### Perspectives d'une nouvelle loi relative aux cours d'eau non navigables

#### Pallier les déficiences

Traiter positivement des points prioritaires: permettre une transition juridique harmonieuse, préciser le rôle des communes, régler le sort des waterings et évaluer l'impact du Livre I<sup>er</sup> sur le régime juridique des cours d'eau non navigables.

#### 1. Amender les dispositions transitoires du Code de l'Eau

Seul un décret pourra, d'une part, à tout le moins amender l'article 442 qui règle la succession des droits et obligations des provinces et communes par la Région et qui porte abrogation de toutes les autorisations CENN et, d'autre part, modifier l'article 441 pour permettre que restent en vigueur les règlements provinciaux relatifs aux CENN ainsi qu'aux cours d'eau non classés, tant qu'ils n'ont pas été remplacés par le règlement régional des CENN visé non seulement à l'article 37, comme c'est le cas actuellement, mais aussi aux articles 47 (règlement général de police des CENN) et 52 (règlement de police et de gestion applicable aux cours d'eau non classés).

## 2. Préciser le rôle des communes

Pour rappel, c'est le Collège des Bourgmestre et Echevins qui reçoit les déclarations et délivre les permis d'environnement (articles 14, §1er et 35 du décret relatif au permis d'environnement).

Sous l'empire de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, les communes sont gestionnaires des cours d'eau de troisième catégorie. Elles ne le seront plus à terme, du fait de la centralisation de la gestion des cours d'eau.

L'autorité communale ne doit plus être appelée à intervenir qu'en vertu du pouvoir général de police reconnu au Bourgmestre (article 125 de la Nouvelle loi communale).

Au demeurant, l'on peut s'interroger sur la mesure dans laquelle l'exécution de travaux d'entretien et de petite réparation dont la portée est par définition limitée et dont le curage ne fait plus partie (article 40 du Code de l'Eau) permettrait d'éviter que ne se produise un péril grave et imminent.

Une autre question est de savoir s'il convient de se priver de l'agent de proximité qu'est la commune alors qu'il peut présenter les avantages de connaître le terrain et d'agir rapidement. On observe au demeurant que l'administration communale participe à la concertation en matière de travaux sur les cours d'eau non navigables

## 3. Régler le sort des wateringues

Force est de constater qu'il y a eu tentative d'évitement plutôt que de conciliation entre l'activité des wateringues et les impératifs de conservation de la nature.

La survie des wateringues ne demande-t-elle pas qu'elles se mettent à l'heure d'une gestion intégrée de l'eau? Le Code de l'Eau ajournant le règlement de la question davantage qu'il ne la résout, elle devra être posée dans le cadre d'une réflexion globale sur le devenir de ces institutions séculaires.

## 4. Affiner la liste des plans et programmes soumis à évaluation des incidences sur l'environnement

L'attention est tout particulièrement attirée ici sur l'annexe V du décret contenant le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Cette annexe contient une liste fermée de 27 plans et programmes soumis à évaluation des incidences sur l'environnement.

Cette liste a fait l'objet de critiques tant de la part du CWEDD que de la CRAT. Le premier considère que seuls les plans et programmes à caractère régional et dont l'interférence avec l'environnement est avérée devraient être soumis à évaluation. La CRAT suggère pour sa part de retirer certains plans et programmes pour lesquels une évaluation environnementale n'est pas justifiée à son sens.

Toujours est-il qu'en l'état, font partie de cette liste:

- la programmation des travaux de curage et de dragage à effectuer visée à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage (point 15);
- le plan de gestion des travaux exécutés par la wateringue visé à l'article 132 du Livre II du Code de l'Environnement (point 16).

Ce document sera de nature réglementaire. Suite à l'avis du Conseil d'Etat, il a donc été détaché du texte soumis au Parlement. Il doit encore être arrêté par le Gouvernement wallon.

# ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE L'EAU EN 2004

## LA DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

### Défis à relever

#### 1. Rendre effectif le passage au régime du permis d'environnement

En outre, le passage effectif au régime du permis d'environnement requiert l'élaboration de normes intégrales pour les établissements soumis à déclaration et de normes générales et sectorielles pour ceux soumis à permis d'environnement.

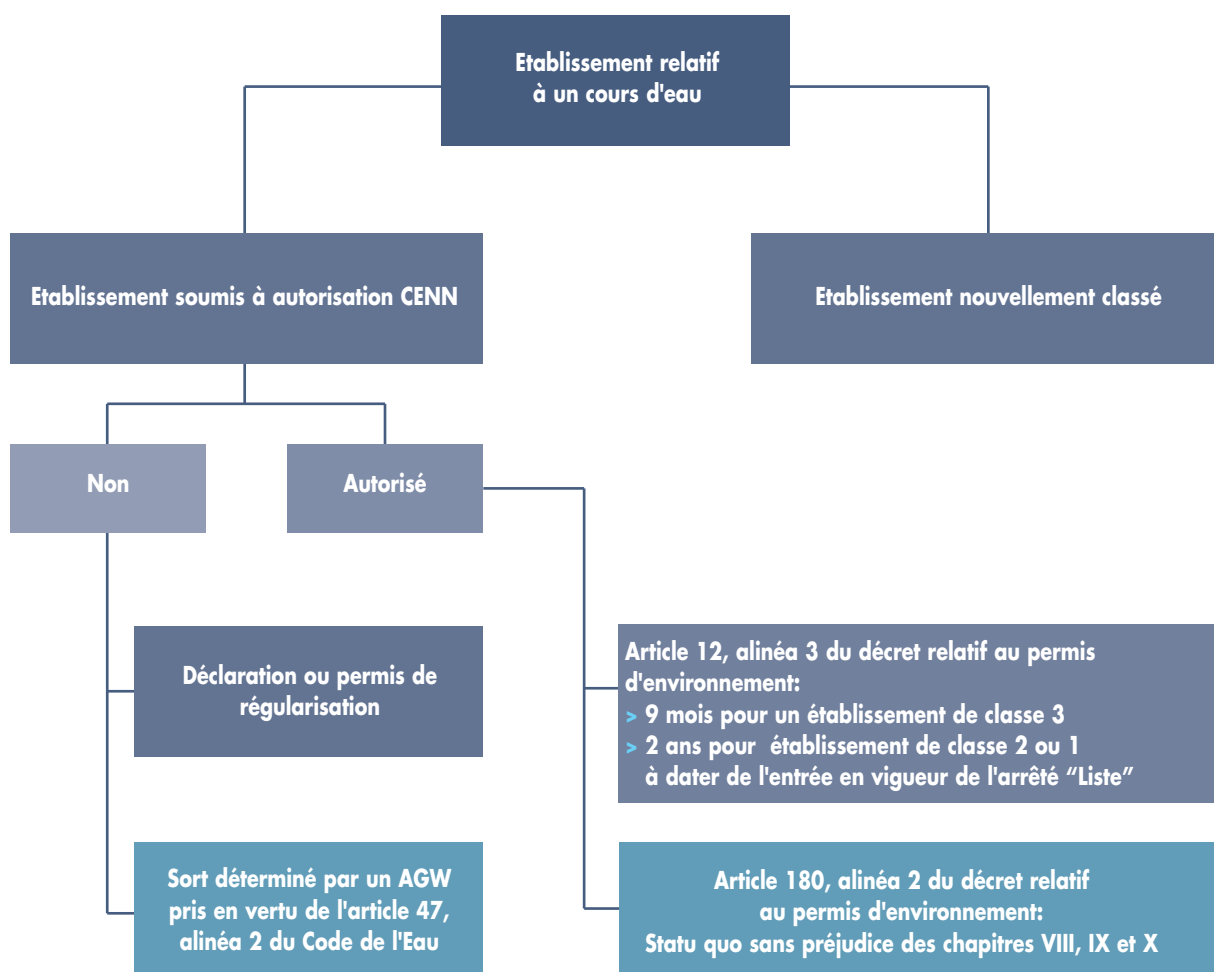
Ce sera l'objet qu'aura à rencontrer un groupe de travail qui reste à constituer en fonction du sort donné à la liste de ces établissements élaborée par le premier groupe de travail.

La coordination entre ces différentes normes et les dispositions du règlement régional des cours d'eau non navigables devra être assurée.

Enfin, comme le faisait la législation antérieure, l'article 47, alinéa 2 du Code de l'Eau charge le Gouvernement de déterminer le sort des ouvrages existants sans droit sur les cours d'eau non navigables.

Il s'agit là d'une spécificité du régime juridique des cours d'eau non navigables exorbitante du droit commun. Depuis 1877, le pouvoir exécutif a ainsi toléré le maintien provisoire de ces ouvrages dans la mesure où ils n'étaient ni dangereux, ni nuisibles. Il paraît raisonnable que ce mécanisme soit maintenu de sorte qu'il n'y aurait pas lieu de devoir procéder à une éventuelle régularisation massive d'ouvrages existant sans droit dès l'entrée en vigueur de l'arrêté complétant l'AGW du 4 juillet 2002.

De la sorte, tout établissement en relation avec un cours d'eau non navigable pourrait s'inscrire dans le schéma suivant.



## 2. Réaliser un règlement régional des cours d'eau non navigables

Tant les modalités d'exécution des travaux d'entretien et de petite réparation (que les cours d'eau non classés doivent faire l'objet d'un règlement. De plus, le Gouvernement est habilité à faire un règlement général de police des cours d'eau non navigables.

## 3. Développer une gestion du lit majeur

Une politique intégrée de l'eau passe par le développement d'une gestion du lit majeur. La constitution de son régime juridique devrait permettre une meilleure intégration des politiques de l'eau, de la conservation de la nature et de l'aménagement du territoire pour ne citer qu'elles. C'est également un élément central de la gestion des inondations.

Un préalable est la définition du lit majeur, cette définition est absente du Code de l'Eau et ce n'est pas la seule. Par exemple, seraient utilement définis entre autre la libre circulation des poissons, la zone humide, la plaine alluviale, l'espace de liberté du cours d'eau, la retenue d'eau, la digue, le lit mineur la rive, le système d'eau ou le lit majeur.

Ces deux derniers vocables permettent l'élargissement du champ visé en mettant l'accent sur l'interdépendance qui existe entre ceux qui utilisent et tirent avantage d'un système hydrographique, y compris les agents non humains.

Le lit majeur serait l'espace dans lequel pourrait se déployer une palette d'instruments juridiques, tels l'expropriation pour cause d'utilité publique, le droit de préemption, les obligations d'acquisition et d'indemnisation, les servitudes, ... Pour ce faire, il conviendra de s'inspirer notamment de droits étrangers dans lesquels ces outils ont déjà été développés.

## Conclusion

La disparition de l'ordre juridique wallon de la loi du 28 décembre 1967 est annoncée avec l'adoption du Code de l'Eau.

Eu égard aux obligations européennes de la Région wallonne, il est à souhaiter que ce dernier entre en vigueur dans les meilleurs délais en ce qu'il transpose la directive-cadre de l'Eau.

Par contre, il ne peut pas en être dit de même pour les dispositions relatives aux cours d'eau non navigables et aux waterings, ne serait-ce qu'en raison de ces dispositions transitoires y relatives.

C'est pourquoi il est à espérer que le Gouvernement utilise la possibilité que lui a donnée le législateur de fixer la date d'entrée en vigueur du Code de l'Eau en établissant des distinctions par article ou par disposition contenue dans un article.

Ce faisant, il pourra être répondu à l'urgence, tout en permettant de mener à bien la réforme en profondeur de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables.

C'est pour ce faire qu'une nouvelle convention d'un an a été conclue entre le SERES et la Région wallonne, DCENN.

# Insectes

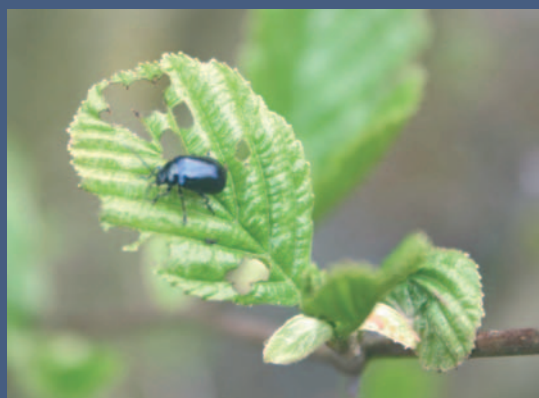
Fréquence

6



## Galéruque de l'aulne (Coléoptère de la famille des Chrysomelidae, *Agelastica alni*)

<b>Symptômes</b>	Perforations, morsures et décapage dans le limbe des feuilles.
	Présence de larves foncées et généralement en groupe sur le feuillage.
	Présence de la galéruque adulte sur l'arbre, de couleur noire aux reflets bleus métalliques.
	Dépôt d'amas d'œufs oranges sur la face inférieure des feuilles.
<b>Dégâts</b>	Défoliation de l'arbre.
	Chute prématurée des feuilles.
	Ralentissement de la croissance.
	Risque de dépérissement des jeunes sujets atteints.
<b>Période d'observation</b>	Feuillage: les larves: d'avril à août;
	Feuillage: les adultes: de fin avril à octobre.



Galéruque adulte avec perforations dans une feuille d'aulne glutineux.



Colonie de larves noires de galéruques décapant le limbe d'une feuille d'aulne.



Larve de galéruque sur une feuille.



Amas d'œufs oranges de galéruque à la face inférieure d'une feuille.

Auteur: S. Abras et al., 2005

Centre wallon de Recherches agronomiques – Département Lutte biologique et Ressources phylogénétiques  
Rue de Liroux, 4 – 5030 Gembloux, Belgique – Tél.: (+32) 081/62.03.33 – Fax: (+32) 081/62.03.49





# Champignons

Fréquence

6



## Phytophthora de l'aune (Oomycète, *Phytophthora alni*)

### Symptômes

Dégarnissement du houppier.  
Apparition de feuilles de taille réduite, parfois jaunâtres.  
Présence éventuelle de nécroses corticales brunes apparaissant sur les 2 premiers mètres du tronc, avec parfois des écoulements noirâtres.

### Dégâts

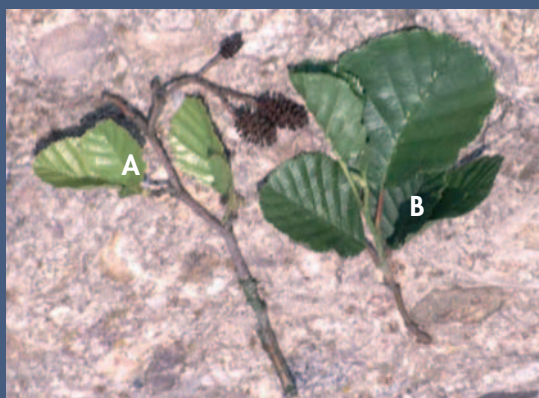
Défoliation progressive de l'aune.  
Affaiblissement général de l'arbre.  
Mort des brins les plus touchés d'une cépée.  
Dépérissement progressif pouvant entraîner la mort.

### Période

Feuillage: de mai à octobre.

### d'observation

Tronc: nécroses présentes toute l'année, mais difficilement observables par temps de pluie.



Feuilles d'aune glutineux réduites et jaunissantes (A) et feuilles saines (B).



Houppier partiellement défeuillé.



Rameaux présentant des feuilles réduites et peu nombreuses.



Nécrose suintante sur tronc.

Auteur: S. Abras et al., 2005

Centre wallon de Recherches agronomiques – Département Lutte biologique et Ressources phylogénétiques  
Rue de Liroux, 4 – 5030 Gembloux, Belgique – Tél.: (+32) 081/62.03.33 – Fax: (+32) 081/62.03.49



